

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 25 novembre 2015

Ordre du jour

Conseil municipal du mercredi 25 novembre 2015
Sommaire

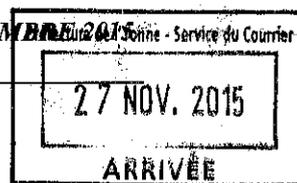
	Rapporteurs	
Urbanisme-Aménagement		
2015-142	PLU – Révision générale	Guy Paris
2015-143	Porte de Paris – Transfert de maîtrise d'ouvrage	Guy Paris
2015-144	Pôle environnemental communautaire - Vente d'un terrain	Guy Paris
2015-145	Etang Escolives Sainte-Camille - Vente d'un terrain	Guy Paris
2015-146	Domanys - Vente d'un logement locatif social 1 rue de Douaumont - Avis de la commune	Guy Paris
2015-147	Commission travaux et urbanisme - Modifications	Guy Paris
Coopération intercommunale		
2015-148	Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis de la commune	Guy Ferez
Politique de la ville		
2015-149	Contrat de ville 2015 - Programmation	Jacques Hojlo
Enfance-Education		
2015-150	DSP restauration collective - Rapport d'activité	Denis Roycourt
Sport		
2015-151	Telethon 2015 - Reversement droits entrées Stade nautique a l'AFM	Yves Biron
2015-152	Stade nautique d'Auxerre - Acceptation du ticket loisirs comme mode de paiement	Pascal Henriat
2015-153	Aménagement stade de rugby Pierre Bouillot - Échange foncier route de Vaux	Guy Paris
2015-154	Travaux stade de rugby Pierre Bouillot - Constitution d'un jury de concours pour la procédure de maîtrise d'œuvre	Guy Paris
Culture		
2015-155	Mécénat Culturel Yoplait - Petite Fleur Folies - Don d'une œuvre	Souad Aouami
2015-156	Muséums de Bourgogne 2016 - Contribution Conseil Régional	Souad Aouami
2015-157	Yonne Arts Vivants – Adhésion pour l'année 2015	Isabelle Poifol-Ferreira

Conseil municipal du mercredi 25 novembre 2015
Sommaire

		Rapporteurs
Environnement		
2015-158	Démarche de labellisation Cit'ergie - Constitution d'un comité de pilotage	Denis Roycourt
Patrimoine		
2015-159	Cathédrale - Remplacement de la couverture du déambulatoire et étude archéologique de la dépose de la couverture – Demande de subvention	Pascal Henriat
2015-160	Étude sanitaire des ouvrages du Trésor de la Cathédrale – Demande de subvention	Pascal Henriat
2015-161	Restauration de l'église Saint-Pierre – Constitution d'un jury pour la procédure de maîtrise d'œuvre	Guy Paris
Finances		
2015-162	Budget principal - Autorisation budgétaire avant vote budget 2016	Pascal Henriat
2015-163	Budget Assainissement - Autorisation budgétaire avant vote budget 2016	Pascal Henriat
2015-164	Budget Principal - Décision modificative n°3	Pascal Henriat
2015-165	Aïda – Avance de trésorerie	Pascal Henriat
2015-166	Acomptes de subventions	Pascal Henriat
2015-167	Attribution de subventions exceptionnelles	Pascal Henriat
2015-168	Admission en non valeur	Pascal Henriat
2015-169	Enseignement musical – Acceptation du fonds de concours de la communauté d'agglomération pour l'année 2015	Pascal Henriat
2015-170	Surtaxe assainissement – Montant 2016	Pascal Henriat
2015-171	OAH - Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Renouvellement des composants du patrimoine	Guy Paris
2015-172	OAH - Garantie d'emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Opération de réhabilitation de 112 logements – 1 à 8 rue Colbert	Guy Paris
2015-173	SA Yonne Habitation et OPH Domanys – Transfert de garantie d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations	Guy Paris
Administration générale		

Conseil municipal du mercredi 25 novembre 2015
Sommaire

		Rapporteurs
2015-174	Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire	Guy Ferez
2015-175	Cimetière Saint Amâtre reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon	Joëlle Richet
2015-176	CCSPL – Etat des travaux 2015	Guy Paris
2015-177	Actes de gestion courante	Guy Ferez



N°2015 - 142 – Mise en révision du Plan local d'Urbanisme d'Auxerre et de Vaux

Rapporteur :

Par délibération du 20 décembre 2001 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme valant élaboration du P.L.U. qui a été approuvé le 29 mars 2004.

Cette élaboration a été menée par la direction de l'Urbanisme avec le concours du cabinet d'études Espace Ville.

Le document a fait l'objet de révisions simplifiées et de modifications successives conformes à l'économie générale du PLU et du PADD (plan d'aménagement de développement durable) qui ont permis la réalisation des projets définis par la municipalité.

■ 4 révisions simplifiées :

- La première en mai 2007 pour l'aménagement de la zone de développement économique des Clairions,
- La deuxième, le 24 septembre 2009 pour l'installation du foyer des Boisseaux sur la Voie Romaine,
- La troisième le 07 Avril 2011 et la quatrième le 20 juin 2013, pour le relogement des gens sédentarisés de la route de Lyon, route de Chevannes et route de Toucy

■ 6 modifications :

- Le 29 septembre 2005 pour l'aménagement des secteurs de projet UP1 UP3 UP5 et AUP ;
- Le 25 octobre 2007 pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancien hôpital psychiatrique avec création de la zone UMH;
- Le 26 juin 2008 pour l'aménagement de la zone UP2 et l'intégration de la ZAC des Piédalloues dans le PLU; .
- Le 12 février 2009 pour la modification des périmètres des secteurs UP 4 (Hôtel de Police) et UCb (équipements sportifs route de Vaux);
- Le 19 janvier 2010 pour la modification des zones AUP et AU1 du secteur des Brichères;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- le 07 avril 2011 pour la modification du secteur AU rive droite en secteur de projet UP 8 pour le renouvellement urbain;
- Le 24 septembre 2015 pour la modification simplifiée portant suppression d'un emplacement réservé référencé n° 3;

Les réalisations de ces projets et particulièrement la rénovation urbaine dans les quartiers des Brichères et Rive Droite et la zone d'activité des Clairions ont permis de répondre aux besoins en terme d'habitat et de développement économique.

Parallèlement, des secteurs de projet ont été définis afin de favoriser la restructuration des quartiers à fort enjeu sur la base d'un parti d'aménagement concerté notamment, les Montardoins - Batardeau, le secteur de la gare, la porte de Paris, la Maladière.

Le conseil municipal a décidé d'engager la révision du document d'urbanisme par délibération du 1^{er} avril 2010 pour répondre aux besoins de développement du territoire. Cette délibération avait pour objet de modifier la délibération du 12 février 2009 qui concernait déjà la mise en révision du document pour prendre en compte les observations du Préfet de l'Yonne.

La délibération de 2010 doit être reprise pour actualiser les orientations du programme d'aménagement afin de prendre en compte les enjeux et objectifs ci-après poursuivis par la municipalité et intégrer les opérations structurantes sur le territoire.

Il convient également de prendre en compte les changements législatifs intervenus depuis 2010 qui ont modifié les codes de l'urbanisme et de l'environnement et ont une incidence sur les documents d'urbanisme.

Notamment, les orientations issues du Grenelle de l'Environnement II et applicables à l'urbanisme qui obligent les collectivités territoriales à revisiter leur document d'urbanisme autour des questions liées à la protection d'espaces naturels permettant une meilleure intégration de la nature dans les espaces dédiés à l'urbanisation.

L'évaluation environnementale est devenue applicable à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Désormais lorsque les études du document d'urbanisme sont suffisamment avancées, la commune doit saisir l'autorité environnementale de la compétence du Préfet qui déterminera si le plan local d'urbanisme sera ou non soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

De plus, l'entrée en vigueur de la loi A.L.U.R. du 24 mars 2014 introduit un certain nombre de modifications tant sur le contenu du document que sur les procédures à mettre en œuvre ce qui nécessite de réexaminer le règlement et l'ensemble des pièces écrites et graphiques du P.L.U. dans le cadre d'une révision.

I - Rappel des dispositions applicables à la révision du P.L.U.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

La loi précise que la révision doit être motivée et basée sur les objectifs de la collectivité et accompagnée de l'ouverture d'une concertation dont les modalités sont à définir par la collectivité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) doit définir à l'issue d'un diagnostic, les orientations d'urbanisme et d'aménagement suite à un débat d'orientation en conseil municipal.

Le débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. devra avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de P.L.U.conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

L'association des personnes publiques, notamment l'ETAT, à la révision a lieu à l'initiative du Maire conformément à l'article L123-7 et 123 -8 du code de l'urbanisme.

S'agissant des autres personnes publiques, celle-ci s'effectue par consultation au cours de l'élaboration et le projet de PLU leur sera soumis pour avis dans le cadre de leurs compétences.

Le porter à connaissance du Préfet est le moyen pour l'ETAT de transmettre à la Commune les normes et servitudes publiques qui s'imposent à la commune et doivent être transcrites dans le document d'urbanisme.

La concertation est également un point important. Elle est renforcée : Les enjeux et les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doivent être définis dans la délibération instituant la révision du P.L.U.

La concertation doit se dérouler tout au long de la procédure.

II - Les objectifs de la révision.

La révision du P.L.U. s'appuie sur la volonté municipale:

- **de mettre en œuvre des actions qualifiantes et structurantes**

- En terme de logement: avec les opérations de construction de logements locatifs dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain pour les quartiers des Brichères-sainte Geneviève et les Rosoirs;

- Engager la requalification et la restructuration des secteurs définis comme secteurs de projets à fort enjeu tels que la porte de Paris, Montardoins-Batardeau, secteur de la gare saint-Gervais, la Maladière en permettant la réalisation de projets publics et privés sur ces secteurs et sur le territoire communal en mettant en exergue dans les projets la mixité sociale et les critères environnementaux;

- Poursuivre la reconquête du centre ville avec notamment, la réhabilitation des logements vacants dans la cadre de la politique de la ville en lien avec la Communauté de l'Auxerrois;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- En terme d'espaces publics: réaliser la requalification des quais côté rive droite qui constituent un fort enjeu pour le cadre de vie et l'attractivité de l'espace public en favorisant le développement des activités liés au tourisme fluvial.

- **de dynamiser le développement des activités économiques**

- Permettre la croissance économique tout en développant une qualité des espaces affectés à cet usage.

Une attention particulière sera portée à la zone des Clairions afin d'accompagner son développement, stabiliser la zone commerciale et favoriser la réhabilitation des installations et la mutation à l'activité économique;

- Par la création d'une nouvelle zone d'activités aux Mignottes destinée à faciliter l'installation des entreprises innovantes et technologiques en lien avec l'économie verte et en cohérence avec la stratégie de développement économique et de développement durable intercommunale;

- Définir des secteurs thématiques d'implantations sur le territoire communal et pertinents en lien avec les attentes et les besoins des quartiers.

Le P.L.U devra s'attacher à permettre le maintien et le développement des activités économiques des centres des quartiers et particulièrement celui du centre ville

- **de prendre en compte la préservation de l'environnement et favoriser dans les projets les énergies renouvelables dans le cadre du Grenelle II**

- Préserver le patrimoine naturel, assurer une gestion économe des ressources comme la préservation de la qualité de l'eau et de l'air, la préservation des paysages et des espaces agricoles et assurer une vision économe et responsable de l'utilisation des espaces naturels en cohérence avec les orientations d'aménagement sur les secteurs à urbaniser ;

- Un renforcement des possibilités de protection du patrimoine bâti et paysager s'appuyant sur les protections existantes des espaces boisés et paysagers;

- Développer la trame verte et bleue dans le souci de préserver la biodiversité et de garantir sur le territoire une continuité écologique et un équilibre entre l'espace urbain et l'espace naturel;

- Protection des risques d'inondation;

- Favoriser les modes de déplacements doux dans le cadre du plan de déplacement urbain avec l'institution sur le plan réglementaire d'emplacements réservés pour le tracé de la coulée verte et le vélo route en lien avec la collectivité compétente;

- Encourager le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux recyclés et recyclables pour les projets d'aménagement et de construction en traduisant dans les documents cette volonté d'utiliser les énergies renouvelables qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- **Améliorer le cadre de vie**

- Faciliter les projets qui contribueront, chacun à leur échelle, à répondre aux besoins en logements, à améliorer l'habitat dans les quartiers prioritaires et en centre ville, à résorber l'habitat insalubre;

- Encourager la rénovation thermique des logements en lien avec les actions du Programme Local de l'Habitat afin de réduire les coûts de consommations et les charges inhérentes pour les habitants, et contribuer à la protection de l'environnement;

- Favoriser la mobilité des habitants sur l'ensemble du territoire en lien avec la stratégie de transport intercommunal.

- **Concilier les enjeux de l'urbanisation et la maîtrise du développement urbain**

Les directives nationales d'urbanisme visent à diminuer l'étalement urbain et à favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même. Dans ce cadre la commune d'Auxerre a défini dans les objectifs de cette révision des secteurs de projet à fort enjeu sur lesquels sont privilégiés des opérations de construction et de restructuration. Sur ce tissu urbain le document d'urbanisme favorisera la réalisation de programmes.

Le document d'urbanisme délimite des zones destinées à l'extension de l'urbanisation périurbaines et sur les hameaux de Laborde, Jonches, les Chesnez et la commune associée de Vaux.

Une réflexion sera engagée compte tenu des potentialités nouvelles qui existent à moyen terme sur certaines zones à proximité immédiate des secteurs urbains équipés.

La zone à urbaniser dénommée Charrons – Champlys constitue un pôle de développement à l'ouest de la ville. Sur ce secteur, la ville d'Auxerre a engagé une action foncière importante qui se traduit par des réserves foncières jouxtant la zone urbaine.

Ce pôle majeur de développement favorisera sur le moyen terme le rééquilibrage spatial de l'habitat et l'émergence d'éco quartiers innovants.

Les périmètres des zones à urbaniser délimités dans les hameaux et référencés AU devront être examinés et adaptés en fonction des perspectives de développement et des espaces consommés.

La zone à urbaniser des Mignottes a vocation à accueillir de l'activité économique et constitue ainsi un fort enjeu en termes de redéploiement et d'accueil d'entreprises innovantes et technologiques et en termes de créations d'emplois.

Le P.L.U. devra prendre en compte les enjeux pour le territoire communal et adapter les périmètres opportuns afin de concilier les objectifs de développement et l'urbanisation maîtrisée sur les espaces naturels.

La révision du P.L.U. devra tenir compte des opérations et projets tels que le contournement sud à l'initiative de l'ETAT et des documents liés aux démarches engagées par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois notamment le PLH. et le Plan de déplacement urbain. Enfin le développement du numérique doit être intégré dans le document compte-tenu des opportunités pour le développement du territoire et des incidences sur les projets.

III- Les modalités de la concertation

En application des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient à la Commune de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, lors de la révision du P.L.U.

- **Les enjeux liés à cette concertation sont notamment**

- L'information des habitants sur l'intérêt et le rôle du P.L.U.;
- Les objectifs exposés dans le cadre de cette révision;
- Le recueil des attentes des habitants et des usagers en terme de développement du territoire;
- La mise en place d'un document d'urbanisme dont les enjeux au travers des observations et réunions sont évoqués et partagés.

- **La concertation sera menée par la Commune et s'organisera à partir des moyens d'informations et de partages:**

- Moyens d'information et de communication:

Information ponctuelle pendant la durée de la révision avec magazine municipal, documents d'information divers, presse locale, et le site internet de la Commune.

- Les moyens offerts au public pour s'exprimer dans le cadre de débats:

Il est prévu d'organiser des réunions publiques selon les principales étapes du projet. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner les différents secteurs du territoire en s'appuyant sur le dispositif de démocratie participative.

Les habitants pourront également adresser des courriers à la mairie.

Ainsi, le public aura la possibilité de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Considérant:

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- que la révision du Plan Local d'Urbanisme au vu des motivations ci-dessus exposées, devient indispensable pour assurer une bonne gestion du développement de l'espace communal;
- qu'il y a lieu d'associer à leur demande, les personnes publiques autres que l'Etat à la révision du P.L.U, conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme;
- que les services de l'Etat sont associés à l'initiative du maire ou à la demande du préfet, conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ◆ D'annuler la délibération du 1^{er} avril 2010
- ◆ De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme
- ◆ Que la révision a pour objectifs ceux exposés et détaillés dans la délibération notamment :
 - Mettre en œuvre les actions structurantes et qualifiantes
 - Dynamiser le développement des activités économiques
 - Prendre en compte la préservation de l'environnement et favoriser dans les projets les énergies renouvelables dans le cadre du Grenelle II
 - Améliorer le cadre de vie
 - Concilier les enjeux de l'urbanisation et la maîtrise du développement urbain
- ◆ De tenir à disposition du public «le porter à connaissance» du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de la révision du document, dès leur notification au maire, conformément aux articles L121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme.
- ◆ De demander l'association des services de l'Etat à la révision du P.L.U.
- ◆ Que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du P.L.U lors des réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet.
- ◆ Que la concertation sur les objectifs définis sera mise en œuvre en s'appuyant sur:
 - la constitution de groupes de travail sur les thématiques de l'habitat, du développement économique, des déplacements, de la nature en ville, des énergies renouvelables etc...;
 - le dispositif de démocratie participative avec des réunions par quartiers;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- le site internet de la commune avec la publication régulière de comptes-rendus, de réunions, de documents en cours d'élaboration;
- la publication d'articles dans la presse locale et municipale;
- des réunions publiques.
- ◆ De confier à la direction du dynamisme urbain la conduite de la procédure de révision du P.L.U, en liaison avec les services de l'Etat et d'éventuels prestataires missionnés pour réaliser les études nécessaires à cette révision.
- ◆ Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U, sont déjà inscrits au budget de 2015 à l'imputation 202 fonction 824
- ◆ Conformément à l'article R130-20, la présente délibération sera transmise au Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F)
- ◆ Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet de l'Yonne et notifiée:
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
 - au président de l'établissement public compétent (la Communauté de l'auxerrois) en matière d'organisation des transports urbains et du Programme Local de l'habitat (P. L.H.)
 - aux maires des communes voisines, qui seront consultés à leur demande en application de l'article L 123-8 du code de l'Urbanisme à savoir:
Monéteau, Perrigny, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau, Chevannes, Vallan, Escolives ste-Camille, Champs-sur-Yonne, Augy, Quenne, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves.
- aux présidents des conseils de quartiers.
- ◆ Dire que le débat prévu à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme au sein du conseil municipal pour définir les orientations générales du projet d'aménagement et du développement durable (P.A.D.D), sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme révisé.
- ◆ Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R123-4 et R123-25 du code de l'Urbanisme,

Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

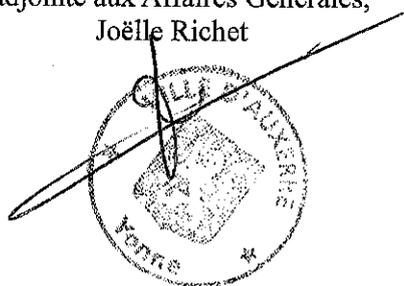
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

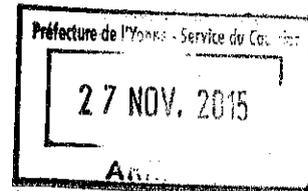


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 143 - Pôle environnemental communautaire - Vente d'un terrain

rapporteur : Guy Paris



La Communauté de l'Auxerrois a initié en 2013 l'étude d'aménagement d'une structure environnementale communautaire, avec l'objectif dans le cadre de la politique économique et environnementale, de créer un lieu de synergies et de portage de projets liés au développement durable et à la transition énergétique et écologique.

La plate-forme constituera un lieu de rencontre, d'échanges et d'information sur les enjeux et les projets en terme d'environnement et de transition énergétique, et sera le pôle d'accueil et de développement des entreprises dans le secteur de l'économie verte.

Dans ce cadre, la structure sera organisée en plateaux et locaux privatifs fonctionnels dédiés aux créations d'entreprises qui fonctionneront autour d'espaces d'échanges et de partages favorisant la sensibilisation et l'information de tout public aux enjeux et projets axés sur l'économie et le développement durable.

Les travaux d'identification et de localisation ont permis, selon les critères définis tels que l'accessibilité et la disponibilité foncière, de retenir l'emplacement du pôle environnemental sur un foncier communal situé sur le parc des Boutisses proche de l'I.U.T., des locaux d'activités et d'Auxerrexpo.

Il s'agit d'un tènement délimité par le géomètre à 5 821 m² formé des parcelles cadastrées BX n° 51, 109 pour partie et 110 en façade de la voie de desserte du parc des Boutisses.

Ce terrain sans affectation, est un espace non équipé intégré au patrimoine privé de la commune. Il est cependant situé au Plan Local d'Urbanisme en zone constructible permettant d'accueillir un équipement de cette nature. Les droits à construire sont encadrés par les prescriptions du plan des risques naturels. L'emprise foncière est évaluée par France Domaine à 260 000 €.

Le conseil communautaire a validé par délibération du 12 février 2015 l'acquisition du terrain et décidé de poursuivre les démarches visant à engager avec le bureau d'étude le lancement du concours d'architectes jusqu'à la validation de l'avant projet.

Dans ce cadre la communauté, en accord avec la Ville d'Auxerre, a initié les études sur le terrain en procédant aux sondages de sol et archéologiques. Les résultats confirment aucune trace de vestiges.

Afin de favoriser le déroulement des démarches et aboutir au dossier de permis de construire, le transfert du terrain pour ce projet doit être validé par le conseil municipal.

Il interviendra en 2016 après bornage, et sera entériné par acte administratif établi par la Commune.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

La vente est prévue dans le cadre de l'opération au prix de 260 000 € net de toutes taxes étant précisé à cet égard :

- que la Ville d'Auxerre n'agit pas en qualité d'assujetti dans le cadre de cette opération qui n'intervient pas dans un but commercial et ne relève pas de la TVA : la cession de ce terrain non équipé ne résulte pas d'une opération de lotissement de nature à produire des recettes permanentes,
- et que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au statut d'établissement public, est exonérée pour cette transaction de la TVA conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, au vu de l'avis de France Domaine, pour la réalisation du pôle environnemental communautaire, la vente à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de l'unité foncière de 5 821 m² provenant des parcelles cadastrées BX 51, 110 et 109 pour partie, au prix de 260 000 € net de toutes taxes.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.
- De dire que la recette sera versée au budget 2016.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

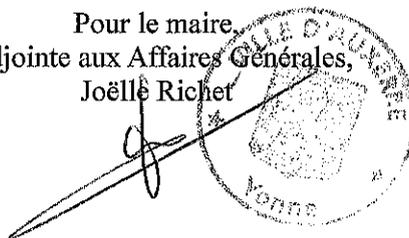
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/15

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'YONNE

SERVICE DU DOMAINE
Adresse : 9, rue Marie Noël
BP. 109
89011 AUXERRE CEDEX

Horaires d'ouverture : avec ou sans rendez-vous du lundi au
vendredi
de 8H30 à 12H et de 13H45 à 16H15



N° 7307-V-SD

CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LA VALEUR VÉNALE

EV N° 892/2014 (2014-024 V 892)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances Publiques

CESSION AMIABLE - VALEUR VENALE

1. Service consultant : Ville d'Auxerre

2. Date de la consultation : 08/12/2014.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'un tènement de 6 542 m² situé lieu-dit « Sainte Nitasse », et cadastré section BX n°51-109-110 pour une contenance totale de 13 616 m².

4. Propriétaire présumé :

- Le Consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'un terrain formé des deux parcelles n°51 et 110, ainsi que d'une emprise de 200 m² environ à prendre sur la parcelle n°109, situé à l'angle de la rue des Plaines de l'Yonne (route d'Augy) et de la rue de Sainte Nitasse (route d'accès au complexe d'Auxerreexpo), au niveau du rond point reliant ces deux dernières, la façade nord étant bordée par la voie ferrée Auxerre-Clamecy.

Le tènement de forme quelconque, de relief plat, bénéficie de l'ensemble des réseaux de part sa façade sur la rue des Plaines de l'Yonne, en ce compris le gaz de ville et l'éclairage public, et est en nature de friches peu avancées.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Ensemble situé en zone UZ du PLU en vigueur, constructible dans le cadre du règlement d'urbanisme.
- En zone bleue du PPRI, constructible sous réserve de la prise en compte de contraintes techniques liées à des risques faibles d'inondation

- Parcelle avec accès direct à une voie viabilisée disposant de l'ensemble des réseaux aux capacités de zones d'activités et de l'éclairage public, étant toutefois à constructibilité encadrée

6. Origine de propriété

Ancienne sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Ensemble estimé libre.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu de la situation de l'ensemble immobilier, de sa configuration, de ses contraintes urbanistiques, de ses équipements et du marché immobilier local, la valeur vénale libre de 260 000 € peut être retenue.

9. Observations particulières :

Le consultant garde tout loisir pour céder à une valeur supérieure à celle figurant dans la présente estimation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des services territorialement compétents de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 30 décembre 2014,

le Directeur Départemental des Finances
publiques,

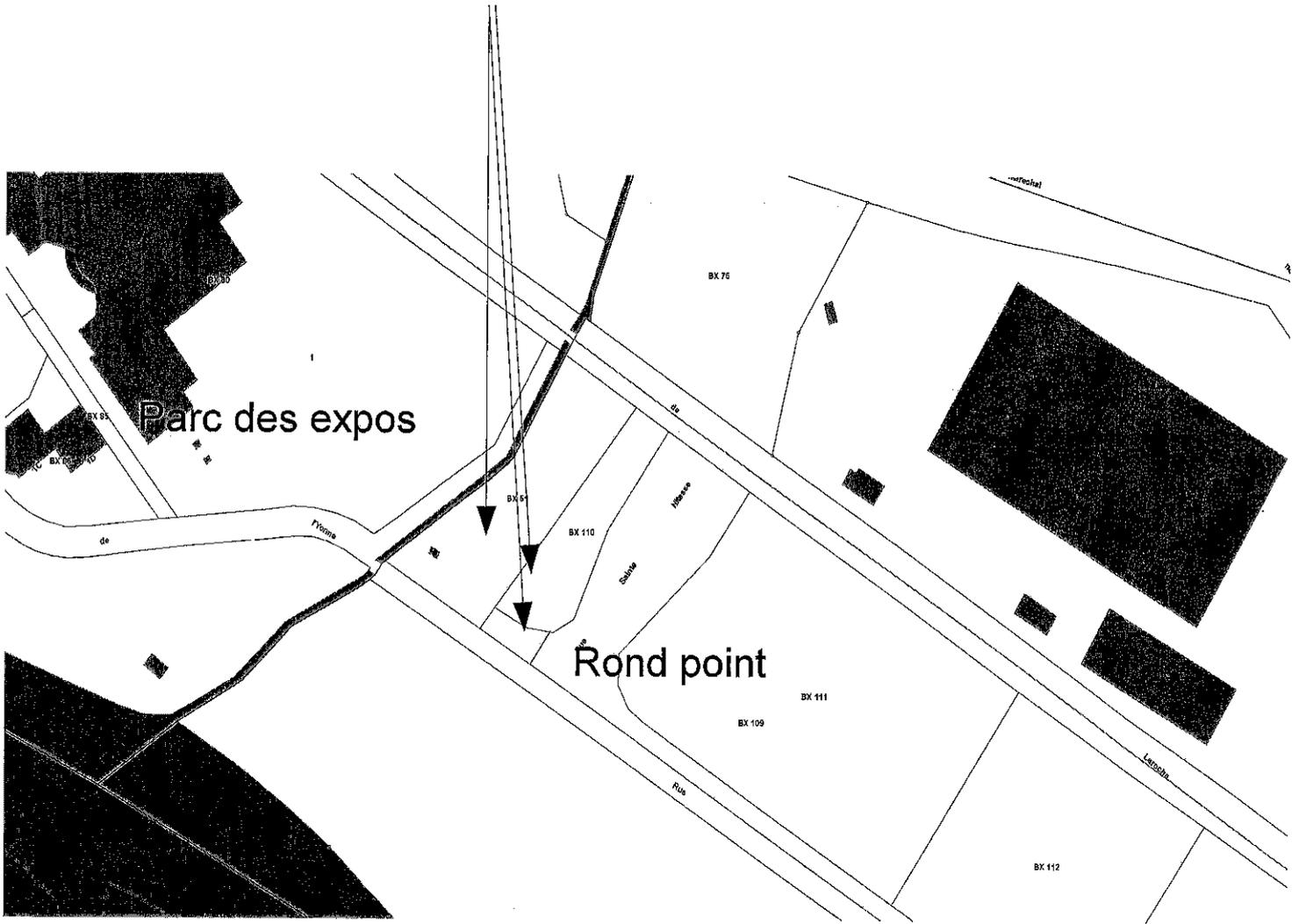
par délégation,



Fabrice PERRIN

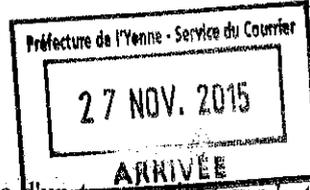
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Terrains BX 51-110 - et partie de 109 à diviser



N°2015 - 144 – Etang Escolives sainte-Camille - Vente d'un terrain

Rapporteur : Guy PARIS



La Ville d'Auxerre est propriétaire d'un terrain située sur le territoire de la commune d'Escolives saint Camille formé de 3 parcelles en nature d'étangs et de landes pour une contenance de 3 hectares 41 ares 60 centiares.

Ces parcelles cadastrées section ZH n° 38-40-41 ont été acquises par la ville en 1996 lors des opérations liées à la liquidation des biens de la société Guillet. Le comité d'action sociale qui en avait depuis cette période la libre disposition, confirme la décision de cesser les activités organisées sur ce site et de fait n'assure plus depuis 2014, l'entretien des lieux.

La Ville d'Auxerre a décidé de vendre ce tènement foncier qui constitue un élément du patrimoine privé, sans affectation. France domaine a fixé la valeur de l'ensemble à 34 000 €

Ce site est en fait d'anciennes gravières proches de la rivière situées au P.L.U. de la commune d'Escolives en zone naturelle non équipée avec un usage limité aux loisirs.

La Ville d'Auxerre n'a plus intérêt à conserver ce site non occupé et qui ne peut être entretenu sur la commune. Sa nature d'une part et les prescriptions du document d'urbanisme d'autre part excluent tout changement de destination qui serait incompatible avec l'environnement. La Communauté de l'Auxerrois consultée sur ce projet n'a formulé aucune observation contraire.

La Communauté des Communes du Pays Coulangeois a manifesté le souhait d'acquérir ces parcelles et, selon les modalités confirmées par la ville d'Auxerre, a délibéré le 12 octobre 2015 sur l'acquisition au prix de 34 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, au vu de l'avis de France domaine, la vente à la Communauté des Communes du Pays Coulangeois des parcelles cadastrées ZH 38-40-41 à Escolives sainte-Camille, au prix de 34 000 €,
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir,
- De dire que la recette sera versée au budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

... voix pour (unanimité) : 35

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

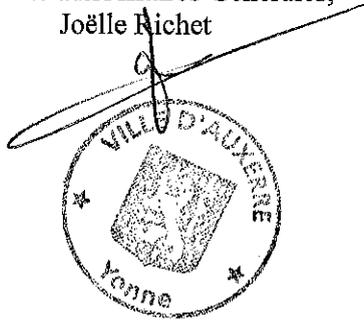
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

général des collectivités territoriales)

- voix contre : Publiée le : 27/11/15
- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, M André, M Ounès

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Service France domaine
9, rue Marie Noël BP. 109
89011 AUXERRE CÉDEX

Tél. : 03.88.72.36.00
MEL : ddfip89.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 564/2015 (2015-155 V 0564)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

VALEUR VENALE

1. Service consultant : mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 18/06/2015 reçu le 24/06/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession de trois parcelles cadastrées section ZH n°38-40-41 d'une surface totale de 3ha 41a 60ca sises lieu dit Plaine du Saulce à ESCOLIVES SAINTE CAMILLE.

4. Propriétaire présumé :

- Parcelles ZH n°38-40-41: mairie d'AUXERRE, consultant

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE

Trois parcelles non bâties cadastrées section ZH n°38-40-41 pour des surfaces respectives de 2ha 03a 10ca, 1ha 02a 40ca et 36a 10ca, soit une surface totale de 3ha 41a 60ca sises lieu dit Plaine du Saulce à ESCOLIVES SAINTE CAMILLE

Parcelles attenantes formant un îlot homogène en nature d'étangs (anciennes gravières) et landes avec une haie bocagère dans une zone humide proche du lit de la rivière de l'Yonne, présence d'un chemin gravillonné entourant les étangs et d'une construction type abri couvert de 40m², l'ensemble desservi par un chemin rural sur la face Ouest.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Immeuble situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune d'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, qui comprend les parties de la zone naturelle non équipées avec un usage limité aux loisirs

6. Origine de propriété

Acquisition ancienne de 1996.

7. Situation locative :

Bien estimé libre

8. Accords amiables :

inconnus du service

9. Détermination de la valeur vénale retenue :

Compte tenu de la situation de l'ensemble immobilier, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale libre retenue est égale à 34 000 euros, par application d'une valeur de 10000 euros/ha à la surface de 3ha 41a 60ca à céder avant arrondissement.

VALEUR VENALE NETTE : 34 000 EUROS

9. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous-sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

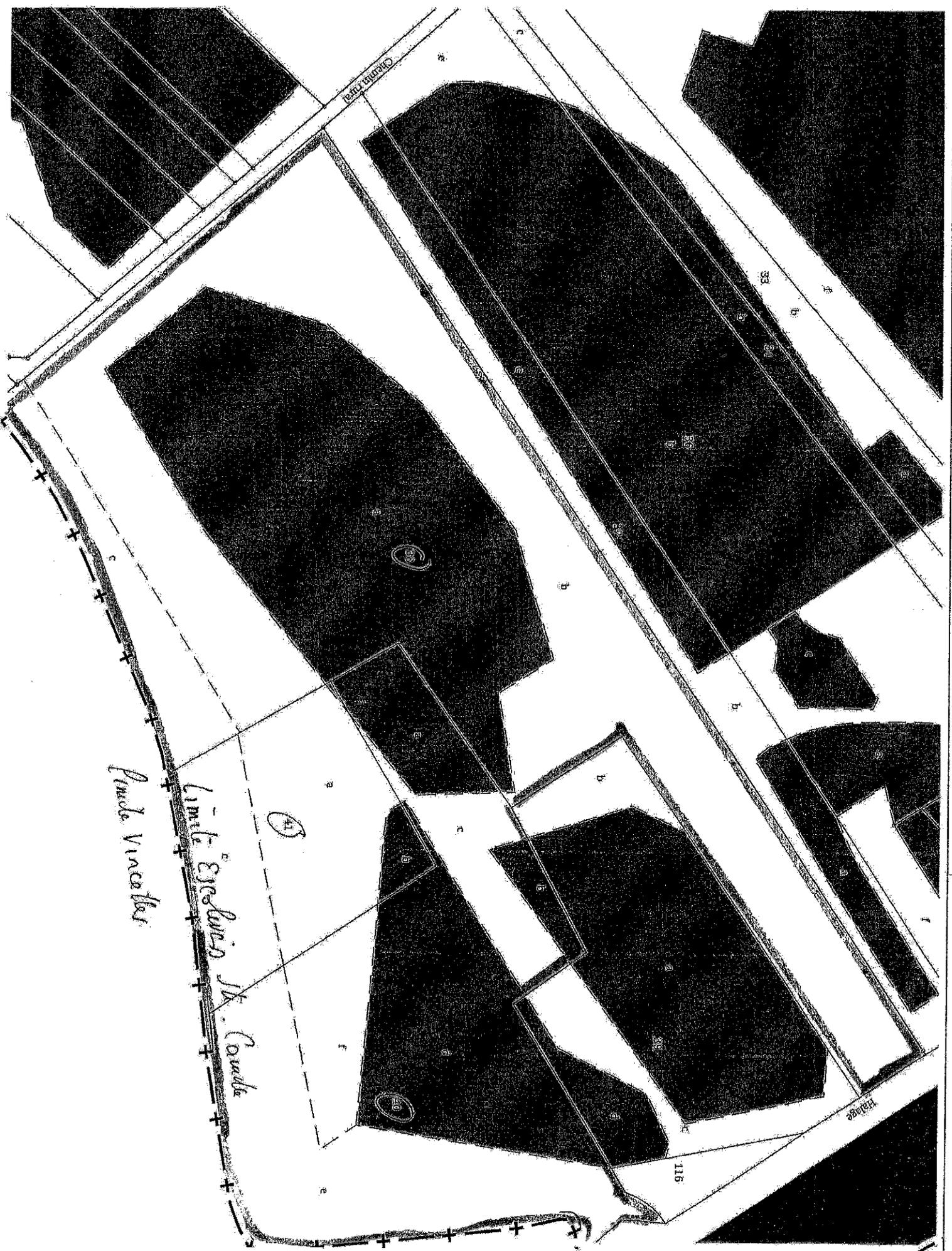
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 28 août 2015,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégation,



Fabrice PERRIN
Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Canaan

33

(38)

(41)

(40)

116

Garage

Limite Sreslavica
Povde Vincerli



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 37' 45.9" E

Latitude : 47° 42' 58.8" N

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 145 - Domanys - Vente d'un logement locatif social 1 rue de Douaumont - Avis de la commune



rapporteur : Guy PARIS

La commune d'Auxerre est sollicitée par l'office départemental de l'habitat Domanys pour donner un avis au projet de cession d'un logement locatif social situé 1 rue Douaumont n° 13 et une cave conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit d'un logement vacant de 55 m² situé dans l'immeuble collectif cadastré EK n° 28. Cette parcelle comprend plusieurs bâtiments édifiés dans les années 1960 et qui ont fait l'objet d'un programme de rénovation.

Lorsque l'organisme d'habitations à loyer modéré met en vente un logement vacant, il doit conformément à l'article L 443-11 du code de la construction, le proposer en priorité à l'ensemble des locataires de logements lui appartenant dans le département.

Le bailleur social est en mesure de vendre ce logement au prix de 69 200 €.

Il correspond à l'estimation de France Domaine établie pour ce type de logement dans le parc immobilier du bailleur social

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de vente du logement avec cave 1 rue de Douaumont n° 13 aux conditions indiquées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/15

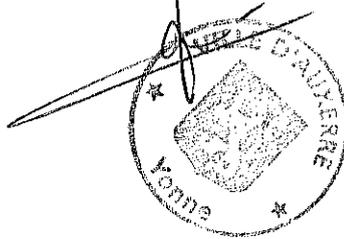
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 146 – Commission travaux et urbanisme - Modifications

rapporteur : Guy FERREZ

Au cours de la séance du 17 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de créer une commission municipale des travaux afin d'étudier préalablement les questions soumises à l'assemblée délibérante relatives aux travaux municipaux.

Composée de 19 membres, elle respecte le principe de la représentation proportionnelle des élus et avait été validée à l'unanimité.

La liste des membres :

1. Guy Paris
2. Philippe Aussavy
3. Yves Biron
4. Denis Roycourt
5. Jean-Luc Emery
6. Rita Daubisse
7. Martine Burlet
8. Isabelle Ferreira
9. Jean-Paul Soury
10. Maud Navarre
11. Elodie Roy
12. Marc Guillemain
13. Maryvonne Raphat
14. Nadine Droeghmans
15. Sarah Degliame
16. Michèle Bourhis
17. Elisabeth Gérard Billebault
18. Stéphane Azamar Krier
19. Malika Ounes



Suite à la demande de plusieurs élus lors de la précédente séance du conseil municipal de former une nouvelle commission relative aux questions d'urbanisme, il est proposé aux conseillers de modifier la commission des travaux.

Elle élargit son domaine de compétences pour s'intéresser désormais à toutes les questions relatives à l'urbanisme et aux travaux. Sa composition est modifiée pour ajouter un élu et passer ainsi à 20 membres.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'élargir le domaine de compétences de la commission travaux à l'urbanisme,
- De choisir la nouvelle dénomination : commission travaux et urbanisme,
- De modifier la composition pour passer à 20 membres en rajoutant Monsieur Jean-Pierre Bosquet.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

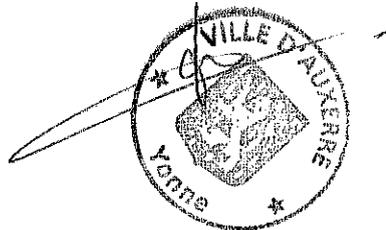
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/15

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 147 - Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis de la commune



rapporteur : Guy FERREZ

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 dite loi Notre, la carte de l'intercommunalité française doit être révisée pour adapter les périmètres des établissements publics aux nouveaux enjeux.

Les Préfets sont donc chargés de présenter un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui tient compte de ces évolutions législatives.

Ces schémas doivent permettre de rationaliser les structures existantes avec, notamment, l'introduction d'un nouveau seuil obligatoire de 15 000 habitants, assortis de nombreuses exceptions, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui seront, de plus, dotés de nouvelles compétences obligatoires.

Les communes et intercommunalités doivent rendre leur avis sur le projet de schéma du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ensuite, la commission départementale de coopération intercommunale rendra également ses conclusions et aura la possibilité d'amender le schéma dans le respect du cadre législatif et à la majorité des deux tiers au moins de ses membres.

Enfin, le Préfet doit arrêter le schéma avant le 31 décembre 2016.

Les modifications des périmètres des structures intercommunales seront à nouveau soumises pour avis, aux communes membres de ces établissements selon la procédure de droit commun.

Pour la commune d'Auxerre, il y a deux principales évolutions à retenir.

La première est que le projet de schéma de l'Yonne prévoit que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois verra son périmètre s'agrandir.

En effet, la communauté de communes du Pays Coulangeois a une population inférieure aux seuils d'adaptation prévus par la loi et doit donc évoluer.

Exceptées quatre communes du sud de la communauté (Migé, Coulangeron, Charentenay et Val de Mercy), les autres rejoindront la communauté d'agglomération de l'Auxerrois qui voit ainsi son périmètre s'affermir.

La seconde évolution concerne la compétence assainissement.

Aujourd'hui compétence municipale, elle fait l'objet d'une gestion déléguée à Veolia par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées, d'une gestion en régie pour les travaux et d'une gestion externalisée au syndicat intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois (SIETEUA) pour le traitement des eaux.

L'assainissement devient une compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le service public doit donc être transférée dans son intégralité à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

En conséquence, le syndicat intercommunal sera supprimé et le contrat d'affermage devra être repris dans les mêmes conditions par la communauté ainsi que les autres biens et agents intégralement affectés à cette compétence.

Le projet de schéma est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve que, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-61 du CGCT, la compétence « eau » de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois soit exercée sur des périmètres différents, au nom du principe de substitution de représentation de l'EPCI fusionné auprès du Syndicat Mixte pour le périmètre concerné. Ce type de disposition étant actuellement en vigueur pour le syndicat des eaux regroupant les communes de Charbuy et Fleury-la-Vallée.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 22
- voix contre :
- abstention(s) : 13 E. Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Jean-Luc Emery, Denis Roycourt, Martine Burlet, Didier Serra, Maud Navarre, Olivier Bourgeois.
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

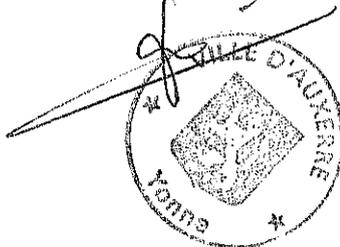
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/15

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Fabienne LE MENS
TEL : 03 86 72 78 40

fabienne.le-mens@yonne.gouv.fr

n° DCCP/SRCL/AGCL/2015/

Z:\depp\SRG\Word\CDC\DCI 2015\Suivi du projet\lettres
accompagnement notification SDCI pour avis.doc

Auxerre, le

12 OCT. 2015

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale,
Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats
intercommunaux,
(pour attribution)

Monsieur le Président du Conseil départemental,
Madame et Monsieur les Sous-Préfets d'Avallon et de
Sens,
Monsieur le Directeur départemental des finances
publiques,
Monsieur le Directeur départemental des territoires,
(pour information)

OBJET : Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

REF : Loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PJ : Rétroplanning estimatif concernant l'élaboration et la mise en œuvre du SDCI
Note de présentation du projet de révision de SDCI
11 cartes

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé de l'Yonne que j'ai présenté le 12 octobre dernier aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Je vous remercie de bien vouloir soumettre ce projet au vote de votre instance délibérante.

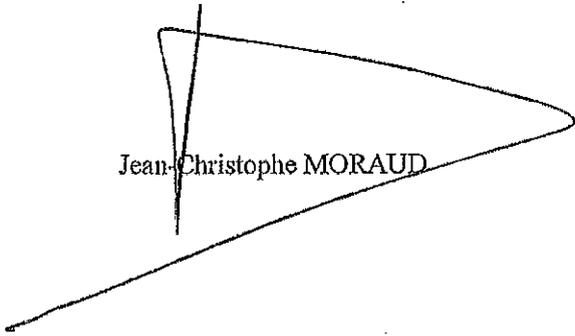
Conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, votre avis sera réputé favorable.



Ce projet ainsi que l'ensemble des avis seront transmis par la suite à la CDCI, pour avis, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A l'issu de ce délai, et au plus tard avant le 31 mars 2016, je devrai arrêter et publier le schéma ainsi révisé.

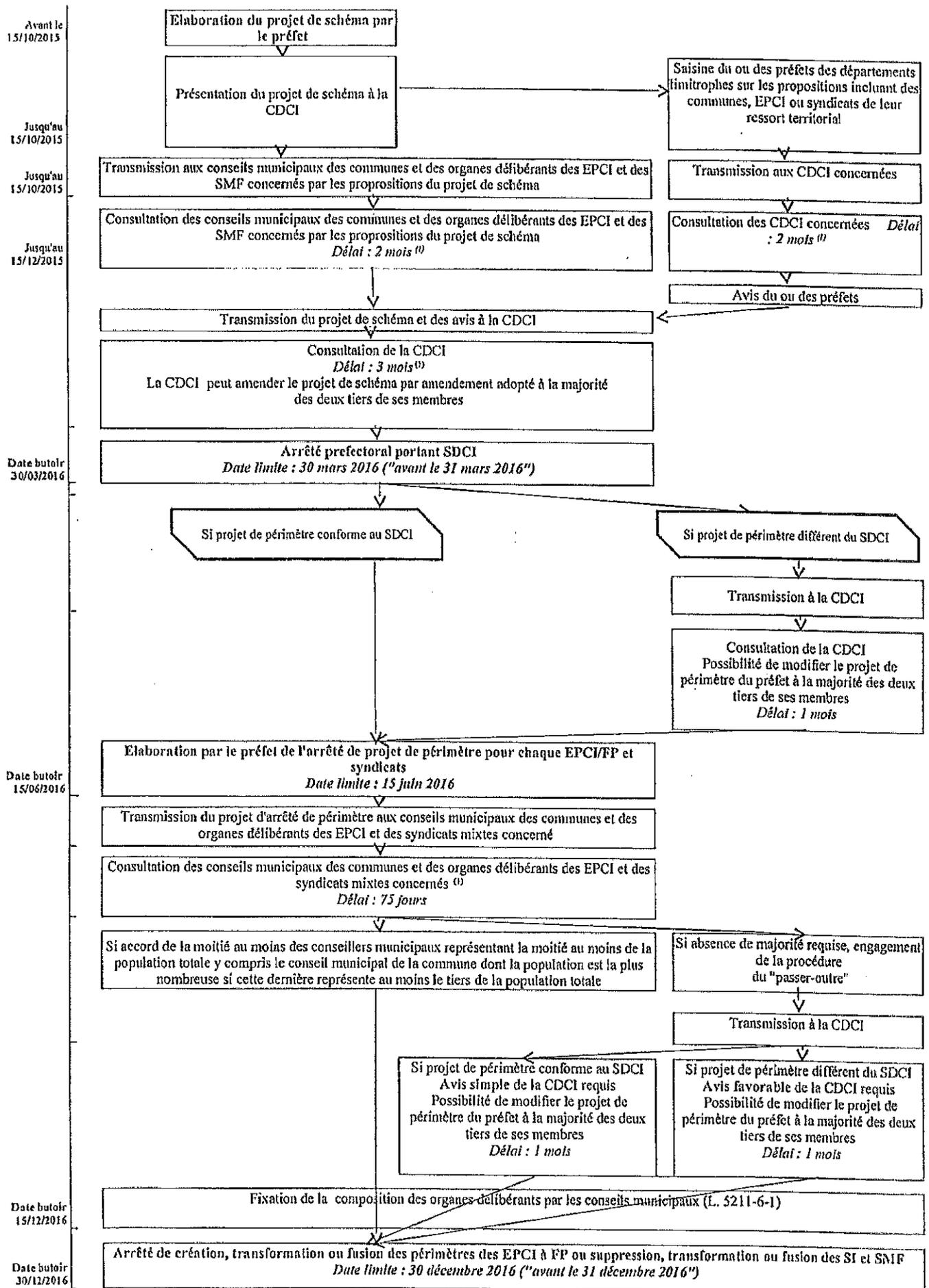
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile

Le Préfet,



Jean-Christophe MORAUD

**Rétroplanning estimatif concernant
l'élaboration et mise en œuvre des SDCI**



⁽¹⁾ L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation



PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS

Auxerre, le 12 octobre 2015

Commission départementale de coopération intercommunale

ORDRE DU JOUR : présentation du projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne

La carte de l'intercommunalité de l'Yonne était composée en 2010 de 31 communautés de communes et 62 communes isolées. Avec la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale opérationnel au 1^{er} janvier 2014, le département de l'Yonne compte 20 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, et l'ensemble de son territoire à l'exception d'une communauté de communes est couvert par 4 périmètres de SCOT dont les structures porteuses sont des PETR (pôles d'équilibre territorial et rural).

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le travail de regroupement des structures intercommunales se poursuit, en vue de réviser l'actuel schéma de l'intercommunalité.

En application des dispositions de la loi, 4 EPCI actuels doivent voir leur périmètre modifié pour des considérations de seuil de population, mais le législateur a également prévu la possibilité de proposer des modifications de périmètres supplémentaires, respectant notamment les grands principes de cohérence spatiale et de solidarité territoriale, et les 2 notions de « bassins de vie » et « d'aires urbaines ».

1) la carte des EPCI à fiscalité propre (actuelle : carte 1 – projetée : carte 2)

Le département de l'Yonne se structure territorialement selon un axe Nord-Sud autour de 3 aires urbaines majeures : Sens, au Nord ; Auxerre, au Centre et Avallon, au Sud, qui s'ordonnent selon un axe historique illustré aujourd'hui par l'A6 et la Ligne à Grande Vitesse Paris-Lyon, ou hier par la ligne PLM et, plus fondamental encore, le cours naturel de la rivière Yonne.

Parallèlement, le législateur a posé un certain nombre d'obligations qui seront prises en compte dans la suite des travaux de révision du Schéma.

En premier lieu, il a arrêté un seuil de population (15 000 habitants) en deçà duquel, hors exceptions, il n'est pas possible de créer un EPCI à fiscalité propre.

Bien entendu, la Loi prévoit plusieurs cas de figure au titre desquels il est possible de déroger à ce seuil. A l'inverse, l'application des dispositions de la loi NOTRe impose dans certains cas la fusion de l'EPCI concerné.

Dans l'Yonne, l'application de ces dispositions concerne plusieurs structures intercommunales comme les CC du Villeneuvien, de Seignelay Brienon, de l'agglomération Migennoise et enfin du Pays Coulangeois, mais l'État propose des mouvements territoriaux plus ambitieux, cohérents avec la structuration territoriale décrite par l'INSEE et les bassins de vie de la population icaunaise.

*

Cette révision était prévue tous les 5 ans par la loi du 10 décembre 2010, mais la loi NOTRe a prévu un calendrier plus dynamique, avec un cadre d'évolution inspiré par la loi de réforme des collectivités de 2010 mais aussi et surtout contenues dans le rapport Balladur de mars 2009 intitulé « Il est temps de décider » qui identifiait un certain nombre de priorités :

- 1) la création de 7 à 9 grandes métropoles sur le territoire national, mais la Bourgogne Franche-Comté n'est pas concernée.
- 2) l'accentuation de l'effort de regroupement intercommunal assorti de compétences nouvelles et des mutualisations/intégrations plus poussées autour de la notion de bassins de vie et d'aires urbaines. C'est le coeur de la Loi NOTRe pour ce qui concerne l'intercommunalité.
- 3) la rationalisation des syndicats intercommunaux, voire leur suppression pure et simple au profit d'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il y a identité de périmètres et confusions des compétences ou des missions.
- 4) la volonté de préserver le cadre communal historique, en le faisant évoluer pour mieux le protéger. Le législateur l'a traduite en adoptant en mars 2015 une loi sur les communes nouvelles.

Les orientations proposées dans la carte ci-jointe tirent les conséquences de toutes ces évolutions, à commencer par le positionnement de l'Yonne dans la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté, où le département va se trouver dans une position singulière : il s'agit en effet du seul département tourné pour une grande partie vers le territoire de l'Île-de-France, avec son Sud (autour d'Avallon) comme articulation entre le grand Bassin parisien et le reste de la Bourgogne.

Trois éléments essentiels ont servi de principes directeurs au projet de l'État :

- La démographie : elle est moins dynamique dans l'Yonne que dans le reste de la Région, sauf pour sa partie nord avec un apport migratoire venant d'Île-de-France (Seine-et-Marne). Parallèlement le flux migratoire en départs subdéfinitifs est beaucoup plus important vers le sud, notamment vers le Grand Dijon.

- La création et la structuration territoriale de la région Bourgogne Franche-Comté va accentuer les effets centrifuges. D'une part, il y a à l'Est l'axe Rhin-Rhône qui va fonctionner comme un arc de cercle autour de métropoles : Sochaux, Montbéliard jusqu'à Lyon, en passant par Macon et avec le Grand Dijon, et d'autre part, au Nord, l'Ile-de-France et le Bassin parisien, qui influe directement jusqu'à Sens, le nord de l'Yonne étant dans l'aire d'attraction de l'aire urbaine de Fontainebleau, elle-même connectée par le RER à Paris.
- La structuration territoriale : le département se structure en 3 grandes zones cohérentes selon un axe nord-sud, mais également autour de zones « périphériques » comme le Jovinien, autour du pôle de Joigny, le centre-est, autour de Saint-Florentin, la grande Puisaye-Forterre et enfin le Tonnerrois.

Sur la base de ces éléments, le projet de l'État s'articule autour de 3 axes :

- Affermir les agglomérations : il y a 3 agglomérations dans le département : Sens, Auxerre, Avallon, auxquelles il est proposé de rattacher :

- à Sens, une grande partie de la CC du Villeneuvien (2 ou 3 communes revenant à la CC du Gâtinais) qui est une zone que la loi NOTRe prescrit de rattacher à un autre ensemble. De fait, le Sénonais deviendrait une agglomération au sens de l'INSEE (> 50 000 habitants).

Il s'agirait bien de renforcer l'attractivité de ce territoire, en garantissant la maîtrise de son développement en tant qu'agglomération, qui est non pas sous la pression mais dans la zone d'effet du développement de l'Ile-de-France, subissant un phénomène de décongestion de sa population vers sa périphérie. Il faut organiser et maîtriser ces mouvements de population, et pour ce faire structurer le Sénonais comme une grande agglomération.

- à Auxerre : une logique équivalente prévaut, avec l'affermissement de l'agglomération actuelle, et la proposition de rattachement d'une grande partie du Pays Coulangeois, d'ores-et-déjà situé dans l'aire urbaine d'Auxerre. A l'inverse, 4 communes du sud de la CC du Pays Coulangeois (Migé, Coulangeron, Charentenay et Val de Mercy) sont historiquement davantage tournées vers la Forterre : il est proposé de les intégrer dans le grand ensemble de la Puisaye-Forterre.

À Avallon : ce territoire a la particularité, outre d'être un espace « rotulien » entre Bourgogne et Ile-de-France, d'être une véritable ville-centre d'un territoire (délimité par le périmètre du SCOT) de 27 000 habitants. La logique voudrait que soit envisagé, dès à présent, d'achever le mouvement initié en 2011 en fusionnant la CC Avallon-Vézelay-Morvan avec la CC du Serein.

- Garantir la cohérence territoriale : plusieurs parties du territoire de l'Yonne sont d'ores-et-déjà engagées dans un mouvement de convergence, dont l'exemple le plus abouti est celui de la Puisaye-Forterre. Il est proposé d'achever ce mouvement en fusionnant les 4 intercommunalités composant ce bassin de vie, en constituant un ensemble d'un peu moins de 40 000 habitants auquel serait rattachées les 4 communes précitées du sud du Pays Coulangeois.

De la même manière, dans la partie centre-est de l'Yonne, il est proposé de fusionner 2 structures intercommunales (la CC du Florentinois et la CC de Seignelay-Brienon) qui

constituent un seul et unique bassin de vie (identifié par l'INSEE comme un « pôle intermédiaire »).

- Accompagner les projets territoriaux : il s'agit là d'achever la composition de la CC du Gâtinais en Bourgogne en lui rattachant 3 communes qui avaient rejoint la CC du Villeneuvien dans le précédent Schéma alors même qu'elles relevaient du bassin de vie du Gâtinais.

De même, il est proposé le rattachement à l'Avallonnais de 3 communes issues des CC Entre Cure et Yonne et Forterre Val d'Yonne, qui ont exprimé ce vœu dont la justification en termes de « territoire de vie » est indéniable.

Enfin, il sera tenu compte de la volonté exprimée par les CC du Pays Chablisien et Entre Cure et Yonne de devenir une même communauté de communes compte tenu de leurs complémentarités territoriales, et ainsi former un espace de transition entre l'agglomération auxerroise et le quart sud-est Avallonnais-Serein-Tonnerrois organisé principalement autour des activités économiques liées au vignoble.

*

Dans la continuité de la refonte de la carte de l'intercommunalité de l'Yonne, et en application des dispositions de la loi NOTRE qui confie aux préfets le soin de rationaliser les structures syndicales (soit que leur regroupement s'impose pour des considérations d'efficacité de la dépense publique, soit que la prise de certaines compétences par les communautés de communes entraîne leur disparition *de facto*), le travail amorcé en 2011 se poursuit afin de réviser l'actuel schéma de l'intercommunalité.

2) La carte des structures en charge de la GEMAPI (actuelle : carte 3 – projetée : carte 4)

L'hypothèse de regroupement des syndicats de rivières à l'échelle des bassins versants et sous-bassins versants retenue en 2011 reste la base de travail pour les services de l'Etat qui oeuvrent en lien avec l'agence de l'eau Seine-Normandie. Elle s'inscrit dans le cadre juridique introduit par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), complétée et en partie amendée par la loi NOTRE précitée.

Désormais donc, est ajouté aux compétences obligatoires des intercommunalités à fiscalité propre (à compter du 1^{er} janvier 2018) un bloc de compétences dédié à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Cette ambition constitue, d'ailleurs, un des enjeux de gouvernance des projets de SDAGE et de PGRI des bassins Loire Bretagne (communes de Lavau, Sainpuits et Treigny) et Seine Normandie (autres communes du département). Le schéma là encore ne sera pas modifié de manière conséquente, et prendra en compte les structures syndicales créées ou en voie de l'être sur les têtes de bassins prioritaires, en l'occurrence la partie Amont des 4 cours d'eau suivants d'ouest en est : Loing-Amont, Cure-Cousin, Serein et Armançon :

- Concernant le bassin Loing-Amont, la meilleure hypothèse pour le futur pourrait se structurer à partir de la Fédération des eaux de Puisaye, qui couvre déjà le périmètre concerné et pourrait prochainement se doter de la compétence GEMAPI.
- Concernant Cure-Cousin, le Parc Naturel Régional du Morvan s'est porté candidat début 2015 à l'exercice des compétences GEMAPI à l'échelle de ce sous-bassin hydrographique à

compter du 1^{er} janvier 2016. Afin d'exercer ces nouvelles compétences, le syndicat mixte du Parc se transforme actuellement en syndicat mixte ouvert à la carte afin, d'une part, d'étendre son périmètre à des communes actuellement situées en dehors du périmètre du Parc mais relevant du bassin versant et, d'autre part, d'adopter des statuts actant les nouvelles compétences ainsi que le mode de représentation et de participation financière des membres en fonction de l'étendue de leur adhésion. Le projet de schéma prend acte de cette évolution positive.

- Concernant le Serein, le syndicat de bassin versant a été institué par arrêté du 25 mars 2014.
- Concernant l'Armançon, la démarche s'inscrit dans un contexte où le SIRTAVA porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon ainsi que le programme d'actions de prévention des inondations sur l'Armançon (PAPI). 2016 verra naître un nouveau syndicat qui prendra le relais des 3 syndicats de rivières existants. Ceci implique de mener parallèlement deux procédures : la création d'un syndicat mixte exerçant les compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant sur les départements de l'Aube, la Côte d'Or et la Nièvre d'une part et la dissolution des trois syndicats de rivières d'autre part.

Par ailleurs, concernant la partie sud de Yonne Aval, les travaux de préfiguration de création d'une structure dédiée sont achevés, aussi le schéma autorise-t-il la création à court terme d'une structure sur cette partie qui pourrait être dénommée « Yonne Médian ».

Enfin, le bassin versant Yonne Amont, essentiellement situé sur le territoire de la Nièvre, sera confié à la gestion d'un syndicat de bassin qui sera créé dans le cadre du SDCI nivernais.

3) La carte des SIVOS (actuelle : carte 5 – projetée : carte 6)

La cartographie des SIVOS, dans ce projet de schéma révisé, sera peu retouchée par rapport à 2011 : les structures existantes sont appelées à disparaître au fur et à mesure de la prise des compétences correspondantes par les EPCI à fiscalité propre.

La carte présentée prévoit donc la disparition des structures incluses dans le périmètre de la CC du Tonnerrois en Bourgogne, qui a la compétence depuis sa création. Pour le reste, les dissolutions s'opéreront naturellement avec le temps.

4) La carte des structures en charge des déchets ménagers et assimilés (actuelle : carte 7 – projetée : carte 8)

En matière de déchets, et s'agissant d'une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, le schéma actuellement en vigueur ne laissait subsister que 2 structures syndicales, dont les périmètres couvraient à l'époque plusieurs communautés de communes. Le projet de schéma présenté le 12 octobre 2015 étendant les territoires des EPCI en question, les 2 syndicats sont voués à disparaître. La projection concernant la gestion des déchets ménagers renvoie donc à la cartographie des EPCI à fiscalité propre présentée ci-dessus.

5) La carte des structures en charge de l'assainissement (actuelle : carte 7 bis – projetée : carte 8)

Un raisonnement identique prévaut en matière d'assainissement (collectif ou non) : la loi NOTRe prévoit que cette compétence – désormais optionnelle pour les communautés d'agglomération comme de communes – deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Dès lors, comme pour le cas précédent, la projection concernant la gestion du service public de l'assainissement renvoie à la cartographie des EPCI à fiscalité propre présentée ci-dessus.

6) La carte des structures en charge de la distribution de l'eau potable (actuelle : carte 9 – projetée : carte 10)

Le sujet de l'eau potable – sa disponibilité, sa qualité – est, enfin, une préoccupation majeure pour l'État dans le département de l'Yonne. En témoigne le diagnostic élaboré pour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE), actuellement opposable : la quasi-totalité des nappes du département présente une mauvaise qualité, telle que leur objectif de bon état est reporté à 2021 voire 2027. La mise à jour de l'état des masses d'eaux souterraines réalisée en 2013 et le projet de SDAGE 2016-2021 confirment cette problématique. De fait, seules deux masses d'eau souterraine sur 10 sont dans un « bon » état chimique, les autres étant dans un état « médiocre ».

Les collectivités du département sont également exposées sur certains secteurs à un manque de disponibilité d'une ressource brute de qualité, les situations des points de prélèvements étant différentes entre les collectivités situées en fond de vallée et celles localisées sur les plateaux.

Sur le plan qualitatif, l'Yonne concentre 50 % des 70 captages prioritaires de la région Bourgogne en matière de lutte contre les pollutions diffuses. Et il ne s'agit là que des captages reconnus au niveau national, 153 captages étant classés cas 5 (donc problématiques) dans le cadre du SDAGE actuellement opposable.

Sur le plan de la santé publique, par ailleurs, il faut rappeler que 281 captages sont en service et 126 abandonnés, ce qui renforce la préoccupation des services de l'État en la matière, d'autant que dans de nombreuses parties du territoire de 40 % à 70 % de l'eau potable captée est perdue – du fait du mauvais entretien du réseau de distribution – avant même de parvenir au robinet du consommateur.

En matière d'eau potable, le gain escompté par la refonte de la carte syndicale – qui accompagne le transfert voulu par le législateur de cette question aux EPCI à fiscalité dont il s'agira d'une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 – ne relève pas de l'allègement de la facture du consommateur mais davantage de sa stabilisation – dans la mesure du possible – dans la mesure où ce sujet va entraîner dans les prochaines années des investissements conséquents.

Pour mémoire, cependant, la « cible » en matière de prix de l'eau que pourrait constituer le prix moyen, au plan national, du prix TTC par m³ pour une famille de 4 personnes en 2013 est de 2,02€/m³ (hors coût de l'assainissement). Dans l'Yonne, sur un échantillon de 144 structures, il a pu être constaté que les prix variaient de 2 à 3€/m³ dans 98 structures sur 144, de 1,5 à 2€/m³ dans 30 structures sur 144 ou encore de 0,5 à 1€/m³ dans 10 % des cas (*source : EauFrance, service public d'information sur l'eau*).

Compte tenu de leur complexité, les investissements précités ne pourront être pris en charge par des structures de taille réduite, et relèveront *a minima* des communautés d'agglomération ou de communes, voire à plus grande échelle de grands syndicats intercommunaux ou mixtes tels que ceux existants déjà sur le Nord du département ou son quart Sud-ouest.

De fait, concernant cette obligation de rassembler les structures pour pouvoir, ensuite, engager les investissements requis, le législateur ne s'y est pas trompé puisque non seulement la compétence « eau potable » deviendra en 2020 une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, mais dès 2017 la prise de la compétence « eau » de manière optionnelle permettra de bénéficier de la DGF bonifiée.

Il y a donc là un enjeu majeur pour le territoire icaunais, qui affecte notamment ses principales agglomérations, voire au-delà puisque au niveau de la nappe de la Craie de Bourgogne et du Gâtinais, les deux régions présentant le plus de sources sont celles de la vallée de la Vanne et du Loing-Lunain. Au surplus, le département de l'Yonne participe directement à l'alimentation en eau de Paris et du sud de l'Île-de-France.

Le projet de schéma présenté vise donc, pour des considérations de rationalisation de la dépense publique autant que de la santé de la population, à regrouper et créer des structures ayant une « masse critique » suffisante pour apporter une réponse à la hauteur de ces enjeux.

*

Éléments de calendrier :

Le schéma révisé devra être adopté et publié au plus tard le 31 mars 2016.

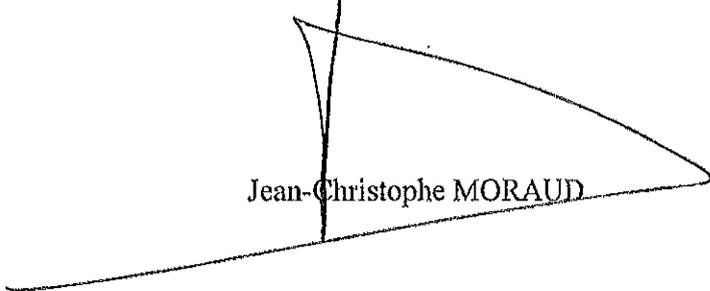
Le projet présenté en CDCI le 12 octobre 2015 sera soumis pour avis, à compter du 15 octobre 2015, aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI (intercommunalités et syndicats) concernés par les propositions de modification, qui devront se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, leur délibération sera réputée favorable.

A réception de l'ensemble des avis des communes et des EPCI, ou à défaut une fois écoulé le délai de 2 mois précité, le projet de schéma sera transmis, dans les meilleurs délais, aux membres de la CDCI avec l'ensemble des avis des communes et des EPCI : la CDCI sera alors saisie pour avis et disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

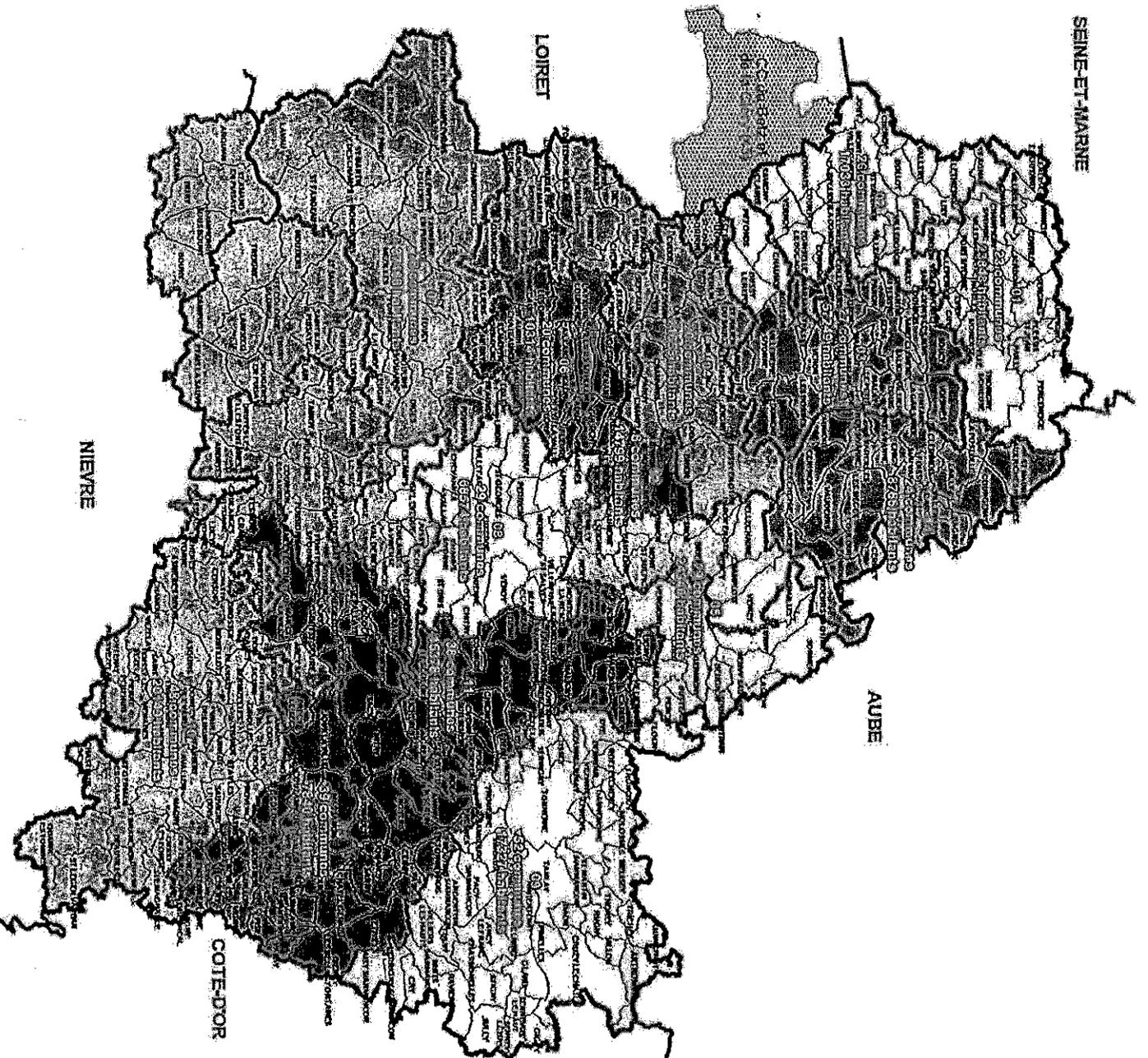
La phase de mise en œuvre du schéma débutera dès sa publication et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2016.

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD



Proposition de regroupement
en EPCI à fiscalité propre
09/10/2015

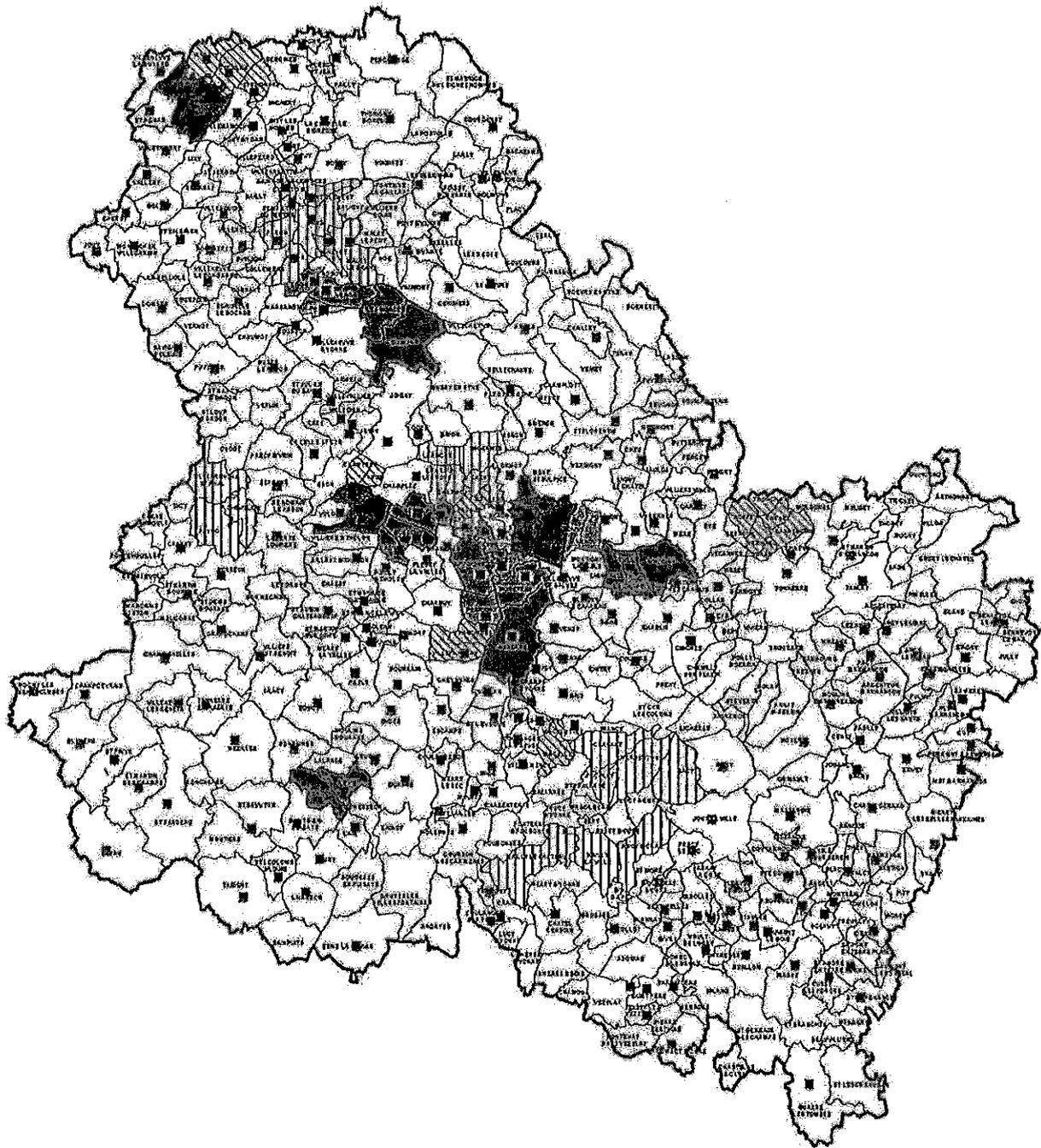


Intercommunalités actuelles

Données de population "municipale"
d'après le recensement 2012

YONNE

Services d'assainissement collectif



Service Assainissement Communal

■ COMMUNE

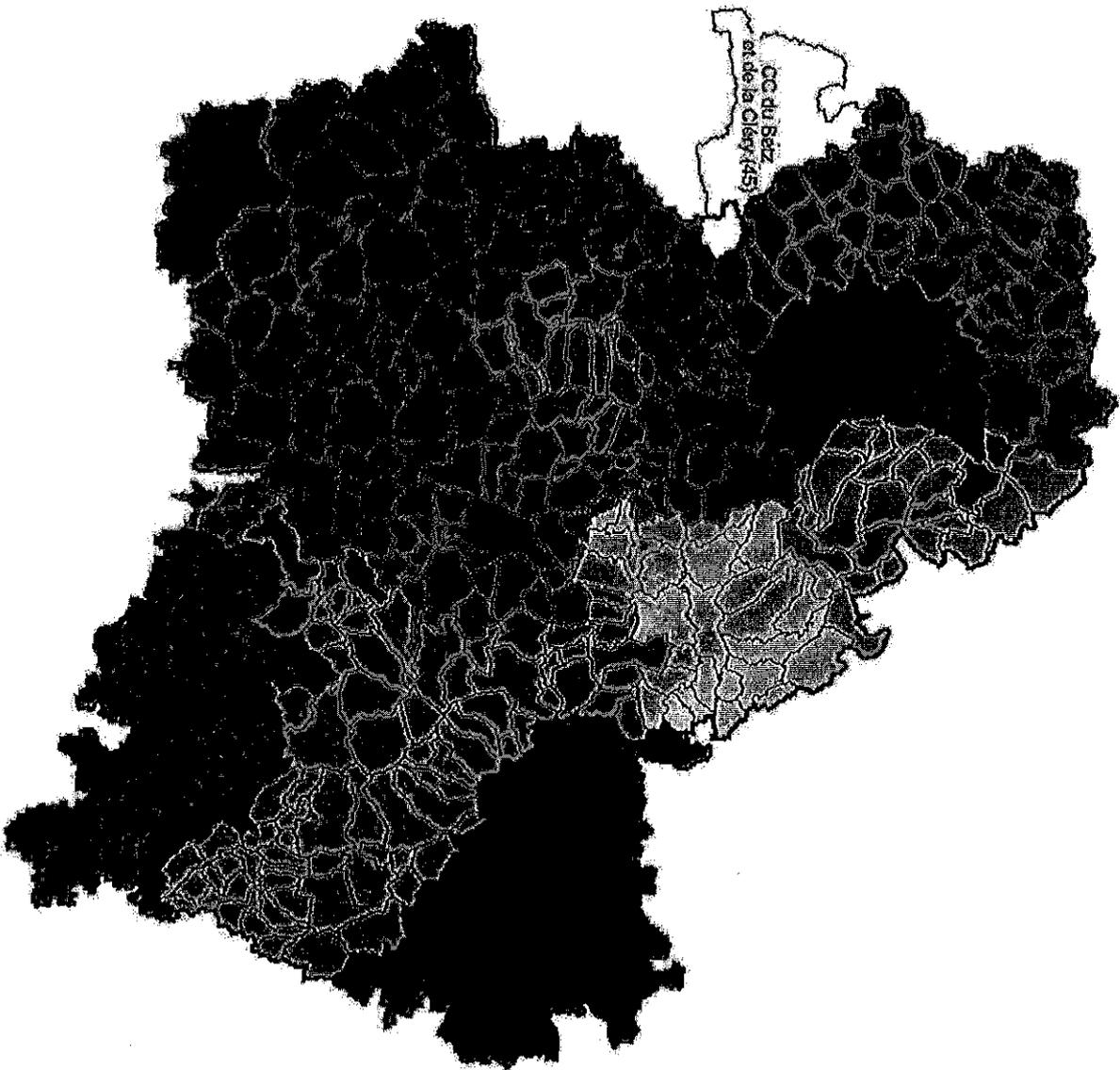
Service Assainissement Intercommunal

- SI T-EU- ETIGNY PASSY VERON (Tr) (3)
- SIA CEZY SAINT AUBIN (Tr) (4)
- SIA DE LA GARENNE (4)
- SIA HAUTERIVE HERY SEIGNELAY (Tr) (3)
- SIA LEVIS FONTENAY (2)
- SIA NEUILLY GUERCHY (4)
- SIA REGION CHAMPIGNY (3)
- SIA ROUVRAY VENOUSE (2)
- SIA SENAN CHAMPVALLON (2)
- SIEPA DIXMONT LES BORDES (2)
- SIETEU (Tr) (5)

- COMMUNAUTE AGGLOMERATION MIGENNOISE (8)
- COMMUNAUTE COMMUNES CURE ET YONNE (7)
- COMMUNAUTE COTEAUX CHANTERAINE (3)
- COMMUNAUTE SENONAIS (8)

- SI TONNERROIS (6)
- SI BONNARD BASSOU (2)
- SI VAL DE BAULCHE (2)
- SIAEPA CHAMVRES PARCY (2)
- SIAEPA VINCELLES VINCELOTTES (2)
- SIVOM SERGINES (Tr) (3)

Proposition pour l'exercice des compétences "Déchets Ménagers et Assimilés" et "Assainissement"

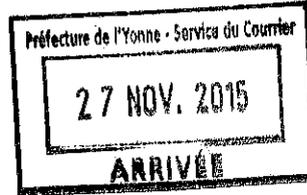


Proposition de futures CC

- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06
- 07
- 08
- 09
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14

Limite Départementale

N°2015 - 148 – Contrat Ville (CV) pour les territoires prioritaires d'Auxerre – programmation 2015



Rapporteur : Jacques Hojlo

Le 25 juin 2015, le conseil municipal, par la délibération n°2015-81, a adopté le contrat de ville de l'Auxerrois. Celui-ci entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de six ans.

Sur proposition du comité technique, le comité de pilotage a validé le 19 mai 2015 une série d'actions inscrites au Contrat de Ville et validé un plan de financement pour chacun des projets retenus avec cependant des incertitudes pour les financements du Conseil Départemental de l'Yonne et du Conseil Régional de Bourgogne.

La Ville d'Auxerre, afin de ne pas pénaliser les porteurs d'actions, a tout de même attribué dès juin 2015 sa part de financement prévue dans ce cadre.

Il convient aujourd'hui d'approuver la maquette financière définitive globale qui permet d'avoir une vision complète de la programmation du contrat de ville 2015 de l'Auxerrois.

Il convient également d'annuler une attribution de subvention sur une action «les parents et l'école, Valérie Skirka» qui finalement ne se fera pas et n'apparaît donc plus dans cette maquette.

Ci-joint le tableau de la maquette financière définitive émis par la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la programmation 2015 du Contrat Ville (comme annexée),
- Annuler l'attribution de la subvention à l'association « être et savoir » pour l'action « les parents et l'école, Valérie Skirka »,
- Attribuer une subvention supplémentaire de 500 € Rugby Club Auxerrois, pour l'action « Découverte du rugby pour les détenus de la maison d'arrêt d'Auxerre »,
- Augmenter de 500 € le budget alloué dans le cadre du contrat de Ville à l'action « Animons les quartiers »,
- De dire que les crédits nécessaires inscrits au BP article 65748, fonction 8200, permettront le financement de la part engagée pour les actions retenues par la Ville d'Auxerre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

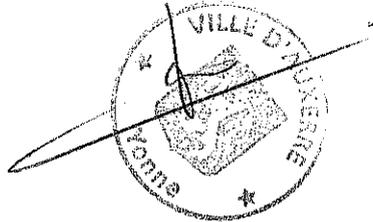
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 149 - Délégation de Service Public de la Restauration collective – Rapport d'activité 2013 / 2014



rapporteur : Denis Roycourt

Au préalable, il convient de rappeler que le contrat de Délégation du Service Public de la restauration collective de la Ville a été confié à la société de restauration ELRES dénommée de sa marque commerciale ELIOR par un contrat d'une durée de 5 ans. Ce contrat à effet depuis le 1^{er} septembre 2009 a été signé le 15 juillet 2009.

Le rapport d'activité objet de la présente est donc celui de la 5^{ème} année du contrat.

Pendant cet exercice, un avenant (n° 3) à effet au 1^{er} avril 2014 a été signé le 27 mars 2014. Il a pour objet l'extension du service de restauration au Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) Thomas Ancel passé sous gestion du Centre Communal d'Action Sociale. Le nombre de repas annuel de ce service est estimé à 13 000.

Cet exercice a vu aussi la prorogation du contrat d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2015 (avenant n° 2 du 19 septembre 2013).

Il est aussi rappelé que l'exercice contractuel commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août et que le rapport d'activité afférent à l'exercice doit être remis par le délégataire pour le 31 décembre au plus tard, ce qui a été respecté. Il a été établi par la direction régionale de Lyon puisque nous en dépendons désormais.

Ce rapport a été établi en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « chaque année, le délégataire produit...un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service assorti permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ». D'autres éléments portant sur les enjeux du service sont prévus au contrat et doivent aussi être renseignés.

Ces enjeux portent sur :

- Une démarche qualité avec des produits conventionnels sous signes officiels de qualité et des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 50 % cette année, des produits de qualité, de saison frais, des produits et des préparations expressément interdits, d'autres expressément demandés et l'application des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition),
- une démarche développement durable évolutive et mesurable portant sur la qualité des denrées, les circuits courts d'approvisionnement, la saisonnalité et des pratiques professionnelles responsables.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le contenu du rapport du délégataire doit faire état :

- des conditions d'exécution du service ainsi précisées :
 - nombre de repas distribués par catégorie de convives et par tarif avec mention des bases contractuelles,
 - effectif du service, qualification des personnels, formations suivies (nature, volume, lieu, etc.),
 - éventuelle modification dans l'organisation,
 - approvisionnements : qualité, origine, difficultés éventuellement rencontrées, mise à disposition des fiches techniques,
 - interruptions éventuelles de services et raisons de ces interruptions,
 - toute évolution réglementaire ayant des incidences.
- des conditions matérielles d'exécution, pour ce qui concerne la cuisine centrale :
 - les prestations d'entretien à la charge du délégataire, les contrats souscrits et abonnements, les consommations énergétiques,
 - les interventions réalisées, tel que prévu au contrat tenant compte de la répartition des charges entre la Ville propriétaire et l'exploitant,
 - on ajoutera le suivi régulier par les services techniques municipaux.
- d'un compte-rendu financier présentant les comptes tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que l'activité extérieure qui est limitée à 50 % du nombre de repas produits pendant l'année précédente, soit un maximum de 148 949 repas extérieurs, et il en a été produit seulement 29 497 (état justificatif fourni),
- d'une synthèse qualitative retraçant l'exécution du contrat au regard des enjeux précités (contrôle nutritionnel, démarche développement durable, enquêtes de satisfaction, etc.).

Les principaux éléments de l'activité de cet exercice qui s'est déroulé sans difficulté de fonctionnement ni d'imprévu nécessitant des adaptations, sont les suivants :

- 297 898 repas ont été servis hors pique-niques, repas crèche Kiehlmann/Pont et collations. Ce total général est supérieur aux besoins à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas ; les scolaires progressent encore légèrement avec 181 898 repas, les repas des crèches aussi en lien avec l'évolution du service rendu et le CHRS représente 5 820 repas,
- 8 646 litres de lait AB ½ écrémé ont été servis à nouveau en diminution,
- l'organisation adaptée de la production mise en place à la cuisine centrale pour permettre le respect du cahier des charges (travail des produits frais, soupes, sauces et toutes préparations culinaires compris pâtisseries) a été maintenue,
- les denrées AB (calculées en kgs de denrées nécessaires pour le contenu de l'assiette sauf viandes et poissons) ont représenté 51 % des besoins conformes au contrat et le bio local compris le pain représente 50 %. Le recours à un grossiste local (commencé l'an passé) prestataire de la cuisine permet d'augmenter et diversifier les fournisseurs locaux et d'élargir la gamme des produits achetés localement,
- l'activité extérieure reste dans les limites fixées par le contrat avec 29 497 repas,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- au plan du développement durable, le délégataire poursuit les actions mises en œuvre, les barquettes biodégradables ne sont toujours pas en place faute aussi d'un produit satisfaisant (matière et dimensions).

Les éléments relatifs aux conditions matérielles d'exécution du contrat recouvrent le fonctionnement des installations et leur entretien pour garantir de bonnes conditions de production respectant toutes les règles applicables à l'activité. La liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions sont fournies.

Le plan de renouvellement des matériels à la charge de la Ville ne prévoyait rien pour cet exercice.

En termes financiers, le compte d'exploitation est produit pour un chiffre d'affaires total détaillé de 1 837 537 € HT. Les postes denrées et personnels sont les plus importants suivis des conditionnements.

Pour information, le total des factures auprès des familles s'est élevé à 662 324,78 € et la décomposition par tarif a été fournie.

S'agissant des redevances, il est précisé que la redevance principale (révisable) versée à la Ville figure pour 183 763 € et celle pour activité extérieure, qui est fixe, a été retenue sur sa base forfaitaire de 55 000 €.

La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport annuel d'activité en séance du 13 octobre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'activité dressé par le délégataire ELIOR pour l'exercice allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- Le conseil a pris acte

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

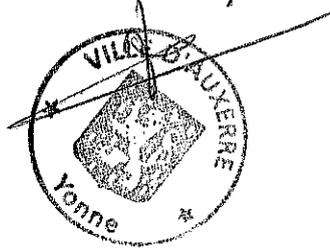
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

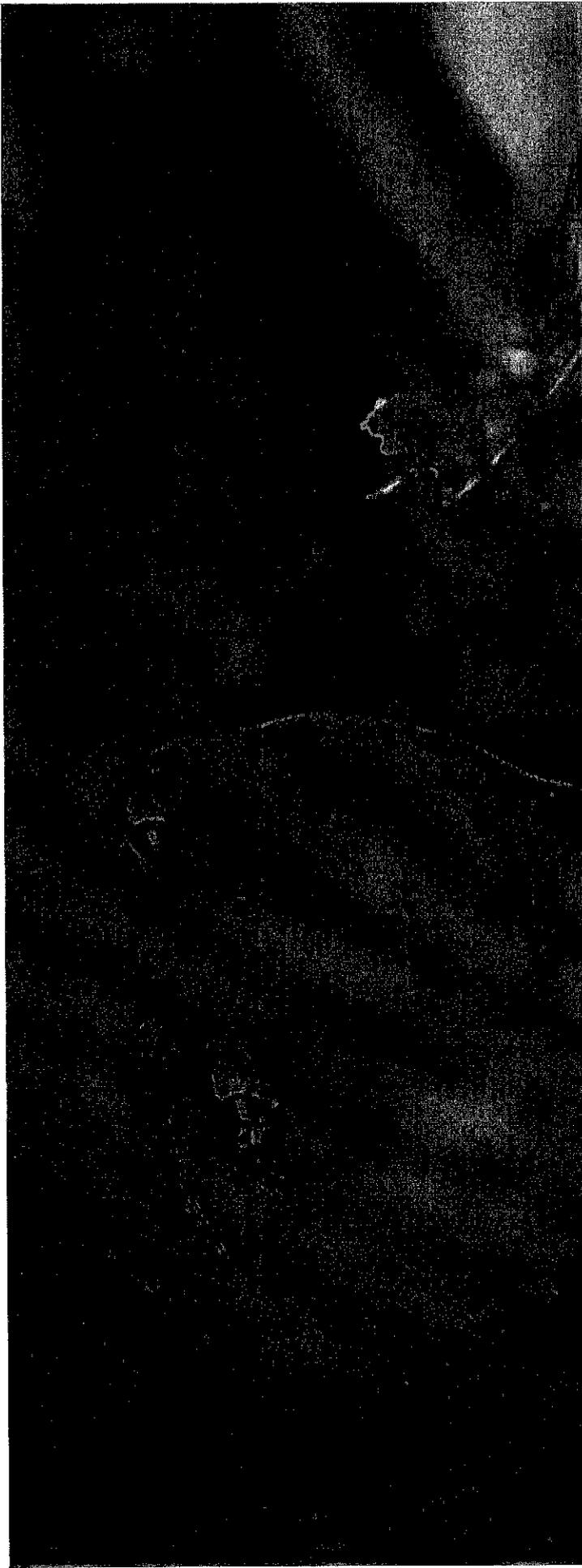
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet /





Rapport Annuel du Délégué

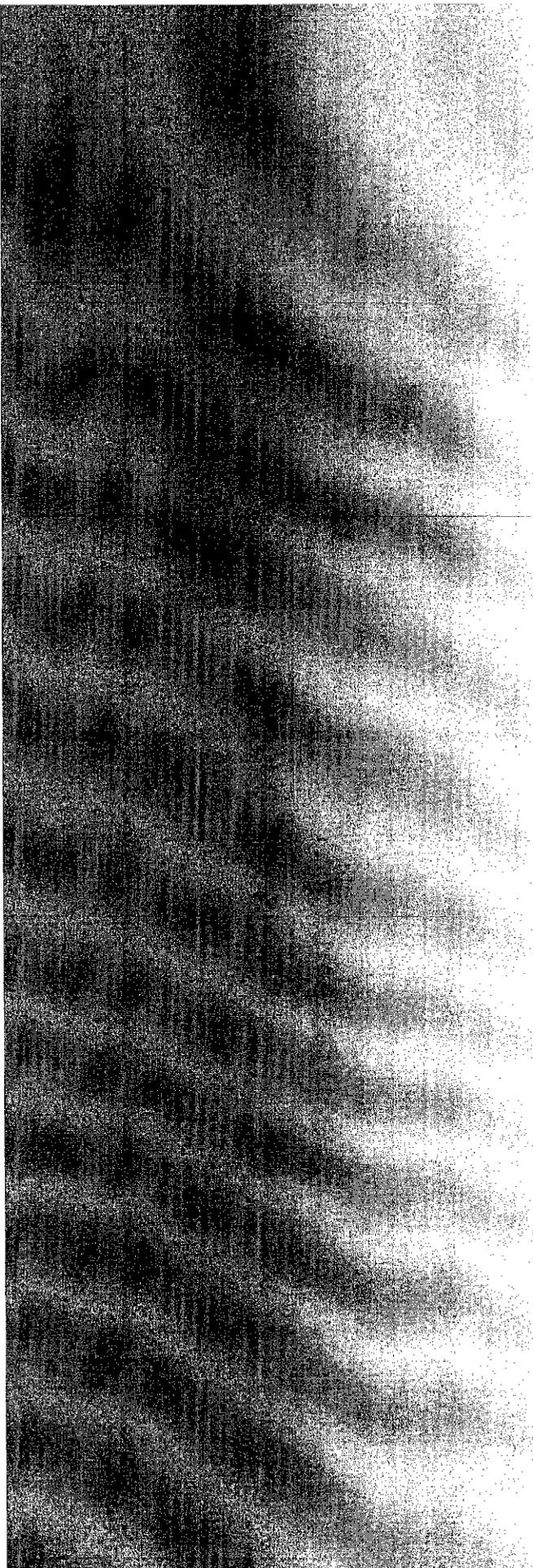
Ville d'AUXERRE

Année 2013-2014

Restauration Enseignement

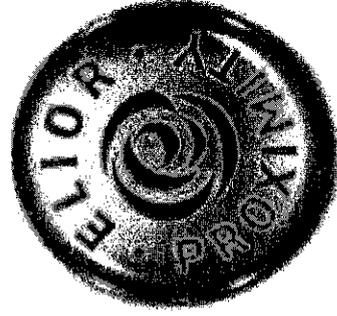
AUXERRE





INTRODUCTION

Introduction



Nous cherchons chaque jour à mériter davantage votre confiance.

Nous avons ainsi mis en place la démarche Elior Proximity, gage de notre engagement quotidien à vos côtés.

Elior Proximity, c'est :

- un projet d'accompagnement entièrement dédié,
- l'intégration de vos particularités et de vos besoins, analysés et partagés ensemble,
- des rituels de rencontres et d'échanges tout au long de notre collaboration.

Notre engagement :

- maintenir une qualité de relation contractuelle optimale,
- et être toujours plus proactif dans notre rôle d'accompagnement et de conseil.

La notion de proximité s'inscrit dans notre vision de marque globale, axée sur le professionnalisme, l'écoute, et l'action.

Elior en Région

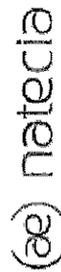
Elior Services



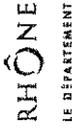
Elior en Région

Rhône-Alpes/Auvergne/Bourgogne, c'est un service de restauration et services associés assuré chaque jour par plus de 4200 collaborateurs auprès de 600 points de restauration

Elior Santé

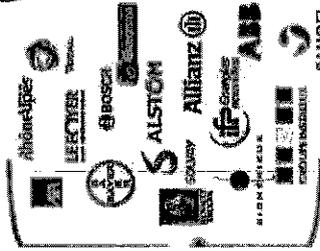


Elior Enseignement



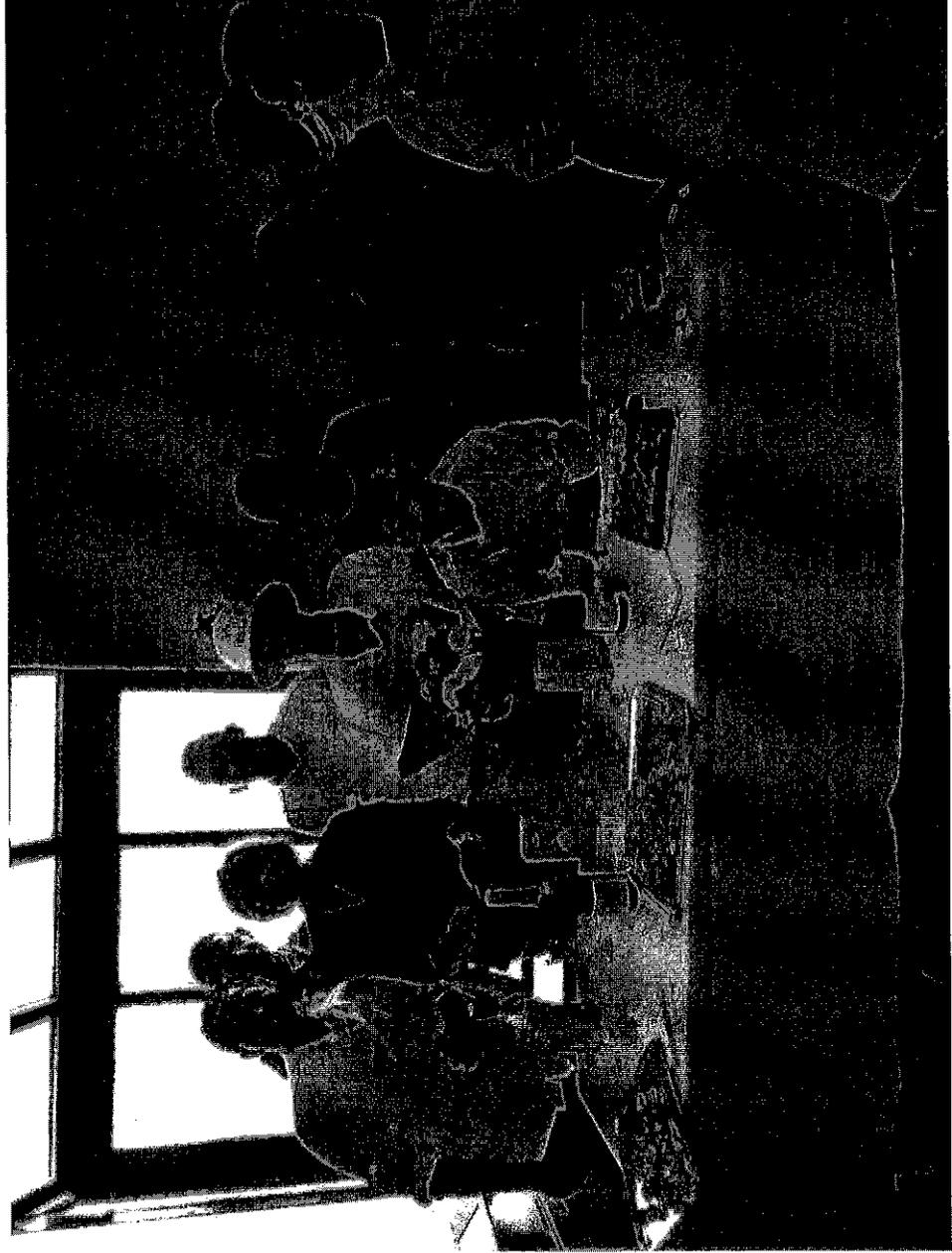
Université de Saint-Étienne

Elior Entreprise



Notre équipe à votre service

PHOTO EQUIPE



Elior en Région : ils nous ont rejoints en Septembre 2014

Lycée de Sévrier (74)	
Lycée Agricole de Poisy (74)	
Lycée Agricole de Chavanod (74)	
Lycée Professionnel de Villard les Dombes (01)	
Lycée Professionnel de Nantua (01)	
Lycée de Saint Sorlin (01)	
Ville de Saint Florentin (89)	
Ville GEX (01)	
Ville Evian (74)	
Ville D'Oullins (69)	



elior

Actus région

la lettre d'information Rhône-Alpes, Auvergne et Bourgogne

Zoom sur...

Innovation culinaire
patrimoine culinaire
en adaptation avec les
goûts des convives.

Tradition
après six
années de
convives

Elaboration
nouvelles
recettes en
amont

Les recettes
valables en
amont sont
disponibles
après 6 ans
de mise au
point sur site.

200 nouvelles recettes
en - de 2 ans

Des menus adaptés, équilibrés et sains

- Choix de boire au plateau, Café corse
- Les plats équilibrés des enfants *
- Plats Farnese, ragoût, Mousse au chocolat
- Les recettes d'innovation culinaire **
- Les recettes Développement Durable :
- Produits locaux, produits locaux et bio

Créer des recettes aux goûts des enfants

• Elior a choisi d'associer systématiquement les convives à sa démarche d'innovation culinaire afin de limiter les repas non consommés.

- > Les nouvelles recettes sont élaborées par un comité de chefs.
- > Elles sont ensuite soumises aux enfants et adolescents via des tests culinaires pour prendre en compte leurs goûts.
- > 50 % des recettes sont validées lors du test, 20 % sont retravaillées en fonction des avis des enfants et 30 % sont rejetées.

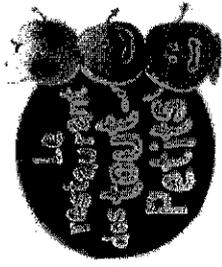


• Ces tests permettent aux enfants de manger à leur faim avec plaisir et équilibre.

En 2013, plus de 700 jeunes convives ont contribué aux nouvelles recettes

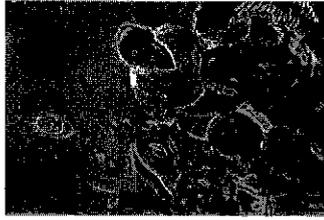
Un concept adapté pour chaque âge

Pour les Maternelles : Le restaurant des tout petits



- Éducation au goût et aux bonnes pratiques alimentaires
- La préparation à l'autonomie et le développement de la motricité
- Un parcours Self Service / Service à table, adapté à l'âge de l'enfant
- Un personnel formé et tourné vers le bien-être de l'enfant

L'éducation au goût
Une table de découvertes des produits



Un environnement adapté



Un parcours selon les âges



La formation du personnel



Pour les collégiens : Yourself



KENTRÉE DU RESTAURANT

1 LE DRAGNEAU "Bon appétit"
 Pour une
 fraîcheur
 étonnante
 pendant toute
 la durée de
 l'après-midi
 et le soir.

2 LE SOUTIEN MEMO
 Fixer le cadre au mur
 du couloir avec
 des photos
 de la restauration
 et des
 messages
 de bienvenue.

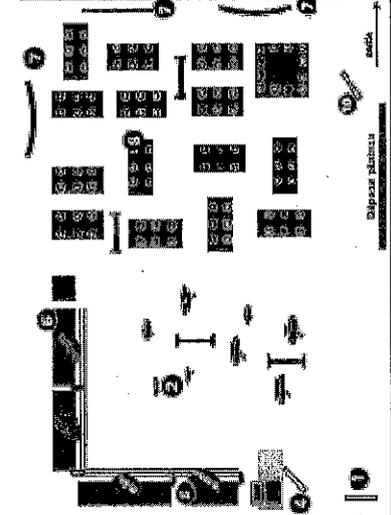
ESPACE DE DISTRIBUTION

3 LE PANNEAU "Prix de plat"
 À fixer au mur
 du couloir
 avec
 les prix
 des plats
 et des
 boissons.

4 LA LIGNE DE SELF
 Les suspensions
 à installer
 dans le couloir
 pour
 indiquer
 la ligne
 de self.

5 LES STICKERS RE-SOL
 Installer à l'entrée
 dans le
 couloir
 des
 stickers
 pour
 indiquer
 la ligne
 de self.

6 LE PNEU "Bonne nuit"
 À fixer à la
 sortie de la
 salle
 avec
 des
 messages
 de bienvenue.



7 LES PAYS "Lac"
 Pour décorer le plafond
 de la salle à manger
 et afficher les prix
 des plats et des
 boissons.

8 LES PAYS "Montagne"
 Pour décorer le plafond
 de la salle à manger
 et afficher les prix
 des plats et des
 boissons.

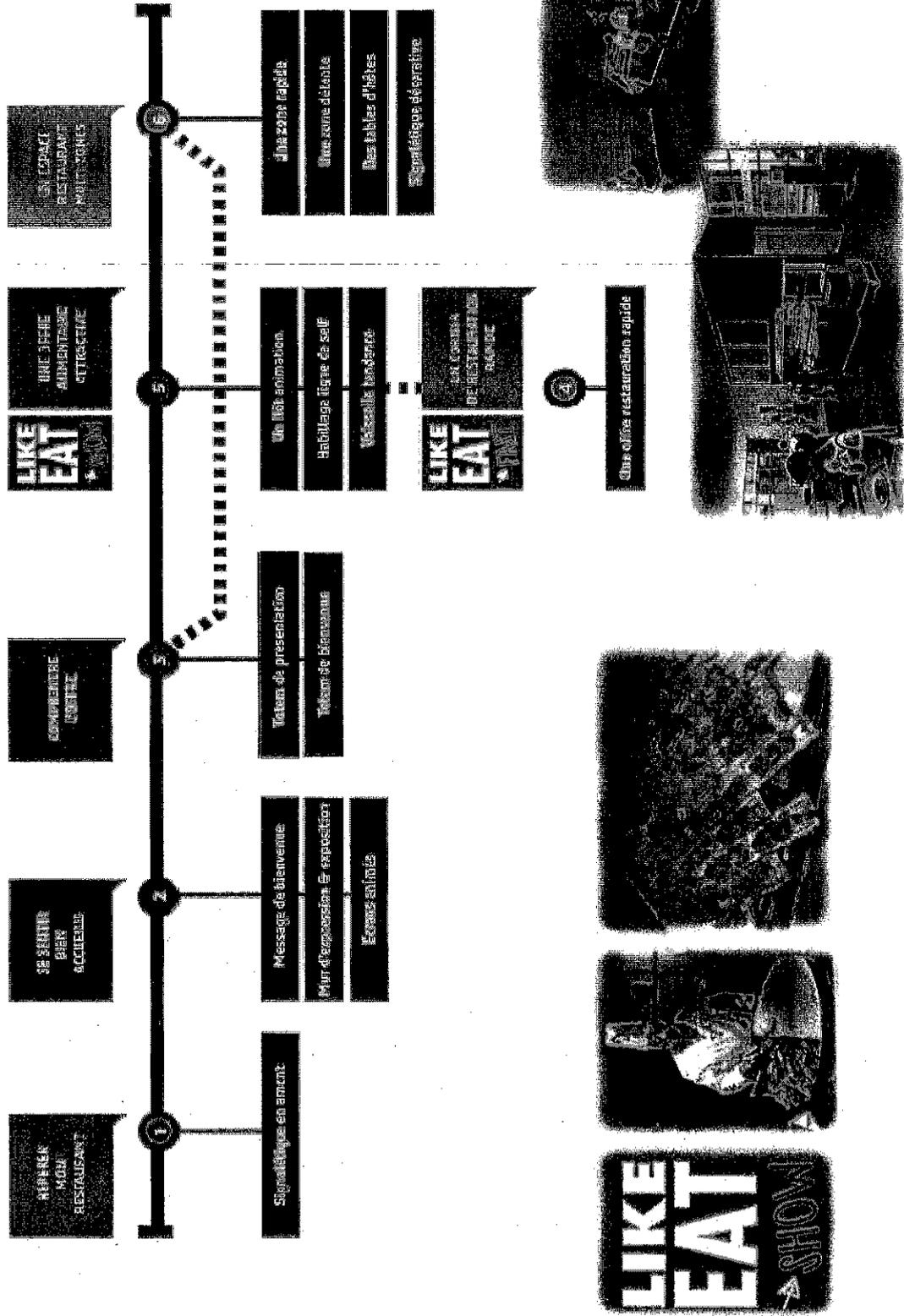
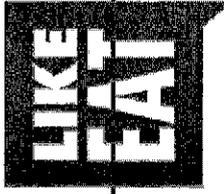
9 LES SUSPENSIONS "Bon appétit"
 À installer dans le couloir
 pour indiquer la ligne
 de self.

10 LES CHAÎNES
 Pour le montage, utiliser
 des chaînes et des
 crochets pour fixer
 les panneaux au mur.

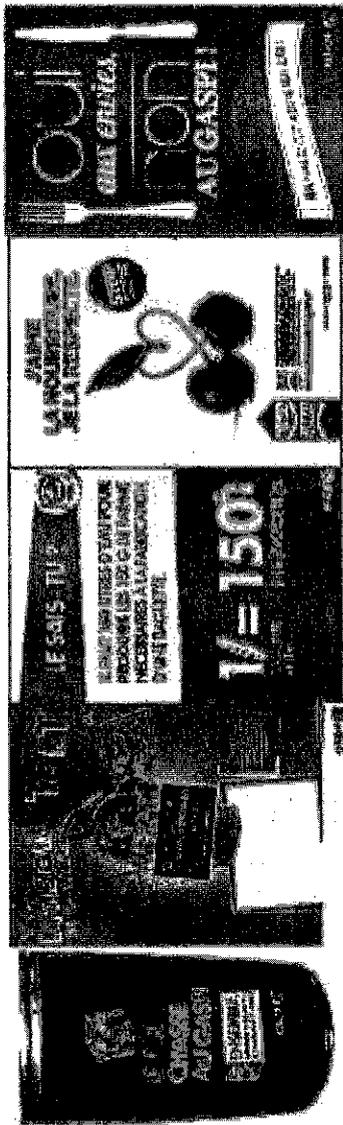
11 LA MONTAGNE À LAIT
 À installer dans le couloir
 pour indiquer la ligne
 de self.

12 LA SALLE À MANGER
 À installer dans la salle
 à manger pour indiquer
 la ligne de self.

Pour les lycéens : le Like Eat



Démarche développement Durable : Tri des déchets



• La table de débarrasage et de tri

Objectif : faire participer les élèves au débarrasage et les sensibiliser au tri des déchets.



Le tri des déchets : une démarche pédagogique

Située à proximité de la plonge ou de la sortie, la table de tri permet d'aller jusqu'au bout de la démarche pédagogique.

Il s'agit de créer la « tri-attitude » et de faire des enfants des acteurs avertis du développement durable.

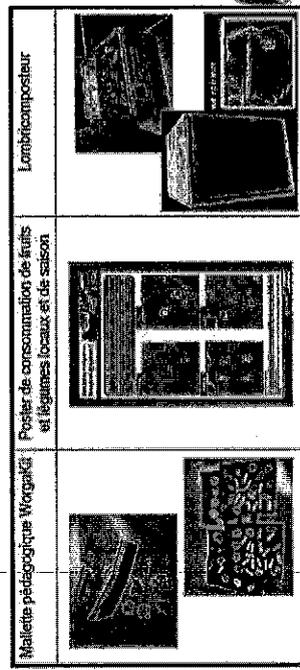
Le tri, qui doit rester simple pour les enfants sera effectué autour des déchets alimentaires et des déchets non-alimentaires : emballages plastiques, cartons, papiers.

Elior en Région : Focus sur les animations développement durable

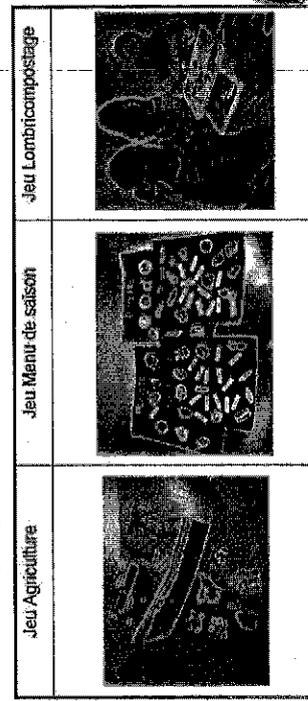
Animation Développement Durable : Worgamic « enfants » « ados »

- Dans le cadre d'un partenariat avec l'association Worgamic, Elior sensibilise les jeunes convives aux enjeux du recyclage des déchets, de la biodiversité et du Développement Durable, de manière ludique et pédagogique.
- Contenu du kit :
 - 1 plateau 3D pliable sur la production agricole et la pollution
 - 4 ardoises sur la consommation de fruits et légumes de saison
 - des pions adhésifs repositionnables (pour chaque jeu)
 - 1 mini lombricomposteur (2 Tupperware dont 1 perforé)

• Outils pédagogiques



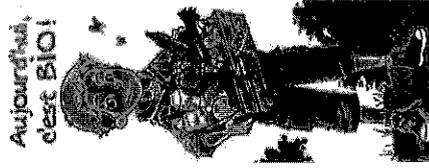
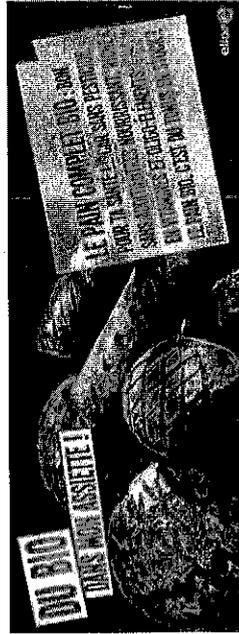
• Mallette pédagogique



Le Bio , le commerce équitable, les passeports DD

Le Bio « enfants » « ados »

- Elior explique aux jeunes convives les principes incontournables de la filière bio, grâce à un kit d'animation pédagogique et attractif.



Le Commerce équitable « ados »

Ce rendez-vous, devenu incontournable dans toute la France, encourage chacun à s'engager dans une consommation plus juste et responsable. C'est pourquoi nous vous proposons de vous associer à cette initiative en relayant des produits issus du commerce équitable et en informant nos convives à travers un kit Max Havelaar.



Les passeports DD « enfants »

Pour que les enfants deviennent de véritables éco-citoyens , nous vous proposons 3 passeports pour les classes de CE2,CM1 et CM2

Ressources Humaines

ELRES a signé fin septembre 2013 un accord cadre avec le **Ministère de l'Éducation Nationale**.
Le contenu de cet accord est le suivant :

- > faire valoir le partenariat entre ELRES et le **Réseau des Gréta** dans le dispositif de formation sur les « **cours de français et mathématiques** » ;
- > positionner le Réseau des Gréta comme un **partenaire formation** **clef** pour le développement des **savoir-faire métier** et des compétences **hygiène** de nos collaborateurs ;
- > valoriser le savoir-faire du réseau des Gréta dans **la formation continue pour adultes** notamment sur des nouveaux métiers, comme l'**Animateur Péricolaire** ou, **l'accompagnement des équipes** dans la reprise de marché.

Nos partenaires sociaux

- ✓ **Girol**
- ✓ **Esat**
- ✓ **Emploi CARED** (*contrat d'aide et de retour à l'emploi durable*)



FORMATION

■ Les Circuits Vitaminés : un levier pour professionnaliser, valoriser et reconnaître nos collaborateurs Employés

Le 7 avril s'est déroulé la remise des diplômes des parcours Employés « Circuits Vitaminés » sur le plateau IEF Enseignement et Santé organisée par Mind Capital et CroûtesVitaminées.

47 Collaborateurs ont reçu un diplôme de la main de l'Innogy Cater (100 IEF), Dinastepha Jacques (100 IEF 859) et Stéphane Pascal (08 IEF Coll. IEF).

Chaque année se sont plus de 100 collaborateurs Employés des marchés Enseignement et Santé qui surventent personnes.

Les circuits vitaminés dédiés aux Employés se classent en 3 niveaux :

■ Circuit Vitaminés : Principes de base.

■ Circuit Orange : Particulièrement.

■ Circuit Pourpre : Formation Avancée.

Les certifications dans l'Étude de formation de l'entreprise : Déroulé l'offre de formation 2014-2015 d'Enseignement et Santé.

Quelques chiffres clés :

• Taux de succès : 90% sur 2013/2014 (58 personnes qui ont validé la totalité des parcours et

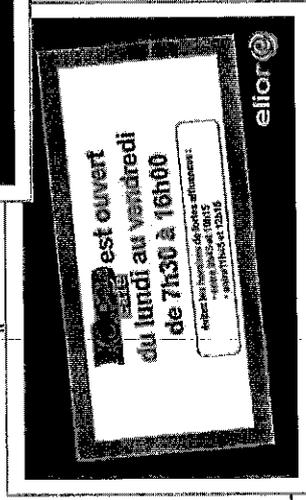
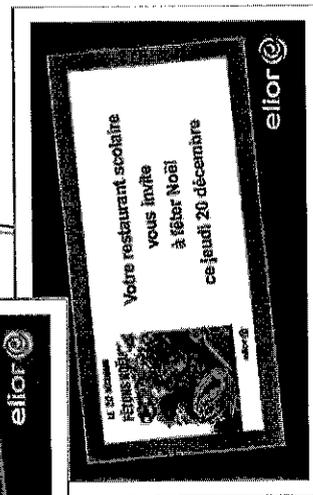
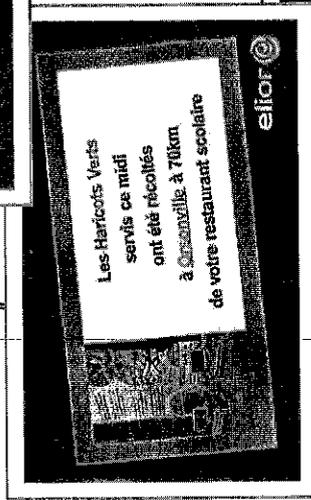
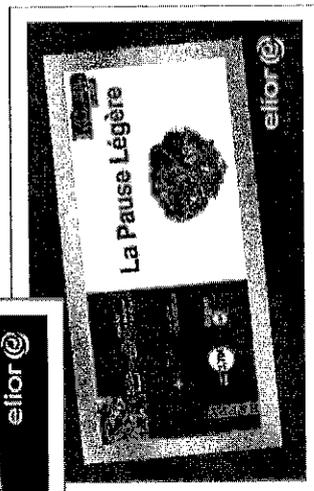
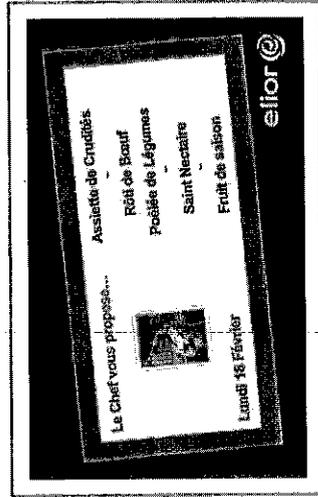
52 personnes diplômées).

• 95% des participants ont des femmes.

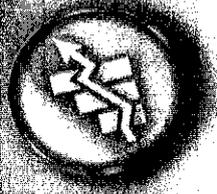
• 5 collaborateurs ont suivi notamment l'action de formation « Cours de Français ».

Des écrans pour donner envie à vos élèves !

- > le menu du jour
- > les différentes formules de restauration (pour les cafétérias)
- > les informations produits (qualité, origine...)
- > les animations en cours ou à venir
- > les informations pratiques (horaires, paiement, pré-commande...)
- > ...



1.1. L'évolution de la fréquentation



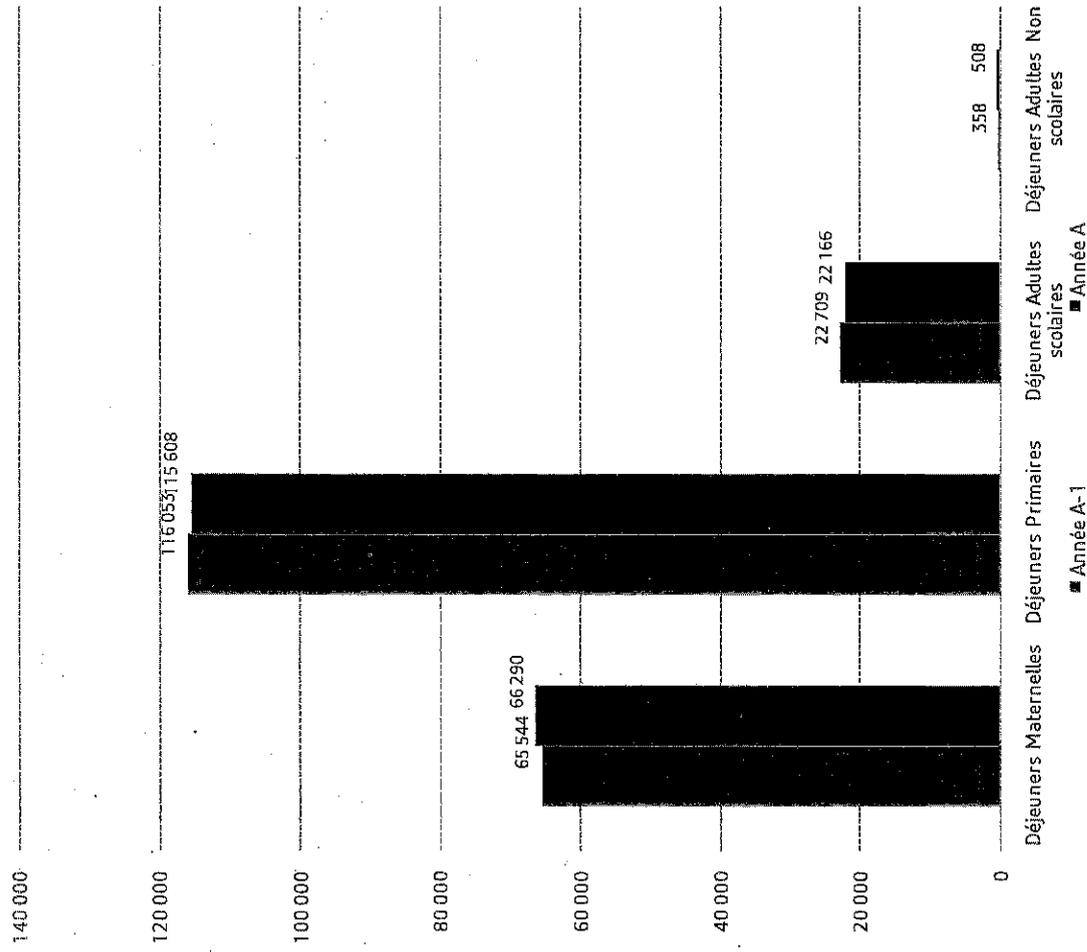
1.1 L'évolution de la fréquentation

• La répartition de la fréquentation par nature de convives

	Moyenne de l'activité 2011-2012	Moyenne de l'activité 2012-2013	Moyenne de l'activité 2013-2014
Maternelles	63 314	65 544	66 290
Primaires	114 422	116 053	115 608
<i>Sous total</i>	<i>177 736</i>	<i>181 597</i>	<i>181 898</i>
Adultes scolaires	21 799	22 709	22 166
CLSH	12 324	12 362	11 627
Halte Garderie Rosoirs	1257 (2 jours)	3399 (5 jours)	3 100
Halte Garderie Acrobates	770 (2 jours)	574 (2 jours)	650
Halte Garderie Rive Droite		1200 (2 jours)	3 503
Adultes Non scolaires	419	358	508
Adultes Self Municipal	14 440	13 413	12 270
Portage à Domicile	42 919	43 687	41 966
IUT	16 798	15 553	13 779

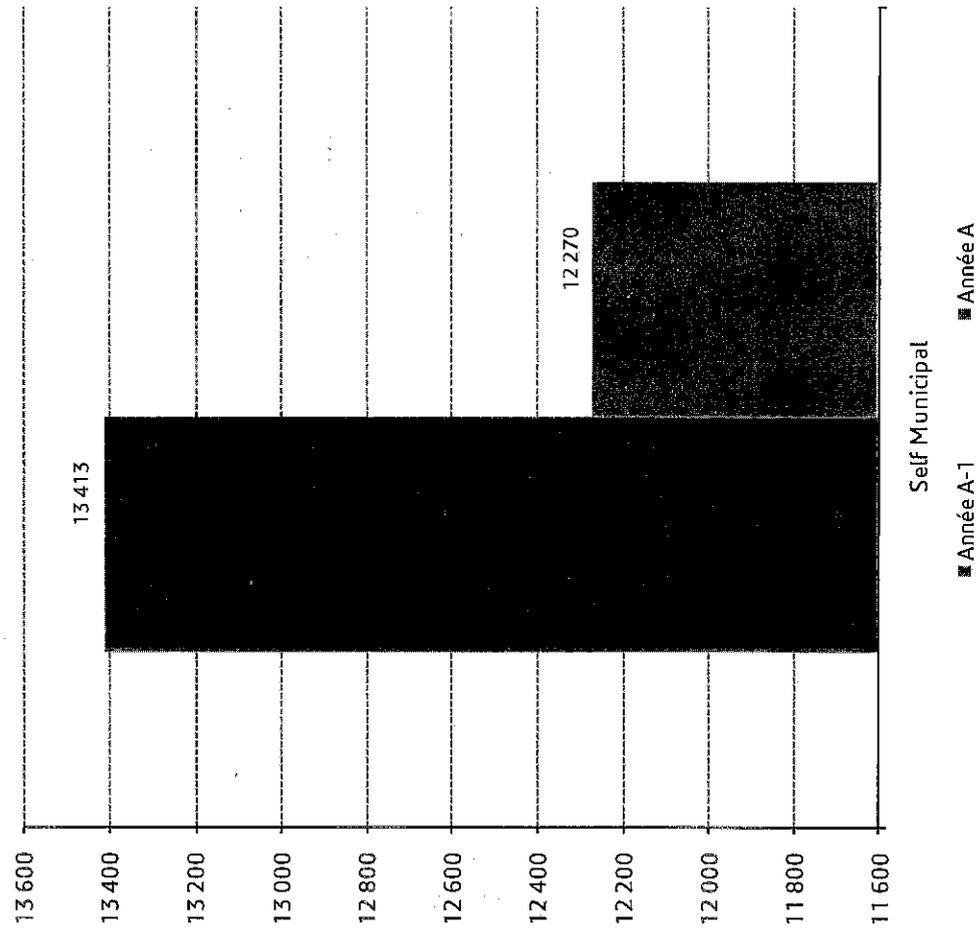
1.1 L'évolution de la fréquentation

• L'évolution de la fréquentation scolaire



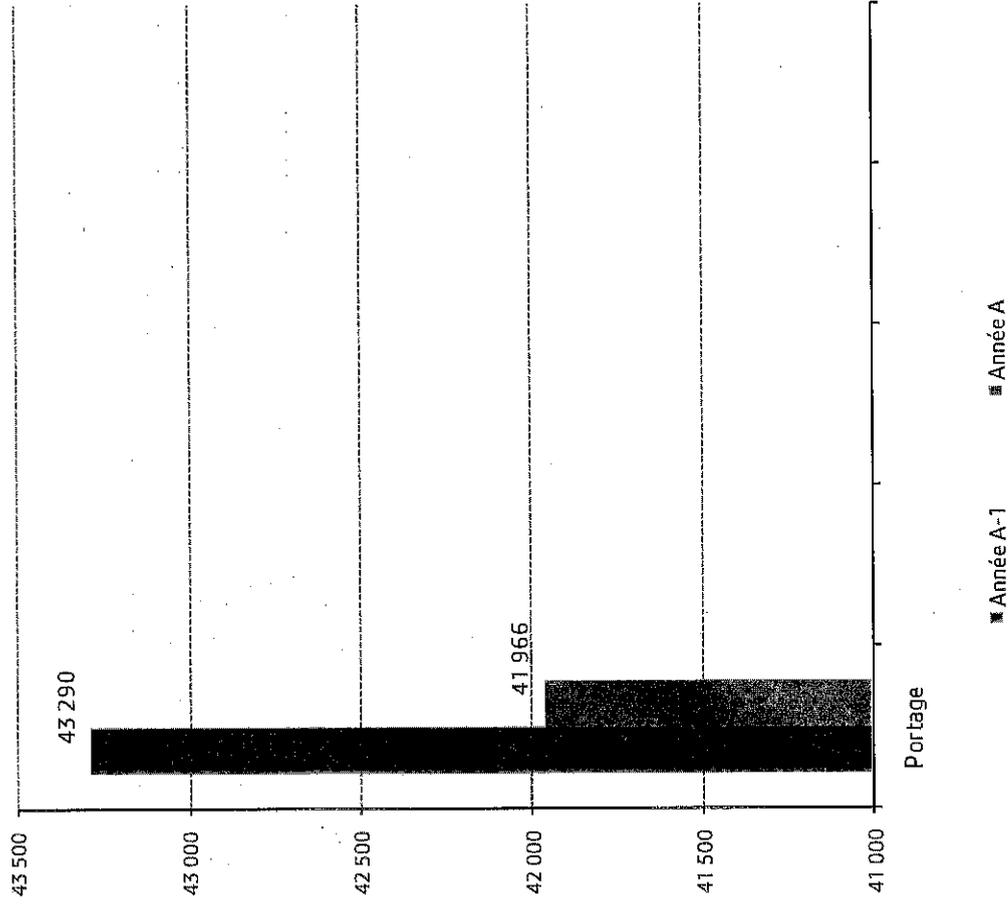
1.1 L'évolution de la fréquentation

• L'évolution de la fréquentation en restaurant municipal



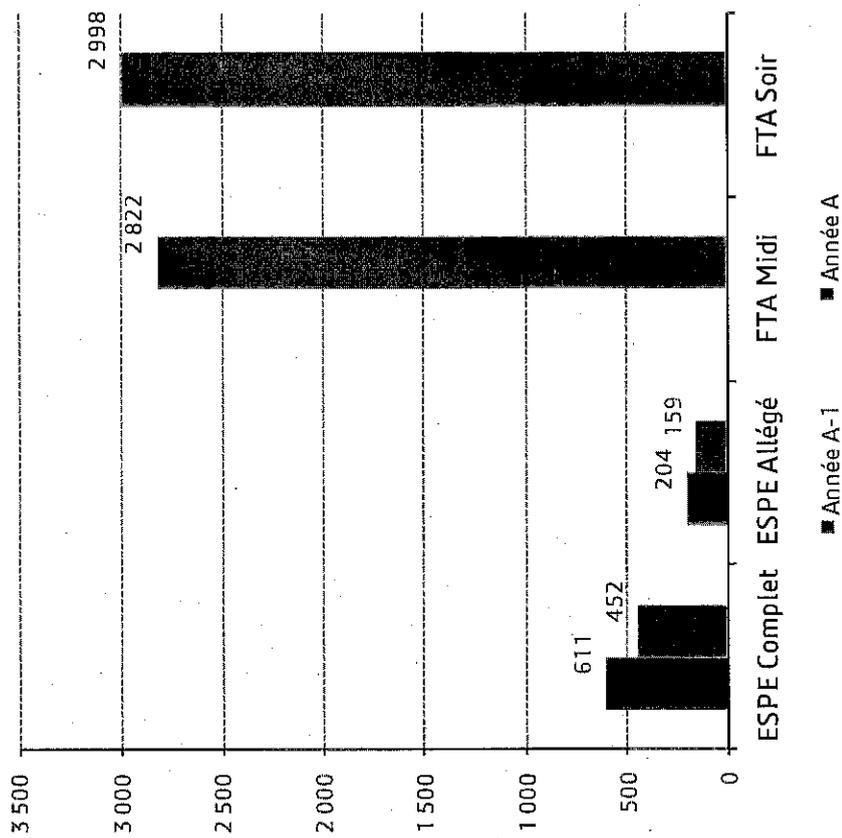
1.1 L'évolution de la fréquentation

• L'évolution de la fréquentation en portage



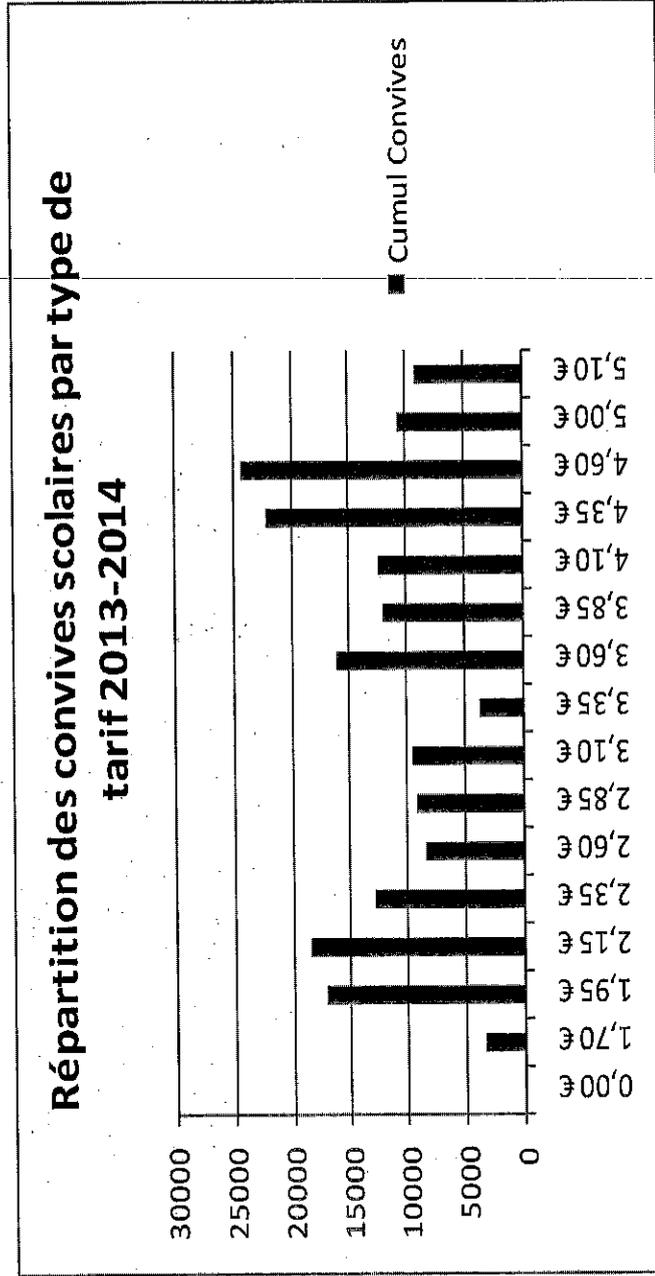
1.1 L'évolution de la fréquentation

• L'évolution de la fréquentation pour les autres prestations



1.1 L'évolution de la fréquentation

Répartition du nombre de couverts par catégorie de tarifs du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014



1.2 L'activité économique

• Prix de vente, décomposé par type de prestations

Catégories de courses	Prix applicable au 01/12/13	Prix applicable au 01/12/14
Repas Scolaires		
Repas Maternels - Scolaire	4,940	4,940
Repas Primaires - Scolaire + CLSH	5,102	5,102
Repas Adultes - Scolaire	5,542	5,542
Repas IUT		
Repas IUT - Etudiants	5,510	5,510
Repas IUT - Extérieurs	5,510	5,510
Repas Crèches		
Repas Crèches	4,940	4,940
Repas Portage		
Repas Portage - Midi	8,520	8,520
Repas Portage -Collation	1,114	1,114
Repas Self Municipal		
Repas Self Municipal - Complets	5,510	5,510
Repas Self Municipal - Allégés	5,181	5,181
Boissons Self Municipal		
Boissons Self Municipal	0,502	0,502
Lait 1/2 Ecrémé BIO - 1 litre		
Lait 1/2 Ecrémé BIO - 1 litre	1,577	1,577
Repas IESHA		
Repas IESHA	5,102	5,102
Repas IESHA adultes	5,542	5,542
Incidence repas 4 composantes	-0,238	-0,238
Incidence repas BIO (1) Année 4	0,260	0,260
Complément Incidence repas BIO Année 5 (50%(0,14 revalorisé)	0,151	0,151

1.2 L'activité économique

• Les Frais de Siège

- La valorisation des Frais de siège est obtenue par application du taux de coût de structure de la société juridique ELRES au chiffre d'Affaires hors Taxes des activités liées au périmètre de concession de la ville d'Auxerre.
- Le Taux de référence est issu des données budgétées au titre de chaque exercice budgétaire de la société et s'applique donc au CA par exercice.

➤ Les frais de sièges en détail

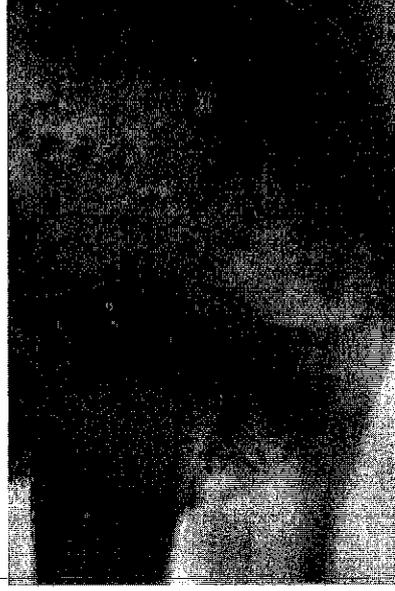
- Frais de siège du groupe ELIOR
 - ✓ Frais de structure ELIOR Groupe
 - ✓ Direction des Achats ELIOR Groupe
 - ✓ Direction Qualité & Sécurité Alimentaire ELIOR Groupe
 - ✓ Direction Informatique – Technique – Ressources Humaines ELIOR Groupe
 - ✓ Redevance de la marque ELIOR Groupe
- Frais de Siège ELIOR Restauration
 - ✓ ELIOR Restauration Direction Générale et Commerciale
 - ✓ ELIOR Restauration Direction Opérationnelle Régionale
 - ✓ ELIOR Restauration Direction Opérationnelle Qualité (Qualité-Méthodes-Nutrition)
 - ✓ ELIOR Restauration Direction Marketing
 - ✓ ELIOR Restauration Service Experts (Administratifs et Financiers – Juridiques- Ressources Humaines – Comptabilité – Facturation- Contrôle de Gestion – Formation
 - le Détail des Frais de siège se trouve en annexe

1.3 Les flux financiers avec la ville

• Les compensations

	Année A-1	Année A
Nombre de repas compensables	181 597	181 898

➤ La compensation de l'exercice 2013-2014 se trouve en annexe.

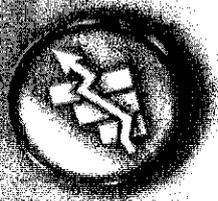


1.3 Les flux financiers avec la ville

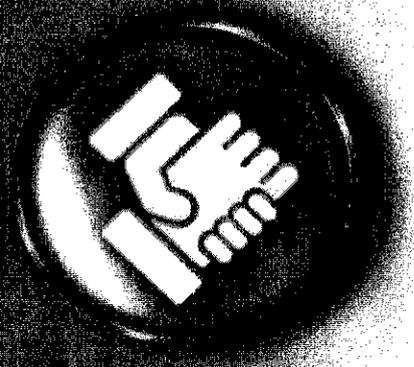
• Statistiques des moyens d'encaissement des familles

	2011-2012			2012-2013			2013-2014		
	Volume	Montant	Pourcentage	Volume	Montant	Pourcentage	Volume	Montant	Pourcentage
Prélèvement	4 835	277 864	44,04%	5 422	318 420	51,00%	5 886	351 894	52,83%
TIP Domiciliés	1 836	106 984	16,71%	1 283	82 873	12,07%	1 295	77 069	11,62%
TIP Chèques	2 710	155 966	24,67%	2 399	155 167	22,56%	2 257	142 446	20,26%
TIP Espèces	188	12 788	1,71%	170	11 549	1,60%	118	8 822	1,06%
Chèques envoyés au siège ELRES	178	11 465	1,62%	119	8 067	1,12%	143	8 948	1,28%
Chèques envoyés à la CC d'Auxerre	325	21 788	2,96%	269	17 234	2,53%	405	31 078	3,63%
Virements	249	23 051	2,26%	257	21 750	2,42%	260	19 774	2,33%
Espèces	664	31 095	6,04%	712	36 551	6,70%	743	37 805	6,67%
Mandat Cash	0	0	0,00%	0		0,00%	35	2 961	0,31%
Paiement On line	0	0	0,00%	0		0,00%	0		0,00%
CB	0	0	0,00%	0		0,00%	0		0,00%
Total	10 985	641 000	100%	10 631	651 611	100%	11 142	680 797	100%

1.4. L'activité pour les tiers



2. LA QUALITE DE NOTRE SERVICE



- 2.1. La qualité et la sécurité des Repas
- 2.2. La satisfaction des Convives
- 2.3. L'engagement de nos Équipes
- 2.4. Nos engagements en matière de Développement Durable

2.1. La qualité et la sécurité des repas

• La qualité nutritionnelle des repas

Nos menus sont composés par le pôle offre alimentaire :

- > Nos diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires.
- > Le Responsable Innovation et un comité de chefs experts créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

Nos menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics :

- > Le décret du 30 septembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel
- > le Programme National Nutrition Santé
- > la Circulaire interministérielle du 25/06/2001

**Elior Restauration
Enseignement participe
à la prévention du
surpoids et de
l'obésité**



2.1. La qualité et la sécurité des repas

- La politique nutritionnelle d'Elior

Nourrir les enfants et les jeunes est un enjeu d'avenir essentiel

Nos 4 engagements pour mettre en œuvre cette politique à vos côtés :

- > Etablir des plans alimentaires respectueux du décret du 30 septembre 2011 et prévenir l'obésité
- > Favoriser l'innovation culinaire et éduquer aux goûts
- > Sélectionner des produits de qualité
- > Répondre aux attentes liées à l'âge et aux spécificités de nos convives

Les 4 engagements
de la politique
nutritionnelle d'Elior



2.1. La qualité et la sécurité des repas

• Fréquences par périodes

Période du 8 octobre au 26 novembre 2013 (20 jours consécutifs: les mercredis ne sont pas comptabilisés)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	1 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	12 sur 20
Produits froids ou pré-froids > 15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L < 1	2 sur 20 max	2 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et agitant P/L > 2	4 sur 20 min	7 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	3 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	10 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	10 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	5 sur 20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	7 sur 20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	1 sur 20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	2 sur 20
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	9 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas

• Fréquences par périodes

Période du 16 janvier au 20 février 2014 (22 jours consécutifs: les mercredis ne sont pas comptabilisés)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	2 sur 22
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	11 sur 22
Produits frites ou pré-frites > 15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 22
Plats protidiques avec P/L < 1	2 sur 20 max	1 sur 22
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L > 2	4 sur 20 min	6 sur 22
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4 sur 22
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0 sur 22
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	11 sur 22
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	11 sur 22
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	9 sur 22
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4 sur 22
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	8 sur 22
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	0 sur 22
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	2 sur 22
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	9 sur 22

2.1. La qualité et la sécurité des repas

• Fréquences par périodes

Période du 14 avril au 2 juin 2014 (20 jours consécutifs: les mercredis ne sont pas comptabilisés)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	2 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	11 sur 20
Produits frites ou pré-frites > 15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L < 1	2 sur 20 max	2 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L > 2	4 sur 20 min	6 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	5 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	1 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	10 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	10 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	10 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4 sur 20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	7 sur 20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	3 sur 20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	1 sur 20
Desserts de fruits avec 100% fruits crus sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	8 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas

• Bilan annuel des fréquences

Fréquences moyennes sur l'année 2013-2014 (les mercredis ne sont pas comptabilisés)	Fréquence recommandée	Fréquence moyenne
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	1.6
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	10.1
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0
Plats protéiques avec P/L<1	2 sur 20 max	1.3
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	5.5
Vianades non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4.2
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage contenant au moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protéique des plats composés	4 sur 20 max	0.8
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	10.7
Légumes secs, féculents ou céréales seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	9.3
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8.4
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	6.6
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	1.5
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	1.2
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	8.7

2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Les acteurs de la sécurité alimentaire

Les FOURNISSEURS

Le Comité Scientifique Elior

Assure la veille scientifique et sanitaire



Direction Qualité et Sécurité Alimentaire Elior

Assure la Politique Sécurité Groupe
Réalise les audits de référencement

Service d'Hygiène Alimentaire Elior (SHA)

Réalise le suivi hygiène
Demande les actions correctives



Fournisseurs référéncés

Inspections

Cuisines centrales et offices

Directions Départementales de la Protection des Populations

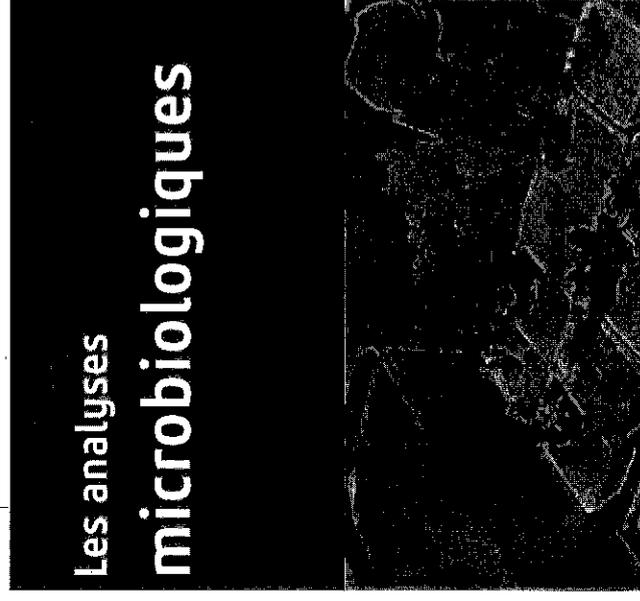
2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Les autocontrôles microbiologiques

Conformément aux textes réglementaires et à notre manuel HACCP, nous faisons réaliser régulièrement des analyses microbiologiques des plats et des surfaces, par un laboratoire indépendant (Cf. schéma précédent).

La réglementation classe la qualité microbiologique d'un produit alimentaire ou d'une surface dans une des catégories suivantes

- Satisfaisant et Acceptable
- Non satisfaisant, à noter que ce niveau n'implique pas nécessairement un danger pour la santé du consommateur

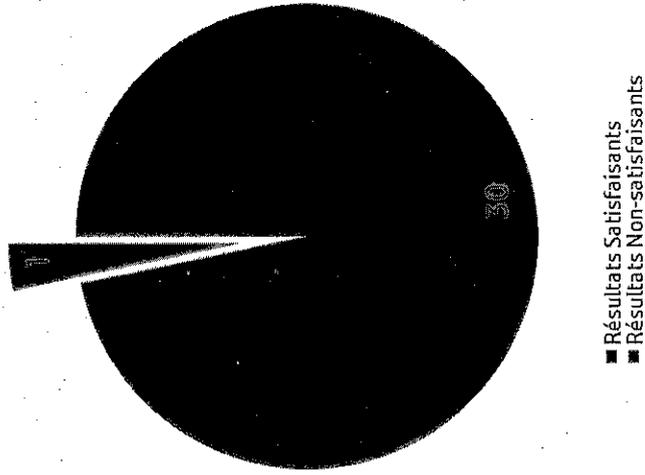


2.1. La qualité et la sécurité des repas

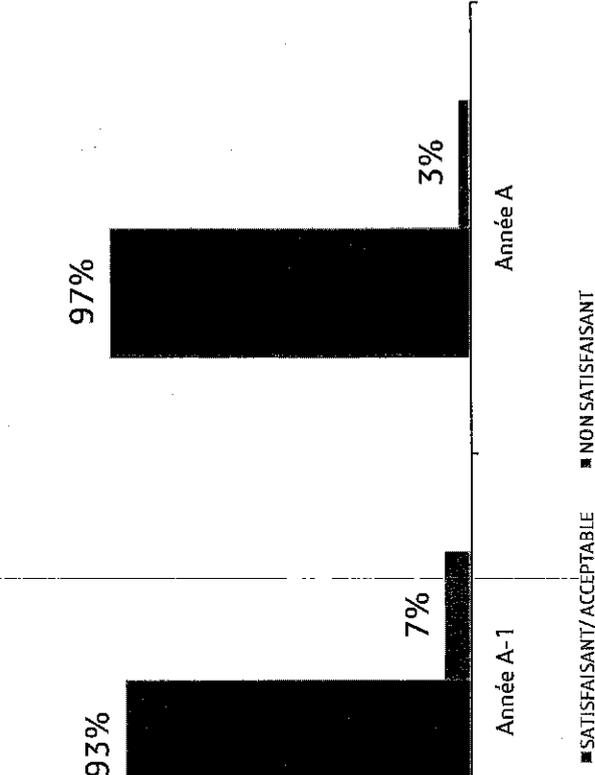
• Résultats des autocontrôles microbiologiques - Les surfaces

Année A	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	31	30	1	96,77%

Résultats des autocontrôles surfaces



Evolution des surfaces



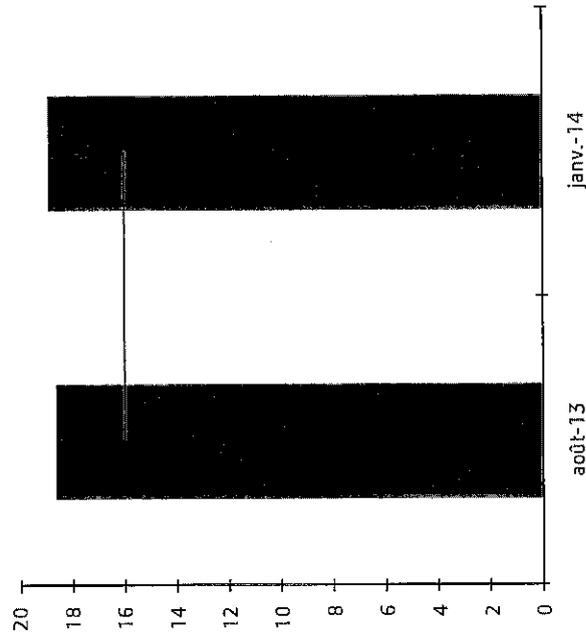
2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Les audits hygiène et rapports de visite des organismes officiels de contrôle

Pour votre contrat

Au cours de l'année scolaire, les contrôles suivants ont été réalisés sur la cuisine centrale:
> 26/08/2013, AGRO ANALYSE, 18.6/20
> 30/01/2014, AGRO ANALYSE, 18.9/20

Suivi des notes d'audit hygiène (sur 20)



2.2. La satisfaction des Convives

- Etre à l'écoute de nos clients et nos convives
- Afin de savoir ce qui est apprécié dans notre prestation ou ce qui nécessiterait d'être amélioré, nous donnons à nos clients partenaires ainsi qu'à nos convives des opportunités d'expression de leur satisfaction.
- Qu'il s'agisse d'évaluer notre offre alimentaire ou plus largement l'ensemble de notre prestation, nous avons mis en place, en complément des Commissions Restauration, trois outils de mesure et de suivi de votre satisfaction et de celle de nos convives
 - Le Baromètre Convives
 - L'Observatoire Du Goût
 - Le Baromètre Partenaires



3 outils de mesure et
de suivi de la
satisfaction

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

Satisfaction par restaurant: Maternelle

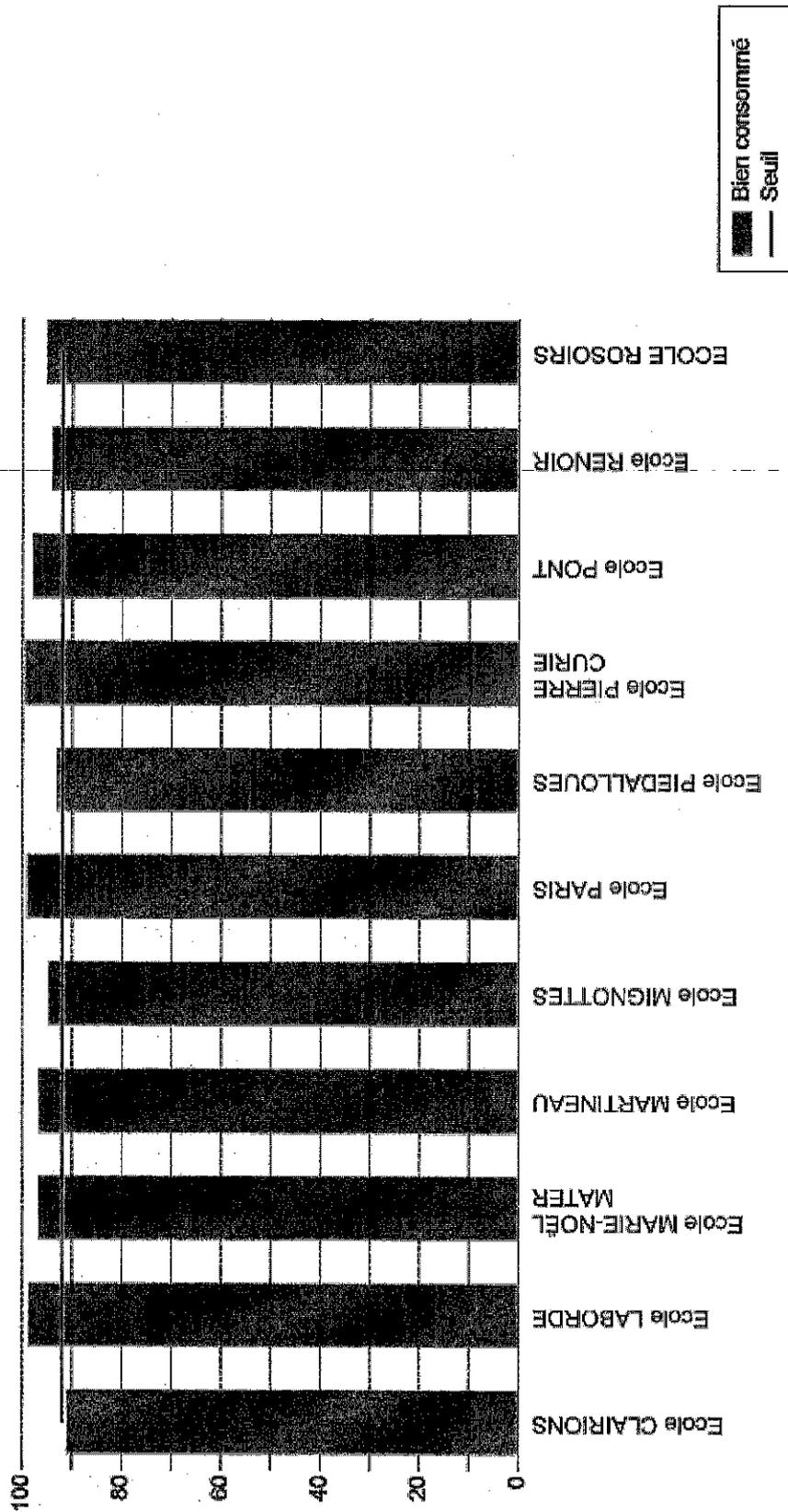
Période observée : du 01/09/2013 au 31/08/2014

MATERNELLE	Très bien consommé %	Platôt bien consommé %	Satis-000 bien consa %	Platôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-000 pas consa %	Nombre de plats agréés / nombre de plats
Ecole CLAIRIONS	51	40	91	8.3	0.6	8.9	637 / 2396 plats
Ecole LARODE	61.2	6.5	97.7	0.9	0.6	1.7	635 / 2396 plats
Ecole MARIE-NOËL MATER	69.9	26.8	96.7	3.1	0.3	3.4	753 / 2396 plats
Ecole MASTINEAU	66.7	3.8	96.6	2.1	1.1	3.4	635 / 2396 plats
Ecole MIGNOTTES	74.5	20.2	94.7	4.3	1	5.3	599 / 2354 plats
Ecole PARIS	60.7	18.3	99	1.9	0.2	1.1	641 / 2396 plats
Ecole PIEDALLOUES	25.6	67.4	93	6.4	0.6	7	641 / 2354 plats
Ecole PIERRE CURIE	55.1	34.3	99.4	0.6	0	0.6	636 / 2373 plats
Ecole PONT	77.7	20.3	98	1.9	0	1.9	674 / 2375 plats
Ecole PENON	59.6	34.9	97	2.9	0.5	3.9	627 / 2396 plats
ECOLE ROSOIRS	56	39.1	95.1	4.4	0.5	4.9	750 / 2354 plats

2.2. La satisfaction des Convives

• L'Observatoire Du Goût dans votre ville

Part des « bien consommé » au sein des restaurants de type MATERNELLE



Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

2.2. La satisfaction des Convives

• L'Observatoire Du Goût dans votre ville

Période observée : du 01/09/2013 au 31/08/2014

Convives	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien consommé %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas consommé %	Seuil
ELEMENTAIRE	66.8	29.3	96.1	3.3	0.6	3.9	92%
MATERNELLE	66.9	29.1	96	3.2	0.5	3.7	92%

Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

Sont considérés:

ELEMENTAIRE

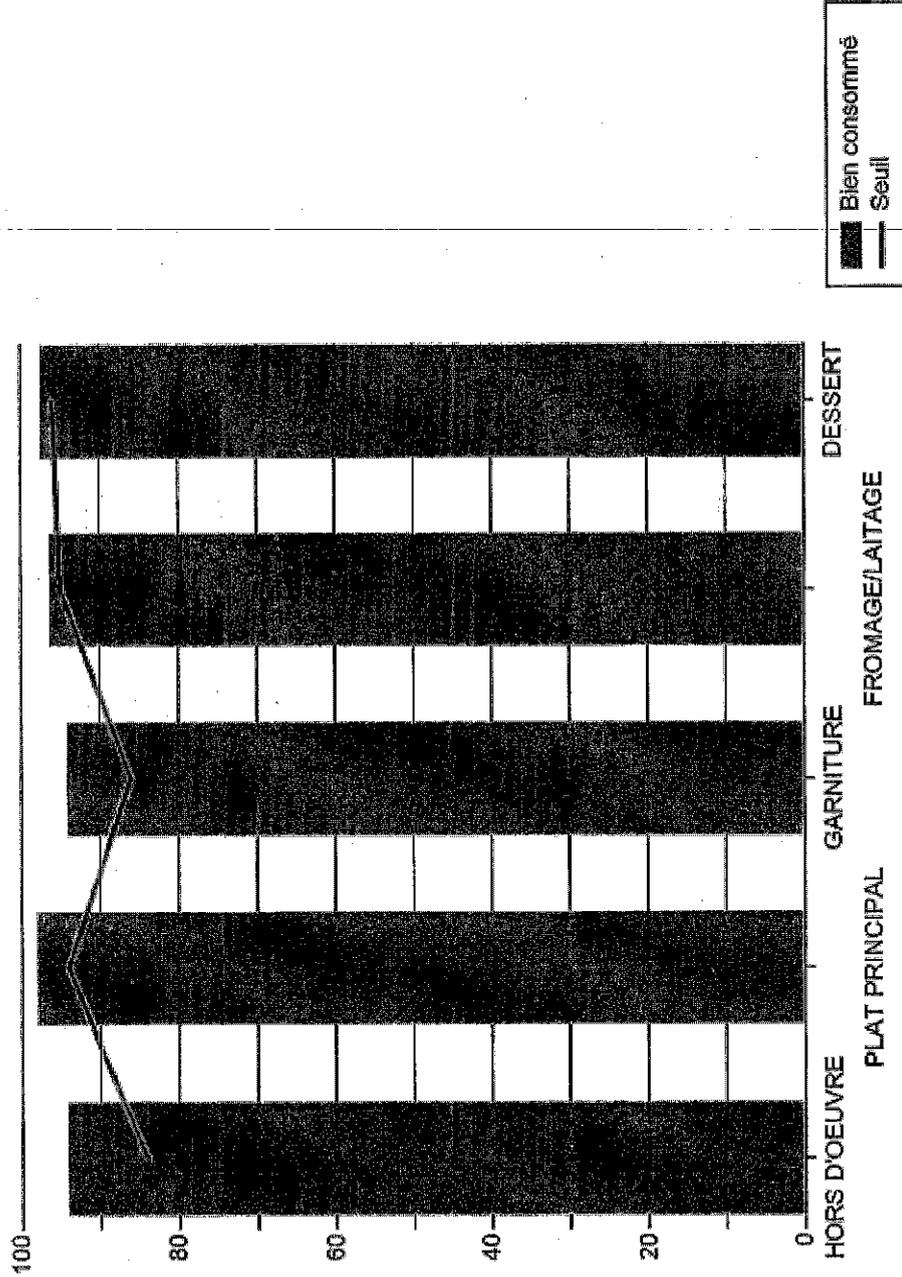
11 / 12 restaurants

MATERNELLE

11 / 12 restaurants

2.2. La satisfaction des Convives

• L'Observatoire Du Goût dans votre ville



Chacun des seuils correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus sur l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût » pour chaque famille de plat.

2.2. La satisfaction des Convives

• L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• Les tops conso + et conso - / HORS D'OEUVRE

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :

- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

HORS D'OEUVRE

Les mieux consommés

Carottes râpées au citron

Cervelas sauce gribiche

Crêpe au fromage

Fritand au fromage

Melon charentais

Melon charentais ..

Oeufs durs mayonnaise

Pastèque

Pâté de campagne et cornichons

Pâté de volaille

Perle du Nord au bleu

Potage de légumes bio

Potage légumes bio

Roulade de volaille

Roulade de volaille aux olives et cornichons

Roulade de volaille et cornichons

Salade de Betteraves et ceuf

Salade de blé à la catalane

Salade de coquillettes bio à la nipoise

Salade de fusilli bio au pesto

Salade de riz bio à l'orientale

Salade de tomates

Salade de tomates au basilic

Salade de frites à la catalane

Salade nordique

Sauisson à l'ail et cornichon

Sauisson sec et cornichons

Taboulé

Tarte au fromage

Trio crouillé saveur agrumes

Les moins consommés

Choux rouge bio et panisses bio

Courgettes râpées

Haricots verts et maïs

Salade de pois chiche à l'orientale

2.2. La satisfaction des Convives

• L'Observatoire Du Goût dans votre ville

Macaroni à la bolognaise	Les moins consommés
Palette de porc sauce moutarde	Gnocchi al Matriciana
Penne bio au thon	Suprême de Hokï sauce maïeotte
Pizza aux quatre légumes bio	
Poulet sauté à la milanaise	
Poulet sauté bio sauce yassa	
Quenelles de volaille sauce béchamel	
Rôti de boeuf froid	
Rôti de dinde à la crème	
Rôti de dinde à la sauge sans sel ajouté	
Rôti de dinde sauce dijonnaise sans sel ajouté	
Sandwich club thon-tomate	
Sandwich viennois thon-cruiliés	
Saucisse de volaille au rougail	
Sauté d'agneau à l'orientale	
Sauté de dinde sauce moutarde à l'ancienne	
Sauté de porc sauce moutarde	
Spaghettï bio à la bolognaise bio	
Steak haché à la tomate	
Steak haché au gorgonzola	
Suprême de hokï pané	
Suprême de hokï pané et citron	
Suprême de hokï sauce lombarde	
Tagliatelles à la carbonara (sans porc)	
Tortis à la bolognaise	

2.2. La satisfaction des Convives

• L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• Les tops conso + et conso - / FROMAGE/LAITAGE

Quelques fois, vous trouverez les composantes du repas :

- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »

- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

FROMAGE/LAITAGE

Les mieux consommées

Camé frais bio

Crème anglaise

Fromage blanc aux fruits

Petit suisse aux fruits

Portion de babybel

Yaourt à boire à la fraise

Les moins consommées

2.2. La satisfaction des Convives

• L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• La meilleure progression*



* présente le plat présenté sur les 3 derniers mois ayant la meilleure progression

2.2. La satisfaction des Convives

• Fréquence des commissions restauration

	Sep.10	Oct.10	Nov.10	Déc.10	Janv.11	Fév.11	Mars 11	Avril 11	Mai 11	Jun 11	Juil. 11	Août 11	Nombre total
Scolaire		15/10					18/03		20/05	05/06 (CLSH)			4
Portage alimentaire			2/11			18/03			20/05				3
Petite enfance			05/11			25/03			27/05				3

2.2. La satisfaction des Convives

- Les animations

Adaptées au profil des convives, enfants et adolescents, éducatives et ludiques, les animations 2013-2014 sont relayées dans l'assiette avec des recettes réalisées par nos chefs et testées auprès de nos convives.

2014 est une année riche en événements:

- Coupe du Monde de Football au Brésil
- Année Européenne contre le gaspillage alimentaire

Les animations sont classées en Quatre Thèmes:

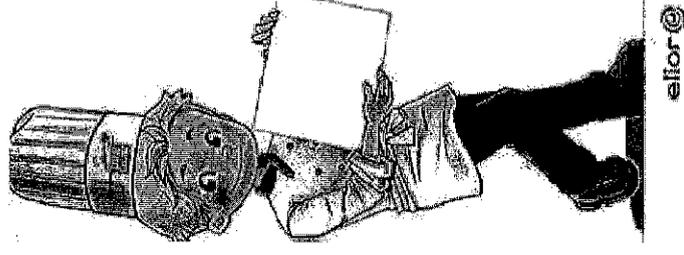
Animations Saveurs et Découvertes

Animations Nutritionnelles

Animations Développement Durable

Animations Calendaires

**Lulu, la mascotte de
notre programme
d'animations**



2.2. La satisfaction des Convives

- Les animations dans votre ville

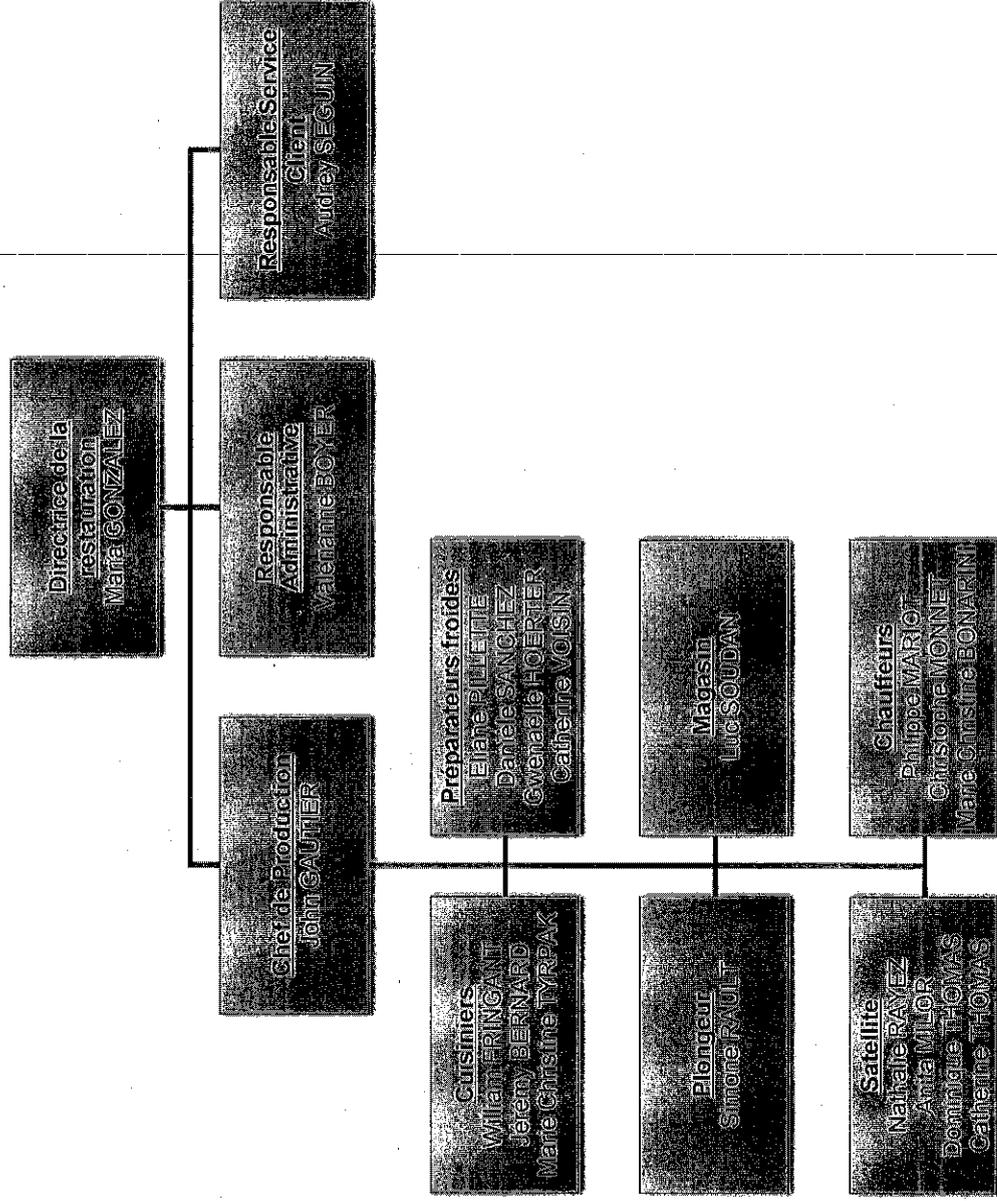
Convives	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
<u>Scolaire</u>	3 septembre Menu de la Rentrée	Du 4 au 18 octobre Semaine du Goût	7 novembre Menu Orange 21 novembre Menu Danemark 29 novembre Menu Céréales	Du 2 au 6 décembre Manger BIO, c'est dans ma nature 19 décembre Menu de Noël	10 janvier Galette des Rois	3 février Crêpes de la Chandeleur 6 février Menu Chinois

2.3 L'engagement de nos équipes



2.3. L'engagement de nos Équipes

• Organigramme de la Cuisine Centrale



2.3. L'engagement de nos Équipes

- Notre politique de formation

Trois axes majeurs

- > L'emploi et la gestion de carrières
- > Le développement des compétences
- > Le management de la diversité

- Le premier objectif de cette démarche est d'agir en employeur responsable en anticipant les besoins de compétences et en ciblant les talents correspondants
- Fondée sur une offre personnalisée, la formation est mise en œuvre sous forme de parcours structurés.

**Promouvoir le
parcours et les
compétences de chacun
de ses collaborateurs**



2.4 Nos engagements en matière de Développement Durable



2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

- La nature et l'origine des denrées

Nos fournisseurs appliquent le règlement CE 1139/98 imposant aux producteurs et industriels d'étiqueter les produits contenant un ingrédient modifié.

Notre politique d'achats interdit les produits étiquetés OGM, ce qui respecte les exigences de votre contrat.

Nos fournisseurs de viandes sont référencés par un agrément sanitaire CE et ont une obligation d'étiquetage des viandes (né, élevé, abattu): réglementation de 01/01/02. Ils ont également souscrit à la Charte de Transparence des approvisionnements en viande bovine et sont contrôlés sur le respect de celle-ci par un organisme tiers (BVQI: Bureau Veritas Qualité International).

Nos fournisseurs de poissons surgelés ou frais ont souscrits à la Charte de Transparence des Approvisionnement en Poissons.

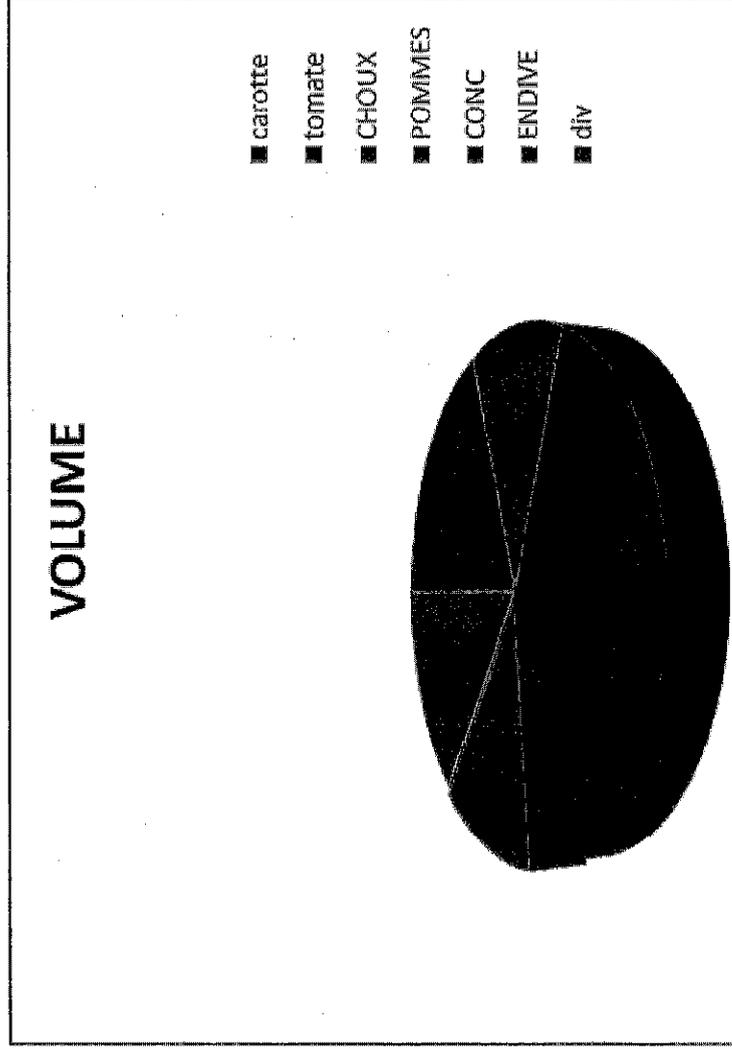
Rappels des exigences contractuelles:

- 100% de viande de Race à viande ou Bouchère
- 100% de volaille certifiée Label Rouge, classe A
- 100% de porc fermier Label Rouge
- Agneau de qualité supérieure ou avec signe officiel de qualité Origine France
- Poisson non enrobés, « catégorie sans arêtes », surgelé en mer. Les cubes de poisson sont proscrits ainsi que le poisson reconstitué.

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

• Répartition des Produits locaux chez Bourgogne Primeurs sur l'année 2013-2014

La part des produits locaux chez Bourgogne Primeurs représente 27,7% des achats.



Les Producteurs Bourguignons (Bourgogne Primeurs)

- **Les Vergers de Noslons** 89140 CUY (Pommes et Poire en Agriculture Raisonnée)
- **SCEA PROU Benoit** 89580 VALLAN (Pêches de Vigne)
- **SCEA MILLESJ Jovignot** 21130 LABERGEMENT AUXONNE (Pommes de terre, salade, chou, céleri rave)
- **EARL DE LA GARE** 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE (Tomate)
- **LA CASAY** 89190 FOISSY SUR VANNE (Concombre/tomate)
- **GAEC VACHON** 21130 AUXONNE (Pommes de terre, chou, céleri Rave)
- **DANIEL RAYMOND** 89290 JUSSY (Prunes, mirabelles, cerises, pêches)
- **TERRE DE SAONE** 21130 VILLERS LES POTS (Pommes de terre, chou, poireaux, salade)
- **LA BURGONDE GAEC** 89130 MOLAY (Concombre, ail, oignon, échalote)

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

• Tableau Récapitulatif des Produits Biologiques par Famille

(Calculé au poids net dans l'assiette et pour le scolaire)

	2011/2012	2012-2013	2013-2014
Charcuterie			
Poisson Appertisé			
Hors D'œuvre Protidique			
Crudités	962,80	2 372,39	3 440,46
Hors d'Oeuvre Féculents	777,58	1 636,34	1 681,81
Potages	1 465,02	1 727,56	1 910,38
Plat Protidique			323,03
Légumes verts	2 109,38	4 115,01	5 992,60
Féculents	10 297,81	9 465,02	14 711,30
Fromage	3 640,63	562,45	634,48
Yaourt		5 742,50	5 084,20
Fruits	4 213,35	3 290,10	2 824,10
Desserts lactés	1 679,34	1 603,24	1 808,50
Compotes	171,54	299,16	348,00
Pâtisseries	36,45		37,35
Fruits cuits			0,00
Pain	5 148,49	4 610,67	5 347,91
Total	29 688,25	35 424,44	44 144,12

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

• Introduction des produits Biologiques en 2013-2014

- Contractuellement, le poids total ne comprend pas l'ensemble des denrées. Les viandes et les poissons ayant un critère qualitatif ne sont pas pris en compte dans les calculs.
- Respect de nos engagements contractuels: introduction de 51% de produits issus de l'Agriculture Biologique

**51% de Produits
BIOLOGIQUES en
2013-2014**

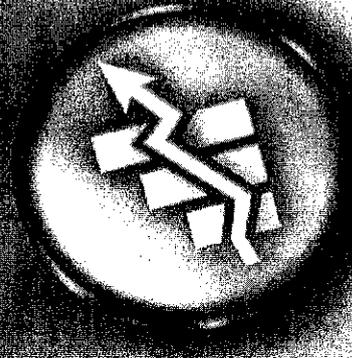


Dans votre ville

L'augmentation de l'introduction des produits issus de l'agriculture Biologique a été axée notamment sur:

- Les crudités
- Les potages forts appréciés des convives
- Les féculents et notamment les pommes de terre
- Essai de produits sans protéines animales: escalope végétale: expérience à renouveler en proposant une autre gamme de produits plus appréciée des convives
- Les enfants n'appréciant peu les fromages BIO et locaux (goût trop prononcé), les services de yaourts BIO et Locaux ont été augmentés (choix assez variés sur les parfums)
- Les desserts lactés et maison ont été également proposés: riz au lait et semoule au lait réalisés avec des ingrédients biologiques.

3. LES ELEMENTS TECHNIQUES



3.1. La maintenance

3.2. Les engagements pluri- annuels

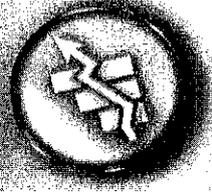
3.3. Les fluides

3.1 La maintenance

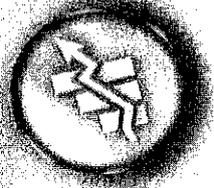
• Les contrats d'entretien

Type de contrat	Fournisseurs	Montant en € HT
Dératisation	RATOUCY	150,00
Désinsectisation	RATOUCY	360,00
Mise en propreté des buées grasses de cuisine	IGNIENAIR	2 169,46
Adoucisseur	COFELY	344,41
Réseaux de soufflage et VMC	IGNIENAIR	1 640,08
Ballon ECS	COFELY	1 003,25
Matériel et installations frigorifiques	GAUTHIER	4 120,00
Vérifications des installations électriques	BUREAU VERITAS	551,01
Total		10 338,21

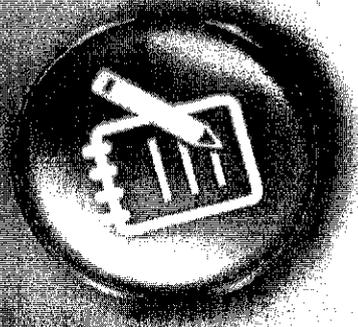
3.2. Les engagements pluri-annuels



3.3. Les fluides



4. SYNTHÈSE



5. ANNEXES

5.1 ELIOR, en bref

Elior

- Troisième groupe en Europe de la Restauration et des Services,
- Chaque jour, pour 3 millions de clients dans 14 pays, les 85 000 collaborateurs d'Elior partagent une mission commune : accueillir et prendre soin de chacun avec passion et compétence en apportant des solutions de Restauration et de Services personnalisées.
- Le groupe met en œuvre son savoir-faire en Restauration, Concessions et Services sur les marchés de l'Enseignement, des Entreprises et de la Santé.

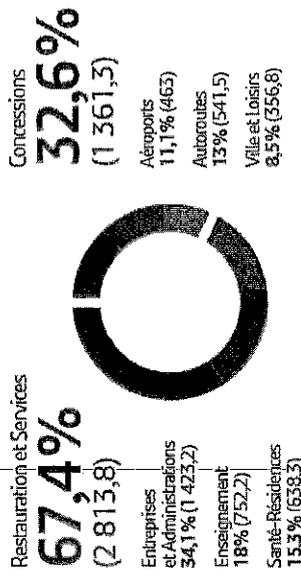
Elior Restauration Enseignement

Numéro 1 de la restauration scolaire et des services associés

- > 800 000 convives chaque jour
- > 4 900 établissements clients
- > 49 cuisines centrales
- > 5 400 collaborateurs
- > 40 années d'expérience

40 ans
d'expérience

Chiffre d'affaires par activité et par secteur
en % du chiffre d'affaires consolidé et en M€ au 30 septembre 2011



5.2 Compte d'exploitation - Détail des frais divers

Montants en € HT	Année A-1	Année A
REDEVANCES AFFERMAGE	-171 814	-183 763
REDEVANCES DE CONCESSION LOYERS & CHARGES		
LOCATION FINANCIERE		-1 361
AMORTISSEMENTS	-4 251	-4 252
AMORTISSEMENTS DE CADUCITE		
PROVISIONS POUR CHARGES DE CADUCITE		
PROVISIONS DE RENOUVELLEMENT		
CREANCES DOUTEUSES		
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIES AU PERSONNEL	-8 076	-19 927
AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES		-1 410
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR		-5 296
TOTAL CHARGES DIVERSES	-194 141	-216 010

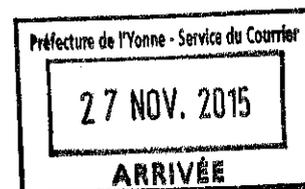
5.3 Compensation détaillée

Base contractuelle	Nombre de repas	Chiffre d'affaires contractuel € H.T	Total € TTC (dont TVA 5,5%)	Total € TTC (dont TVA 10%)	Total € TTC (dont TVA 20%)
Maternelle	66290	327472,6	345483,593		
Primaire	115608	589832,01	622272,77		
Supplément Bio année 5 compensé (0,260)		47293,48	49894,62		
Complément incidence Bio (50% Bio) année 5 (0,151)		27466,598	28977,26089		
Sous Total Compensé	181898	992064,688	1046628,244		
Adultes scolaires	22166	122843,96	129600,4		
Supplément Bio année 5 (0,260)		5763,16	6080,13		
Complément incidence Bio (50% Bio) année 5 (0,151)		3347,066	3531,15463		
CLSH Maternelle	3756	18554,64	19575,15		
Supplément Bio année 5 (0,260)		976,56	1030,27		
Complément incidence Bio (50% Bio) année 5 (0,151)		567,156	598,34958		
CLSH Primaire	5925	30229,37	31891,98		
Supplément Bio année 5 (0,260)		1540,5	1625,227		
Complément incidence Bio (50% Bio) année 5 (0,151)		894,675	943,882125		
CLSH Adulte	1946	10784,76	11377,93		
Supplément Bio année 5 (0,260)		505,96	533,787		
Complément incidence Bio (50% Bio) année 5 (0,151)		293,846	310,00753		
Pique nique CLSH	4178	21316,14	22488,56		
IUT Etudiant	11941	65794,91	71286,89		
IUT Extérieur	1213	6683,63	7258,27		
IUT Personnel	625	3443,75	3749,11		
Crêche Kiehlmann		24023,02	25321,94		
Portage midi	41966	357550,32	377215,6		
Portage collation	12396	13809,14	14568,64		
FTA midi	2822	13793,93	14552,6		
FTA soir	2998	14654,22	15460,2		
Self municipal complet	7013	38641,63	42058,83		
Self municipal allégé	5257	27236,52	29682,73		
Boisson self		103,92	124,57		
Lait AB		13634,75	14384,67		
Halte Garderie Rosoirs	3100	15314	16156,26		
Halte Garderie Acrobates	650	3211	3387,61		
Halte Garderie Rive droite	3503	17304,82	18256,57		
Adultes non scolaires	508	2455,73	2590,8		
ESPE complet	452	2490,52	2705,52		
ESPE allégé	159	823,78	896,52		

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 -150 – Téléthon 2015 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies de droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre sec.



rapporteur : Yves Biron

Le vendredi 4 décembre 2015 de 16h00 à 20h00 et le samedi 5 décembre 2015 de 10h30 à 18h30, se dérouleront dans les installations du Stade Nautique des manifestations organisées dans le cadre du « Téléthon ». Plusieurs associations participeront à cette opération en réalisant des manifestations.

Comme les années précédentes, la Ville d'Auxerre est sollicitée pour que les droits d'entrées au Stade Nautique soient intégralement reversés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), gérant le « Téléthon ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le reversement à l'Association Française contre les Myopathies, des droits d'entrées au Stade Nautique, aux dates et aux horaires précités.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

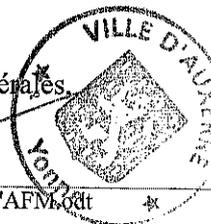
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

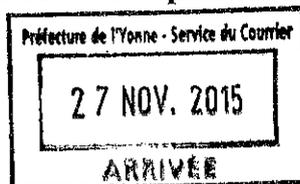
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 151 – Stade nautique d'Auxerre - Acceptation du ticket loisirs comme mode de paiement



Rapporteur : Pascal Henriat

Face à la demande d'un certain nombre des usagers du stade nautique d'Auxerre, il a été demandé à la Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne la mise en place du ticket loisirs comme mode de paiement.

Aussi, dans le cadre de sa charte « Ticket loisirs » visant à favoriser l'accès des jeunes à des activités sportives ou culturelles, à caractère éducatif et formateur, la CAF va proposer à la Ville d'Auxerre de contractualiser sur une année (avec tacite reconduction) afin de permettre aux familles, fréquentant le Stade nautique d'Auxerre, et pour les jeunes de 6 à 18 ans, d'utiliser le ticket loisirs comme mode de paiement.

En contrepartie, la CAF s'engagera à rembourser directement à la Ville d'Auxerre, la valeur des tickets loisirs, cette opération n'entraînant aucun frais pour la collectivité.

Une convention devra être passée avec la CAF, pour autoriser ce mode de paiement auprès du Stade nautique d'Auxerre et ce à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le principe du ticket loisirs CAF comme mode de paiement au Stade nautique d'Auxerre, à partir du 1^{er} janvier 2016,
- D'autoriser le maire à signer la convention ci-dessous, à intervenir entre la Ville d'Auxerre et la CAF.

Avis des commissions :

. commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015



*Considérant l'attrait que peut avoir pour les jeunes la pratique d'une activité sportive ou culturelle et le caractère éducatif et formateur qu'elle peut revêtir,
la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne entend favoriser l'accès des jeunes à des loisirs qui répondent à leurs aspirations.*

CHARTRE Tickets Loisirs 2015

La Caisse d'Allocations Familiales
de l'Yonne
12 rue du clos
89021 AUXERRE CEDEX

Mairie d'Auxerre
14 place de l'Hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX

Nous, Mairie d'Auxerre "stade Nautique", nous engageons à :

- | développer la pratique d'activités permettant de :
 - créer un contact enrichissant entre jeunes de tous niveaux,
 - favoriser détente et bien-être en excluant un système basé uniquement sur la compétition pour les clubs sportifs,
- | accepter les jeunes se présentant avec les tickets loisirs délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et à leur offrir l'ensemble des activités existantes,
- | créer les conditions favorables à la bonne pratique de ces activités et à considérer les tickets loisirs comme moyen de paiement de celles que nous développons sur le département de l'Yonne,
- | utiliser les tickets loisirs de la manière prévue par la Caisse d'Allocations Familiales et à les remplir avec exactitude,
- | déduire le montant du (des) ticket(s) loisirs du tarif habituellement pratiqué.

Nous, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE, nous engageons à :

- | apporter une aide financière sous forme de tickets loisirs aux jeunes de 6 à 18 ans qui en sont bénéficiaires au sens défini par notre règlement intérieur d'Action Sociale (enfants nés entre le 1er Juin 1997 et le 31 Mai 2009 inclus)
 - | rembourser les tickets loisirs à l'organisme précité.
- La présente convention prend effet pour une durée d'un an, à compter de la campagne « tickets loisirs 2015. Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité.

AUCUN DUPLICATA DE TICKETS-LOISIRS NE SERA DELIVRE PAR LA C.A.F. DE L'YONNE.

A Auxerre, le _____

A Auxerre, le _____

Le Directeur
de la Caisse d'allocations familiales
de l'Yonne

Guy FERREZ

Pierre ROUGÉ

N°2015 - 152 – Aménagement stade de rugby Pierre Bouillot - Échange foncier route de Vaux



rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre procède à l'aménagement d'un espace d'entraînement sur le terrain route de Vaux dédié aux jeunes du Rugby Club Auxerrois. Cet aménagement s'inscrit dans la démarche de développement des activités et répond à la nécessité de dédier aux 179 jeunes du club un espace d'entraînement qui actuellement fait défaut sur le site.

Il s'agit de la mise en forme d'un terrain d'évolution avec un engazonnement approprié dédié à l'entraînement des jeunes, réalisé sur la parcelle appartenant à la Ville cadastrée CM n° 27 à proximité immédiate du stade en façade de la route de Vaux.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de disposer d'un foncier attenant au stade pour aménager un cheminement permanent et sécurisé avec l'espace d'entraînement afin d'éviter aux jeunes d'emprunter la route départementale de Vaux qui ne présente aucun aménagement à cet endroit.

Un échange foncier a été proposé à Monsieur Boivin, propriétaire de la parcelle cadastrée CM n°47, afin de disposer pour le club d'un tènement cohérent et fonctionnel, en garantissant les conditions de sécurité indispensables pour l'évolution des jeunes.

Il s'agit pour la ville d'acquérir la parcelle CM 47 pour une contenance de 4 045 m² sans accès direct de la rue, mais jouxtant le stade.

A titre d'échange la Ville cède à Monsieur BOIVIN une emprise prélevée dans la parcelle communale cadastrée CM 27 de surface inférieure soit 3560 m² environ mais bénéficiant d'une localisation plus favorable en façade de la route de Vaux. Cet échange concerne des terres agricoles et a lieu sans versement de soulte.

La Ville procède, à ses frais, à la délimitation du foncier et prend en charge les frais d'acte liés à cet échange et à la modification du bail de location du terrain CM 47 exploité par un agriculteur.

Dans le cadre de cet échange, la ville doit procéder à l'élagage des arbres qui surplombent l'emprise cédée à Monsieur BOIVIN et, maintenir un droit de passage en fonds de parcelle pour assurer l'accès aux terrains depuis la route de Vaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle CM 47 à titre d'échange foncier sans versement de soulte contre une emprise à prélever de la parcelle communale cadastrée CM 27.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à cet effet.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M
Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

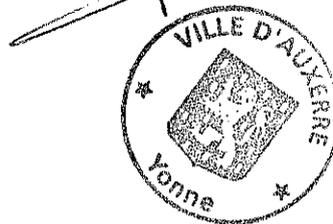
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

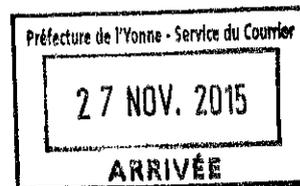
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 153 – Travaux du stade de rugby Pierre Bouillot - Constitution d'un jury de concours pour la procédure de maîtrise d'œuvre



Rapporteur : Guy Paris

Le stade de rugby Pierre Bouillot doit faire l'objet de travaux importants concernant la rénovation des locaux sportifs.

Aussi, une consultation destinée à choisir un maître d'œuvre doit être lancée. Il s'agit d'une procédure de concours en application de l'article 74 du Code des marchés publics.

Selon les termes de l'article 74, il y a lieu de constituer un jury de concours dans les conditions des articles 22 et 24 du Code des marchés publics, qui, après agrément des candidats, dressera un classement et un avis sur les prestations remises par les candidats.

Ce jury est composé, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Le jury est présidé par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Le président du jury peut désigner comme membres des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que ce nombre ne puisse excéder 5.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification. Ils sont désignés par le président du jury.

L'organisation et le fonctionnement de cette commission obéissent aux règles fixées aux articles 22 à 25 du Code des marchés publics.

Il appartiendra ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer le jury de concours composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Seule liste présentée :

Titulaires :

Yves Biron
Maryvonne Raphat
Denis Roycourt

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Jacques Hojlo
Patrick Tuphe

Suppléants :

Philippe Aussavy
Joëlle Richet
Jean-Paul Soury
Jean-Luc Emery
Virginie Delorme

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 34
- voix contre :
- abstention(s) : Jean-Pierre Bosquet
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

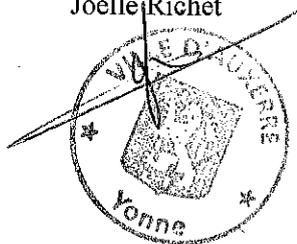
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

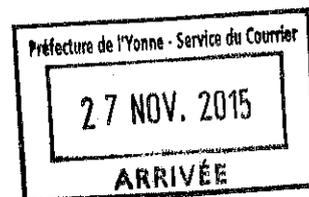


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 154 – Mécénat Culturel Yoplait - Don d'une œuvre de Gad Weil à la Ville d'Auxerre.

rapporteur : Souad Aouami



Par contrat de vente en date du 13 octobre 2014, la société Yoplait France a acquis auprès de Place Grand Public, société spécialisée dans la conception, la production et la réalisation de spectacles et de manifestations culturelles, « Petite Fleur Folies » la propriété matérielle d'une œuvre composée de 8 installations mécaniques à vocation végétale intitulées les « Créatiles », ainsi que les droits de reproduction et d'exploitation non-exclusifs en vue d'une communication interne et externe.

« Petite Fleur Folies » est une création de Monsieur Gad Weil, auteur d'œuvres d'art de rue de grande envergure dont Place Grand Public est également détenteur des droits d'exploitation, de production et de représentation. Du 17 au 21 juin 2015, « Petite Fleur Folies » a été présenté au public au pied de la Tour Eiffel, sur les ports de Suffren et de la Bourdonnais.

La société Yoplait France a manifesté son intention de faire don de l'œuvre « Petite Fleur Folies » à l'issue de sa présentation au public parisien à une ou plusieurs collectivités locales dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au mécénat afin que les « Créatiles » deviennent des supports pérennes de médiation culturelle et artistique auprès des familles autour de la thématique environnementale ou bien être implantées comme œuvres artistiques dans des parcs urbains.

Yoplait France a proposé à la ville d'Auxerre de lui faire don de l'une des 8 Créatiles : « Les Hautes Herbes ».

La Ville d'Auxerre souhaitant répondre favorablement à cette proposition, les parties se sont entendues afin de formaliser les modalités de ce don par la rédaction d'une convention (en annexe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à accepter la donation de l'œuvre « Les Hautes Herbes » valorisée à 115 000 € HT aux conditions fixées dans la convention établie par les parties.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M
Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

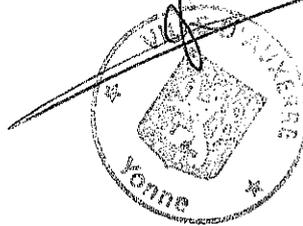
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONVENTION DE MÉCÉNAT**Entre :****1) La Ville d'Auxerre**

domiciliée au N°14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre Cedex,
représentée par Guy FERREZ, Maire d'Auxerre, dûment habilité aux fins des présentes par
délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015,
ci-après désignée par les termes « la Ville d'Auxerre »

Et**2) La société Yoplait France**

société par action simplifiée au capital de 138 875 €, immatriculée au RCS de Nanterre
sous le n° 440.767.549, dont le siège social est établi au N°150 rue Galliéni, 92641
Boulogne-Billancourt Cedex,
représentée par Monsieur Olivier FAUJOUR, en sa qualité de Président,
ci-après désignée par les termes « YOPLAIT France »

Et**3) La société Place Grand Public,**

société par Actions Simplifiée au capital de 9 092 €, dont le siège social est établi au N°2
rue Montigny, 93500 Pantin,
représentée par la société WéàP, mademoiselle Héloïse WEIL, en qualité de gérante,
ci-après désignée par les termes « Place Grand Public »

PRÉAMBULE

Par contrat de vente en date du 13 octobre 2014, la société Yoplait France a acquis
auprès de Place Grand Public, société spécialisée dans la conception, la production et la
réalisation de spectacles et de manifestations culturelles, « Petite Fleur Folies » la
propriété matérielle d'une œuvre composée de 8 installations mécaniques à vocation
végétale intitulées les « Créatiles » devant être livrées le 15 juin 2015, ainsi que les droits
de reproduction et d'exploitation non-exclusifs en vue d'une communication interne et
externe.

« Petite Fleur Folies » est une création de Monsieur Gad Weil, auteur d'œuvres d'art de rue de grande envergure dont Place Grand Public est également détenteur des droits d'exploitation, de production et de représentation. Du 17 au 21 juin 2015, « Petite Fleur Folies » sera présenté au public au pied de la Tour Eiffel, sur les ports de Suffren et de la Bourdonnais.

La société Yoplait France a manifesté son intention de faire don de l'œuvre « Petite Fleur Folies » à l'issue de sa présentation au public parisien à une ou plusieurs collectivités locales dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au mécénat afin que les « Créatiles » deviennent des supports pérennes de médiation culturelle et artistique auprès des familles autour de la thématique environnementale ou bien être implantées comme œuvres artistiques dans des parcs urbains.

Compte tenu des liens qui l'unissent à la Ville d'Auxerre, Yoplait France a proposé à cette ville de lui faire don de l'une des 8 Créatiles.

La Ville d'Auxerre ayant répondu favorablement à cette demande, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE N°1 : OBJET

La société Yoplait France fait don à la Ville d'Auxerre de l'œuvre suivante :

- Nom de la Créatille : « Les Hautes Herbes »,
Ci-après désignée par les termes : « l'œuvre »
- Description : 5 hautes herbes, jeu de miroirs par le biais de jardins suspendus
(fiche descriptive en annexe)
- Dimensions : entre 5 et 6 mètres de hauteur, 5 mètres d'envergure
- Poids : 300 Kg chacune

La Créatille est porteuse à son pied d'une plaque portant les mentions suivantes :
Créatille N°6 Les Hautes Herbes
Gad Weil, Laurence Médioni, Benoît Afnaïm
Offerte par Yoplait à la Ville d'Auxerre

ARTICLE N°2 : LIVRAISON DE L'ŒUVRE ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Après son exposition à Paris du 17 au 21 juin 2015 sur les ports de Suffren et de la Bourdonnais, la Créatille « Les Hautes Herbes » a été remise à titre de don par Yoplait France à la Ville d'Auxerre, et livrée aux frais de Place Grand Public pour une installation sur le site indiqué par la Ville d'Auxerre : île aux plaisirs.

Cette livraison, effectuée le 24 juin 2015, a emporté transfert des risques et de propriété auprès de la Ville d'Auxerre.

Il est précisé que la Ville d'Auxerre procédera à l'installation de l'œuvre en fournissant les moyens techniques de levage et de déchargement, ainsi que les moyens humains nécessaires à la réception de l'œuvre, et prendra à sa charge son scellement sur le site d'accueil. Cette installation se fera avec l'assistance de l'équipe technique de l'artiste.

ARTICLE N°3 : INSTALLATION ET RECEPTION OFFICIELLE DE L'OEUVRE

La date d'installation de la Créatille, à déterminer conjointement par les parties, donnera lieu à la réception officielle de l'œuvre en présence du Maire d'Auxerre, des représentants de Yoplait France et de Place Grand Public, ainsi que de Monsieur Gad Weil, selon des modalités (vin d'honneur, etc.) laissées à l'appréciation de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE N°4 : VALORISATION DU DON

La valeur du don effectué par la société Yoplait par Créatille s'élève à 115 000 euros HT.

ARTICLE N°5 : RECU FISCAL

Par courrier du 22 juillet 2014 adressé à Monsieur Gad Weil, auteur de « Petite Fleur Folies » le Ministre des Finances et des Comptes publics lui a confirmé l'éligibilité de cette œuvre au régime fiscal du mécénat (document en annexe).

La Ville d'Auxerre atteste qu'elle est habilitée à recevoir des dons et à émettre un reçu fiscal.

En contrepartie du don effectué par Yoplait France, la Ville d'Auxerre émettra donc un reçu fiscal (Cerfa 11580/03) conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, à partir du 1er septembre 2015 et avant le 31 décembre 2015, permettant à Yoplait France de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 60 % du montant du don dans la limite de 5/1000 de son chiffre d'affaires.

ARTICLE N°6 : CONTREPARTIES DE L'ACTE DE MECENAT

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier la société Yoplait France sont strictement limitées, et qu'il existe une disproportion marquée entre le don effectué et la valorisation des contreparties rendues par la Ville d'Auxerre, lesquelles ne peuvent excéder le montant de 25 % du montant du don.

Les contreparties accordées à Yoplait France sont les suivantes :

En matière de communication :

- citation de Yoplait en qualité de mécène sur tous les supports de communication de la Ville en rapport avec l'œuvre,

- pose de plaque au pied de l'œuvre (article 1)
- installation et réception officielle de l'œuvre (article 3)

En outre, la Ville d'Auxerre autorise Yoplait France à se prévaloir de la dénomination ou du label de « mécène de la Ville d'Auxerre » dans toute communication interne ou externe liée à la remise de l'œuvre.

ARTICLE N°7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au titre de la présente convention de mécénat, Yoplait France cède à la Ville d'Auxerre la propriété matérielle de l'œuvre, et lui concède partie du droit de reproduction et d'exploitation non-exclusif de l'œuvre préalablement obtenu de Place Grand Public, en vue d'une communication interne et externe en France, sur tous supports et pour la durée du droit d'auteur en France.

ARTICLE N°8 – GARANTIE ET DOCUMENTATION

Place Grand Public garantit à la Ville d'Auxerre le bon fonctionnement de l'œuvre et sa conformité à l'usage auquel elle est destinée, pendant une durée de deux ans à compter de la date de livraison.

Cette conformité a été validée par un bureau d'études reconnu rémunéré par l'artiste et prouvée par des documents de conformité qui comporte les indications générales d'utilisation, de maintenance et d'entretien et qui seront remis à la Ville d'Auxerre lors de l'installation de l'œuvre.

Place Grand Public fera en outre appel à un bureau de contrôle certifié qui viendra contrôler sur site la conformité de l'installation effectuée par les services de la Ville d'Auxerre et accompagnée par l'équipe technique de l'artiste.

L'artiste propose et recommande l'intervention d'un bureau de contrôle agréé par lui, dont il est convenu que le coût ne doit pas s'élever à plus de 1 000 €.

La Ville d'Auxerre s'engage à se conformer aux indications générales d'utilisation, de maintenance et d'entretien liées au bon fonctionnement et au maintien de l'état général de l'œuvre, et à supporter les frais qui s'avèreraient nécessaires à sa bonne conservation dans le temps.

ARTICLE N°9 – ASSURANCES

Place Grand Public s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires afin de maintenir l'œuvre en parfait état de présentation et de fonctionnement jusqu'à sa date de livraison à la Ville d'Auxerre.

Au jour de la livraison, la Ville d'Auxerre s'est vue transférer l'ensemble des risques attenant à la propriété de l'œuvre, sous réserve de la garantie de conformité délivrée par Place Grand Public, et peut souscrire toutes les assurances qu'elle juge utiles.

ARTICLE N°10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et ne comporte pas de date de fin nonobstant les dispositions prévues à l'article n°8 qui porteront effet jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans à compter de la livraison de l'œuvre.

ARTICLE N° 11 – LITIGES

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Dijon, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

FAIT A AUXERRE, en cinq exemplaires originaux, le

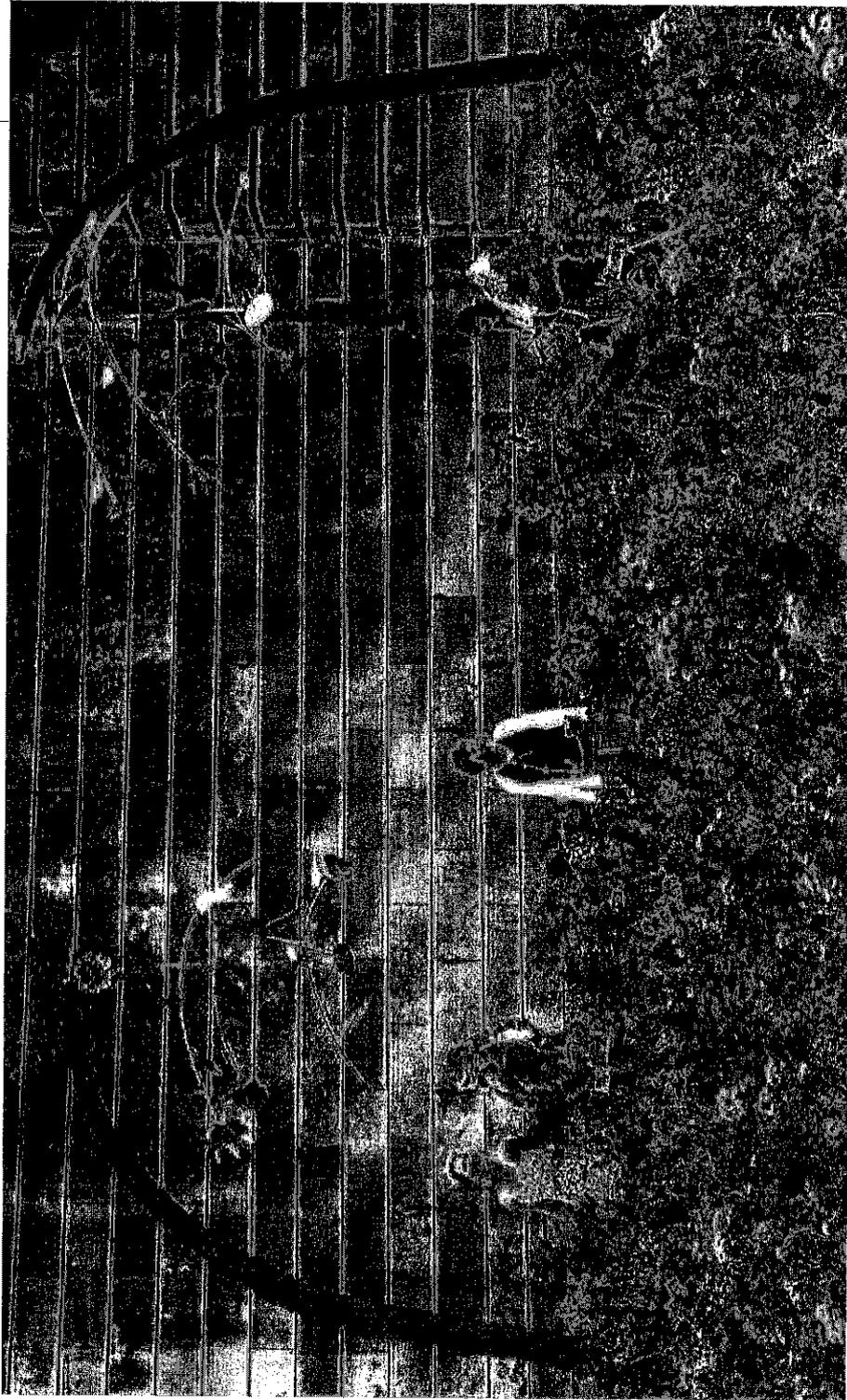
Pour Yoplait France
Le Président,
Olivier FAUJOUR

Pour Place Grand Public
La gérante de la société Wéap,
Héloïse WEIL

Pour la Ville d'Auxerre
Le Maire,
Guy FERREZ

Les Hautes Herbes

Créatille n°6 offerte par Yoplaît à la ville d'Auxerre (89)



PRINCIPE

Un jeu de miroirs par le biais de jardins suspendus.

5 hautes herbes.

DIMENSIONS

Hauteur : entre 5 et 6 mètres

Envergure : 5 mètres

Poids : 300 Kg chacune

INSCRIPTION SUR PLAQUE :

Créatille n°6
Les Hautes Herbes
(1/8)

Gad Weil

Laurence Médioni

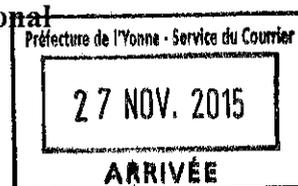
Benoît Afnalim

offerte par Yoplaît
à la ville d'Auxerre (89)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 155 – Muséum – Contribution 2016 du Conseil Régional



rapporteur : Souad Aouami

Depuis plusieurs années, la Région s'est engagée aux côtés des villes de Dijon, d'Autun et d'Auxerre, dans une politique contractuelle qui a permis aux trois Muséums bourguignons de moderniser et restructurer leurs locaux, de diversifier leurs activités et de parfaire leurs animations pédagogiques via la mise en réseau, la capitalisation des compétences et l'utilisation des nouvelles technologies de communication.

Aujourd'hui, grâce à ce partenariat, les Muséums ont développé de nombreuses collaborations, faisant ainsi fonctionner leurs activités en pleine complémentarité.

Cette coopération a déjà fait l'objet de trois conventions successives, dont la dernière conclue pour trois ans arrivait à terme fin 2013. A titre transitoire, en 2014 et 2015, l'aide du Conseil Régional est intervenue hors conventionnement, sur la base d'une programmation annualisée, répartie sur deux volets : fonctionnement et investissement.

Sur le même principe, l'aide du Conseil Régional interviendra en 2016 selon la répartition suivante :

- Aide maximale de 15 000 € par musée sur le volet « investissement » ;
- Aide maximale de 8 000 € par musée pour le volet « fonctionnement ».

Cette coopération a pour but d'aider financièrement les Muséums de Bourgogne tout en favorisant les collaborations autour de la valorisation de leurs collections, d'opérations de mise en valeur de la biodiversité et, plus généralement, d'actions de culture scientifique et d'éducation à l'environnement.

La contribution régionale sera fondée sur l'examen du programme d'intervention 2016 des Muséums suivant les mêmes axes d'intervention prioritaires dans la précédente convention pluriannuelle, orientés vers la préservation de la biodiversité locale et l'éducation au développement durable, ainsi que les axes du Schéma Régional de Biodiversité.

Ces axes seront traités à travers diverses actions, notamment :

- La conservation et la valorisation des collections des muséums, témoins de la biodiversité présente et passée ;
- Un programme d'actions culturelles et pédagogiques (ateliers, expositions temporaires, etc.) ;
- La formation des acteurs de la culture scientifique et technique et des enseignants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la contribution du Conseil Régional pour l'année 2016 au profit du Muséum d'Auxerre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

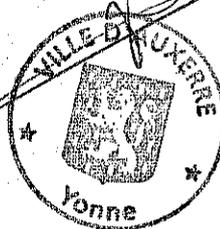
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

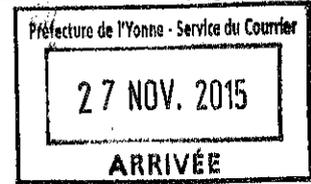
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 156 – Adhésion Ville d'Auxerre à Yonne Arts Vivants – Année 2015



rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

La Ville d'Auxerre, en tant que collectivité membre du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques, siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association Yonne Arts Vivants.

Toutefois, pour être considérée comme membre avec voix délibérative et conformément aux statuts de Yonne Arts Vivants, une collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle et retourner un bulletin d'adhésion indiquant le nom de son représentant désigné.

Un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale étant prévus dans les semaines à venir, il convient donc que la Ville d'Auxerre procède au paiement de cette cotisation de 100 €, dont le montant a été voté à la dernière Assemblée Générale du 20 juin 2014, conformément aux statuts de l'association.

Par son adhésion :

- le représentant de la collectivité siège à l'Assemblée Générale de l'association Yonne Arts Vivants en tant que « membre du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques » avec voix délibérative,
- le(la) directeur(trice) de l'établissement d'enseignement artistique relevant de la collectivité est invité(e) aux réunions de concertations organisées par Yonne Arts Vivants et a accès à tous les outils de documentation et de veille mis en place par Yonne Arts Vivants,
- les enseignants de l'établissement d'enseignement artistique relevant de la collectivité sont invités aux journées professionnelles ou actions de formation organisées par Yonne Arts Vivants et sont destinataires des informations professionnelles diffusées par Yonne Arts Vivants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à valider l'adhésion de la Ville d'Auxerre à l'Office Départemental de développement culturel et artistique « Yonne Arts Vivants » pour l'année 2015,
- D'autoriser le Maire à désigner Isabelle Poifol-Ferreira, conseillère municipale déléguée à la culture, comme représentante de la collectivité,
- D'autoriser la Ville à s'acquitter du paiement de la cotisation correspondante, d'un montant de 100 €, dont les crédits sont inscrits au budget 2015 sur l'imputation suivante : chapitre 11, article 6281 33.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M
Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

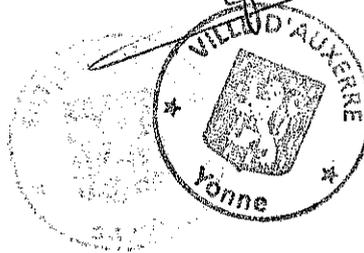
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





Yonne Arts Vivants

8, avenue du 4ème R.I.

89000 Auxerre

Tél : 03.86.46.11.05

Fax : 03.86.46.11.83

www.yonneartsvivants.fr

n° Siret : 342 385 184 00045 – APE : 8552Z

Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA

Déléguée à la Culture

Hôtel de Ville

14, place de l'Hôtel de Ville

89000 AUXERRE

Auxerre, le 26 mai 2015

Madame,

La Ville d'Auxerre, en tant que collectivité membre du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques, siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association Yonne Arts Vivants.

Toutefois, pour être considérée comme membre avec voix délibérative et conformément aux statuts de Yonne Arts Vivants, une collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle (dont le montant est voté par l'Assemblée Générale).

Un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale étant prévus dans les semaines à venir, il semble important que la Ville d'Auxerre, dont vous êtes la représentante désignée, puisse régulariser sa situation.

Ainsi, pour acter votre participation, nous vous serions obligés de nous retourner le bulletin d'adhésion ci-joint.

Je suis à votre disposition pour toute précision et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations les plus cordiales.

Le Président
de Yonne Arts Vivants,

Gilles HUSER.



Yonne Arts Vivants

8, avenue du 4ème R.I.

89000 Auxerre

Tél : 03.86.46.11.05

Fax : 03.86.46.11.83

www.yonneartsvivants.fr

n° Siret : 342 385 184 00045 – APE : 8552Z

BULLETIN D'ADHÉSION

La collectivité :

Représentée par

Agissant en tant que :

déclare adhérer à l'association YONNE ARTS VIVANTS en tant que « membre du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques » et s'acquitter de la cotisation annuelle de **100 euros** dont le montant a été voté à la dernière Assemblée Générale du 20 juin 2014 (conformément aux statuts de l'association Yonne Arts Vivants).

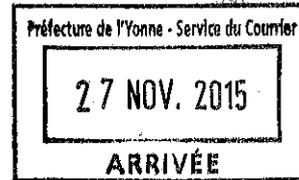
PAR SON ADHÉSION :

- le représentant de la collectivité siège à l'Assemblée Générale de l'association Yonne Arts Vivants en tant que « membre du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques » avec voix délibérative,
- le(la) directeur(rice) de l'établissement d'enseignement artistique relevant de la collectivité est invité(e) aux réunions de concertation organisées par Yonne Arts Vivants et a accès à tous les outils de documentation et de veille mis en place par Yonne Arts Vivants,
- les enseignants de l'établissement d'enseignement artistique relevant de la collectivité sont invités aux journées professionnelles ou actions de formation organisées par Yonne Arts Vivants et sont destinataires des informations professionnelles diffusées par Yonne Arts Vivants

Fait à le

La collectivité.

N°2015 -157 – Démarche de labellisation Cit'ergie - Constitution d'un comité de pilotage



Rapporteur : Denis Roycourt

Au vu du Plan Climat Énergie Territorial engagé en 2012 dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique ; Au vu de la délibération n°2015-015 du Conseil Municipal en date du 19 février 2015, relative au lancement de la démarche Cit'ergie, outil à destination des collectivités qui souhaitent contribuer activement à améliorer leur politique énergétique durable en cohérence avec des objectifs climatiques ; Il est nécessaire de mettre en place un Comité de Pilotage pour le suivi de la démarche Cit'ergie de la Ville d'Auxerre.

Son rôle est de :

- définir et valider les choix stratégiques et les objectifs à atteindre de la politique énergie-climat de la Ville, à l'interne et au niveau territorial,
- mettre en cohérence les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs,
- préparer les décisions politiques.

Il est constitué des élus et agents en charge de missions ayant un lien direct et fort avec la politique énergétique de la ville.

Les membres de l'administration pour le comité de pilotage sont :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général Adjoint en charge du développement durable
- La Directrice du Développement Durable
- Le chargé de mission PCET Ville d'Auxerre et Communauté d'Agglomération

Ils seront accompagnés dans cette démarche par Cécile Colson de la Direction Régionale de l'ADEME.

La démarche est menée et animée par la Direction du Développement Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constituer le comité de pilotage
- de nommer les membres élus du Comité de pilotage,

Liste proposée :

- 1) Guy Paris, Adjoint Urbanisme, travaux, démocratie de proximité
- 2) Pascal Henriat, Adjoint Finances et Budget
- 3) Martine Millet, Adjointe Ressources Humaines
- 4) Maud Navarre, Adjointe Mobilité et déplacements
- 5) Jean-Pierre Bosquet

- de confier la présidence du Comité de pilotage à Denis Roycourt, adjoint chargé de l'environnement, de l'énergie, des espaces verts et de la restauration collective

Avis des commissions :

commission des travaux du 12 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

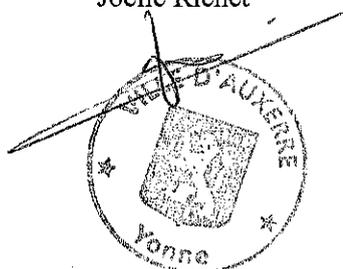
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

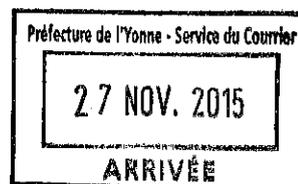


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 158 Cathédrale - Remplacement de la couverture du déambulatoire et étude archéologique de la dépose de la couverture – Demande de subvention

rapporteur : Pascal Henriat



Au-delà des alertes manifestées par les services techniques de la Ville d'Auxerre, la mise à jour du diagnostic sanitaire de la cathédrale par Bruno Decaris en juin 2015 a mis en évidence l'urgence à intervenir sur la couverture du déambulatoire.

En effet, les toitures sont dans un état critique recouvertes de mousse verte, et l'étanchéité des chéneaux n'est, par endroits, plus assurée. Le détachement du lattis et des trous créés dans la couverture ont également été relevés. La mise hors d'eau n'est plus assurée, le risque réside dans les infiltrations qui, à leur tour, pourraient endommager la charpente.

Afin de préserver l'édifice et dans l'attente d'une restauration de cette couverture, l'installation de tôles en lieu et place de la couverture est une solution provisoire acceptable et indispensable. Cela permettra d'engager prioritairement la restauration de la couverture du chœur, plus haute et définie comme seconde priorité dans le diagnostic sanitaire.

Les prestations visant à remplacer la couverture du déambulatoire par une couverture tôles sont les suivantes :

- sécurisation de la zone d'intervention et mise en place des moyens de levage,
- mise en place d'un platelage de service pour les besoins des travaux,
- dépose avec soin de la couverture, démoussage et tri pour conservation des tuiles en état, évacuation en gravois du reste,
- dépose avec soin et conservation dans le comble des 8 lucarnes d'aération,
- chevronnage en sapin traité en lieu et place du lattis,
- pose de bacs acier avec feutre anti-condensation, couleur tuile, à l'avancement de la dépose,
- raccords d'étanchéité au droit des maçonnerie (abergements) et dans les chéneaux.

La durée du chantier est estimée à 2 mois et demi.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 119 000 € TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne est susceptible de financer cette dépense sur ces crédits de fonctionnement à hauteur de 10 % du montant TTC.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le plan de financement prévisionnel des travaux de remplacement de la couverture du déambulateur par une couverture tôles est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €		
Travaux	119 000 €	en % du montant TTC		
		DRAC	10 %	11 900 €
		Commune d'Auxerre	90 %	107 100 €
Total TTC	119 000 €	Total TTC	100 %	119 000 €

Par ailleurs, ces travaux feront l'objet d'un suivi archéologique de la dépose de la couverture par le Centre d'Étude Médiéval Saint Germain pour un coût estimé à 4 620 € TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne est susceptible de financer cette étude sur ces crédits d'investissement à hauteur de 50 % du montant HT, cette dépense relevant toutefois, dans le budget de la commune, de la section de fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude archéologique est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €		
Etude	3 850 €	en % du montant HT		
		DRAC	50 %	1 925 €
		Commune d'Auxerre	50 %	1 925 €
Total HT	3 850 €	Total HT	100 %	3 850 €
TVA 20 %	770 €	Commune d'Auxerre		770 €
Total TTC	4 620 €	Total TTC		4 620 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de l'opération de remplacement de la couverture du déambulateur par une couverture tôles et du suivi archéologique de la dépose de la couverture,
- de dire que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget primitif pour l'année 2016,
- d'autoriser le maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de l'opération de remplacement de la couverture du déambulateur par une

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

couverture tôles et pour le suivi archéologique de la dépose de la couverture, conformément aux plans de financement susvisés.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

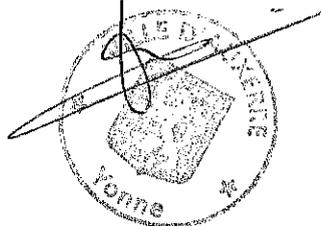
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

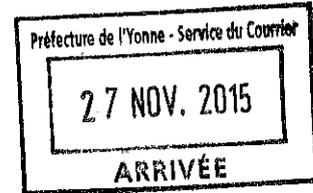


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

**N°2015 - 159 – Étude sanitaire des ouvrages du Trésor de la Cathédrale –
Demande de subvention**

rapporteur : Pascal Henriat



La bibliothèque municipale d'Auxerre a la responsabilité d'une partie du Trésor de la Cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre, composée de 43 manuscrits et imprimés, ainsi que des enluminures (7 numéros d'inventaire).

L'ensemble du Trésor, ces documents et de nombreux objets dont la responsabilité revient au musée d'Auxerre, est classé Monuments historiques.

Les documents sont répartis de la manière suivante :

- exposés dans la salle du Trésor à la cathédrale (9 manuscrits et imprimés et 4 enluminures, correspondant à 2 numéros d'inventaire),
- déposés dans la sacristie (11 manuscrits et imprimés),
- conservés dans les réserves de la bibliothèque (23 manuscrits et imprimés et 7 numéros d'inventaire pour des enluminures).

En fin d'année 2013, la salle du Trésor a subi une infestation microbiologique.

Différentes mesures conservatoires ont été prises, un premier nettoyage par le Centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art de Vesoul a été effectué.

A ce jour, les documents présents dans la salle du Trésor au moment de l'infestation sont en quarantaine dans les réserves du musée.

En attendant d'éventuels dispositifs qui permettraient de remettre des manuscrits ou des documents imprimés en exposition, l'objectif est de conserver ensemble tous les ouvrages dans les réserves de la bibliothèque.

Toutefois, au préalable, il est impératif de s'assurer de l'état sanitaire de ces documents, en faisant réaliser une expertise et des analyses microbiologiques de prélèvements de surface. A partir du rapport d'analyse, comprenant les résultats d'analyses, des conseils et des préconisations, le transfert des documents dans les réserves de la bibliothèque pourra être effectué sans risques pour ces dernières puis, la restauration des documents qui le nécessitent prioritairement, pourra être envisagée.

Le coût prévisionnel de l'étude sanitaire et des analyses microbiologiques de prélèvements de surface, en intégrant les frais de mission et de transport de l'expert, est estimé à 1 897 € TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne est susceptible de financer cette opération à hauteur de 50 % de son montant TTC.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €		
		en % du montant TTC		
Expertise sanitaire et analyse microbiologique	1 824 €	DRAC	50 %	948 €
Frais de mission et de transport de l'expert	73 €	Commune d'Auxerre	50 %	949 €
Total TTC	1 897 €	Total TTC	100 %	1 897 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude sanitaire des ouvrages du Trésor de la Cathédrale,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2015 à l'article 617 fonction 321 gestionnaire bibliothèque,
- d'autoriser le maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles conformément au plan de financement susvisé.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

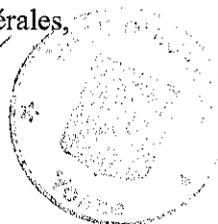
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

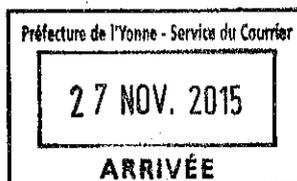
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet.



N°2015 - 160 – Restauration de l'église Saint-Pierre – Constitution d'un jury pour la procédure de maîtrise d'œuvre



Rapporteur : Guy Paris

L'église Saint-Pierre doit faire l'objet d'importants travaux de restauration. Aussi, une consultation destinée à choisir un maître d'œuvre doit être lancée. Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres restreint en application de l'article 74- III -1° du Code des marchés publics.

Selon les termes de l'article 74, il y a lieu de constituer un jury dans les conditions des articles 22 et 24 du Code des marchés publics, qui, donnera un avis sur les candidatures et les offres avant attribution par la commission d'appel d'offres.

Ce jury est composé, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Le jury est présidé par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

L'organisation et le fonctionnement de cette commission obéissent aux règles fixées aux articles 22 à 25 du Code des marchés publics.

Il appartiendra ensuite à la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer le jury composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Liste présentée par le Maire :

Titulaires :

Souad Aouami
Isabelle Poifol-Ferreira
Jean-Philippe Bailly
Rita Daubisse
Jean-Pierre Bosquet

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Suppléants :

Joëlle Richet
Yves Biron
Jean-Luc Emery
Sylvette Detrez
Elisabeth Gerard Billebault

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M
Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

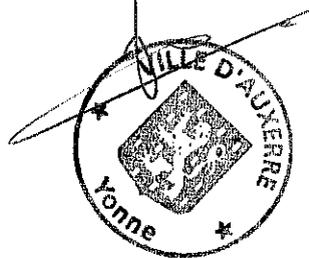
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

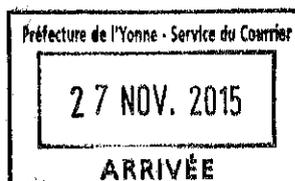
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 161 – Budget principal - Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2016



rapporteur : Pascal Henriat

Le vote du budget primitif 2016 n'aura lieu qu'au début de l'année 2016. Néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la Ville ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de :

Budget Principal		crédits ouverts au 23 octobre 2015, hors APCP et RAR	crédits autorisés avant le vote du BP 2016
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	637 536	159 384
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	1 676 742	419 186
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 533 995	383 499
Chapitre 23	Immobilisations en cours	10 568 072	2 642 018

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice 2016, tels que prévus par la délibération 2015-123.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville d'Auxerre dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2016.
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2016 soumis au vote du conseil municipal.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E. Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

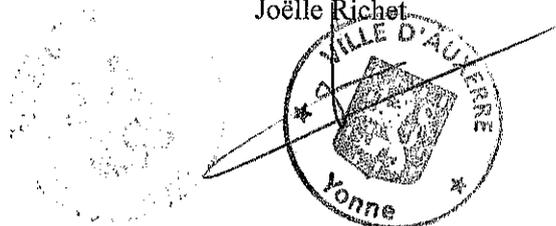
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

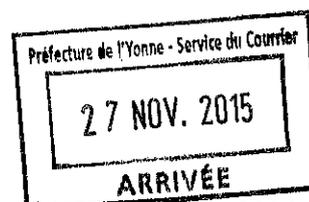
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 162 - Budget assainissement - Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2016



rapporteur : Pascal Henriat

Le vote du budget assainissement 2016 n'aura lieu qu'au début de l'année 2016. Néanmoins, certaines opérations urgentes du programme d'investissement ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de :

Budget Assainissement		crédits ouverts au 23 octobre 2015 hors RAR	crédits autorisés avant le vote du BP 2016
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	128 515	32 129
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 913 242	478 310
Chapitre 4581001	Travaux riverains	220 000	55 000

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget de l'assainissement dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2016.
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2016 soumis au vote du conseil municipal.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E. Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

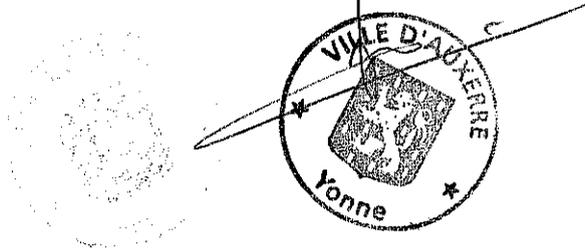
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

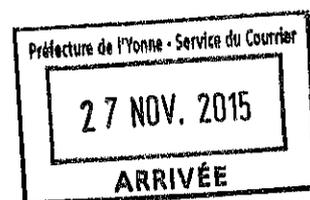
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015- 163 – Budget Principal - Décision modificative n°3



Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2015 du budget principal de la ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

montant en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00
65748.40	2 100	
6132.411	-2 100	
65748.8200	-500	
611.422	500	
Investissement	0,00	0,00
274.01	150 000	0,00
1641.01	-150 000	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

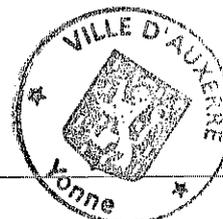
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N° 2015 - 164 – Admissions en non valeurs



Rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la ville d'Auxerre a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	Montants en euros	Article
liste 1	10 156,22	6541
liste 2	5 981,32	6541
liste 3	2 200,09	6541
Total	18 337,63	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

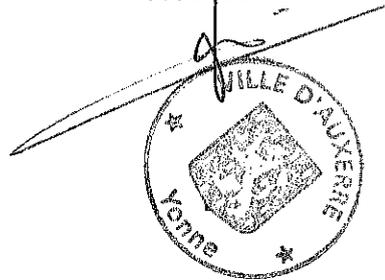
Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

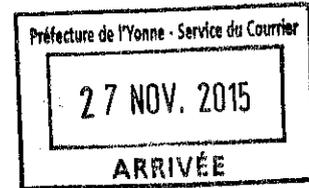
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**N°2015 -165 – Association Icaunaise de Développement Artistique (AIDA) -
Avance de trésorerie**

Rapporteur :Pascal Henriat



L'Association Icaunaise de Développement Artistique (AIDA) compte parmi les acteurs majeurs du tissu culturel sur le territoire.

~~La modification de la compensation pour service public attribuée à AIDA, intervenue après la programmation de la saison théâtrale n'a pas permis à AIDA d'anticiper son plan de trésorerie sur la fin d'année. Elle se retrouve ainsi confrontée à une difficulté de paiement courant décembre 2015.~~

Pour faire face à son problème de trésorerie sur la fin de l'année 2015, l'Association AIDA sollicite, exceptionnellement une avance de trésorerie de 100 000 € remboursable lors du premier trimestre 2016.

Les collectivités peuvent engager des opérations de crédits avec des personnes morales de droit public ou privé dans la mesure où c'est à titre exceptionnel pour ne pas contrevenir à la loi bancaire.

Il est donc proposé, pour soutenir l'association, de consentir une avance de trésorerie de 100 000 € remboursable en une seule fois au plus tard le 31 mars 2016.

Une convention viendra préciser les modalités d'attribution ainsi que de remboursement de ladite avance de trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'Association Icaunaise de Développement Artistique (AIDA) une avance de trésorerie de 100 000 €,
- D'autoriser le maire à signer la convention s'y rapportant,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, à l'article 274 fonction 01, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer cette dépense.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E .Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

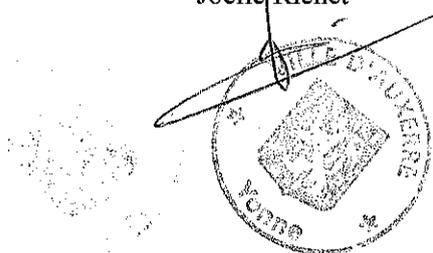
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONVENTION

Fixant les conditions de remboursement de l'avance consentie à l'Association Icaunaise de Développement Artistique - AIDA

ENTRE

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire, Guy FÉREZ, dûment habilité par la délibération n° 2015-165 du 25 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'une part,

ET

L'Association Icaunaise de développement Artistique – AIDA, représentée par sa Présidente, Madame George BASSAN,

Ci-après dénommée « **L'association** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En vertu de la délibération n° 2015-165 du 25 novembre 2015, la Ville accorde au titre de l'exercice du budget 2015, à l'association une avance remboursable sans intérêt.

Le montant de cette somme, remboursable, est fixé à 100 000 €.

Article 2 : Modalité financière

Le versement de l'avance à l'association se fera en une fois, dès signature par les parties de la présente convention.

L'association remboursera à la Ville le montant intégral en une seule fois de l'avance avant le 31 mars 2016.

Les modalités de remboursement de l'avance, telles que définies ci-dessus, pourront être modifiées par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires.

La Ville pourra exiger le remboursement immédiat de l'avance, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité de l'Association.

Article 3 : Engagement

Le Maire de la Ville et la Présidente de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires, à Auxerre, le

La Présidente,
de l'Association Icaunaise de Développement
Artistique – AIDA

Le Maire,

George BASSAN

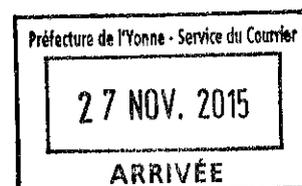
Guy FERREZ

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 166 - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pascal Henriat



Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 12 216 € :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Première compagnie de tir à l'arc	Frais de location du gymnase Canopé des années 2013, 2014 et 2015	65748.40	2 100 €
AVERROES	Subvention de fonctionnement 2015	65748.422	1 416 €
NANOPROD	Travail de création artistique et d'adaptation dans le cadre des festivités de Noël en ville	65748.30	8 700 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la subvention aux associations citées ci-dessus,
- D'annuler les subventions suivantes attribuées à l'Office Auxerrois de l'Habitat :
 - Subvention exceptionnelle concernant la rénovation de locaux dans le quartier Rive Droite accordée par délibération n° 2010-028 du 1^{er} avril 2010, pour un montant de 745,27 €,
 - Subvention 2007 accordée par délibération n° 2006-238 du 21 décembre 2006, pour un montant de 40 000 €,
 - Subvention Interphone contrat de ville 2004, pour un montant de 750 €,
 - Subvention pour étanchéité dalle Sainte-Geneviève, pour un montant de 5 135,96 €,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

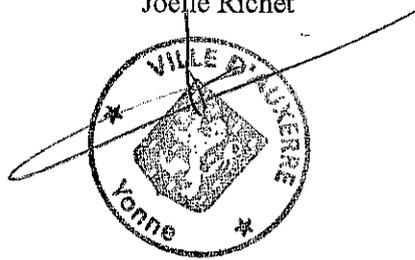
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

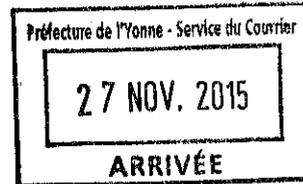
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 167 – Versement d'acomptes sur subventions aux associations - exercice 2016



Rapporteur : Pascal Henriat

Afin de permettre à diverses structures associatives de fonctionner et notamment d'assumer leurs charges d'employeur, dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées pour l'exercice 2016 lors du vote du budget primitif 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions aux associations figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

Pour que les acomptes d'un montant supérieur à 23 000 € puissent être mandatés, il y a nécessité de disposer d'une convention avec l'association.

Pour les acomptes d'un montant inférieur à 23 000 € une convention avec l'association n'est pas nécessaire. En revanche et in fine si le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 € il y a nécessité qu'une convention soit établie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe du versement d'acomptes forfaitaires tel que proposé ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces acomptes,
- De dire que l'attribution des subventions 2016 sera proposée au conseil municipal lors de la séance de vote du budget primitif 2016 et que les crédits nécessaires seront également proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif 2016.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

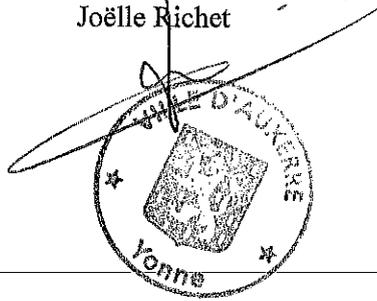
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Guillemain, A Milot, M Ounès

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



ANNEXE DELIBERATION VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS

EXERCICE 2016

Délibération 2015- du 25 novembre 2015

Nom de l'association	Imputation	Montant subvention 2015	Montant acompte 2016
Association auxerroise éducation populaire AAEP (Club Vert)	65748.421	20 000 €	12 800 €
AJA comité central omnisports	65748.40	62 384 €	31 192 €
ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	65748.40	10 710 €	2 856 €
ASPTT d'AUXERRE ass sportive des	65748.40	9 000 €	2 400 €
Association des Rosoirs	65748.422	2 500 €	2 000 €
Association icaunaise de développement artistique AIDA	65748.313	694 000 €	694 000 € (versement sur janvier, février et mars)
Auxerre Aquatic club	65748.40	6 400 €	3 200 €
Cabriole	65748.64	65 000 €	13 800 €
Centre communal d'action sociale	657362.520	956 000 €	246 672 €
Centre communal d'action sociale (centres sociaux)	657362.63	144 000 €	48 000 €
Centre études médiévales	65 748 324	8 000 €	2 720 €
Cercle Condorcet	65 748 025	11 200 €	3 680 €
Comité des jumelages	65748.04	29 600 €	9 840 €
Coup de pouce	65 748 025	17 000 €	5 280 €
Crèche interhospitalière	65737.64	48 000 €	12 800 €
DSP Centre France évènement	65748.90	456 000 €	114 000 €
DSP Maison des randonneurs (La) Laurent Richoux	65748.40	34 510 €	17 405 €
DSP SILEX Service compris	65748.311	686 460 €	700 180 € (versement en 3 fois)
Hand-ball club auxerrois	65748.40	4 000 €	2 000 €
Harmonie d'Auxerre	65748.30	45 000 €	13 280 €
Ensemble la Fenice	65748.311	16 000 €	5 840 €
Les Gulli'vert	65748.421	100 000 €	48 000 €
Les Lutins	65748.64	80 000 €	18 000 €
Les vitrines d'Auxerre	65748.94	8 000 €	2 640 €
Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois	65748.90	49 280 €	14 688 €
MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	65748.64	110 000 €	26 640 €
MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	65748 64	350 000 €	98 400 €
Mission locale	65748.90	47 485 €	12 664 €
Mission locale maison de la jeunesse	65748.90	37 920 €	12 640 €
MJC Saint-Pierre	65748.33	83 538 €	52 416 €

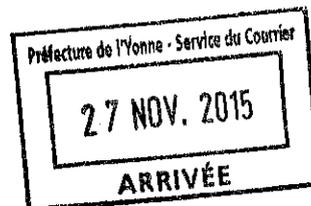
Nom de l'association	Imputation	Montant subvention 2015	Montant acompte 2016
Mois de la photo	65748.30	3 200 €	3 000 €
Office municipal des sports OMS	65748.40	416 600 €	183 400 €
Olympic canoë kayak d'Auxerre OCKA	65748.40	16 000 €	8 000 €
Patronage laïque Paul Bert	65748.421	105 000 €	52 000 €
Patronage laïque Paul Bert PLPB omnisports	65748.40	10 070 €	3 360 €
Rencontres auxerroises du développement durable	65748.025	2 500 €	1 200 €
Ribambelle	65748 64	89 000 €	23 400 €
Rugby club auxerrois	65748.40	60 000 €	30 000 €
Stade auxerrois	65748.40	145 750 €	48 580 €
UNA Auxerre	65748.025	12 000 €	4 000 €
USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)	65748.40	2 400 €	1 200 €
Vélo club auxerrois	65748.40	4 000 €	2 000 €

Les subventions 2016 qui seront attribuées à ces associations seront soumises au vote du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 168 – Enseignement musical – Acceptation du fonds de concours de la communauté d'agglomération pour l'année 2015



Rapporteur : Pascal Henriat

Par délibération n°13 du 16 septembre 2011, le conseil communautaire a mis en place un fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical sur son territoire.

En 2012, l'EPCCY qui portait le conservatoire à rayonnement départemental, n'avait pas été intégré au dispositif du fonds de concours dans la mesure où cet établissement faisait l'objet d'une évaluation de son fonctionnement y compris en termes financiers.

En 2013, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a décidé d'étendre à la Ville d'Auxerre ce fonds de concours.

Au 1er janvier 2014, la Ville d'Auxerre a repris la gestion en régie du conservatoire à rayonnement départemental.

Comme chaque année, le rayonnement du conservatoire, désormais géré par la commune, impacte l'ensemble du territoire de l'agglomération : le nombre d'élèves pour la saison 2014/2015 s'établissait à 558 dont 305 sont des Auxerrois et près de 140 appartiennent à la communauté d'agglomération. Pour la saison 2015/2016, le chiffre des effectifs est en cours de finalisation mais est d'ores et déjà à la même hauteur que celui de l'année précédente.

Pour l'année 2015, la communauté d'agglomération a décidé par la délibération n° 113 du 13 octobre 2015 d'attribuer un fonds de concours de 84 427,04 € à la Ville d'Auxerre.

Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne correspondant pas au montant sollicité par la Ville d'Auxerre, une demande de réévaluation pourra être adressée par la commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour un montant de 84 427,04 €,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir réglant les modalités de versement de l'aide financière,
- D'autoriser le maire à solliciter le cas échéant la réévaluation du montant du fonds de concours.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M
Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

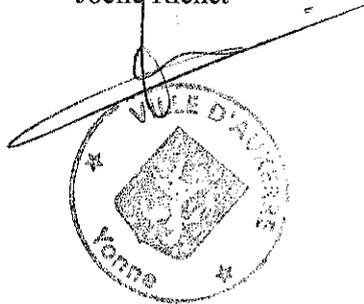
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

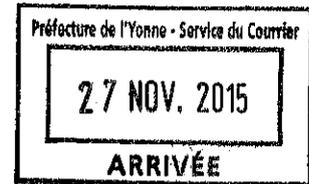
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 169 – Surtaxe assainissement – Montant 2016



Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal.

Ce service industriel et commercial est géré sous la forme d'une délégation de service public. La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le délégataire pour le compte de la commune d'Auxerre conformément à l'article 7-3 du contrat d'affermage.

Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Depuis 1998, cette taxe était fixée à 0,4159 € HT/m³ (délibération n°98-36 du 13 février 1998).

Or, plusieurs éléments imposent aujourd'hui de modifier le montant de cette taxe afin de garantir, conformément à l'article L2224-12 du CGCT, les investissements nécessaires à la gestion de ce service rendu aux auxerrois.

- La consommation d'eau potable est en baisse. En 2006, le volume consommé était de 2 289 695 m³. En 2013, le volume consommé est de 1 904 813 m³. Ainsi, l'assiette de calcul de la surtaxe payée par le consommateur est réduit, diminuant ainsi les recettes de fonctionnement du budget assainissement.
- Les différents programmes de l'Agence de l'eau ont vu leur taux d'intervention dans le financement des investissements portés par la collectivité réduit.
Or, le niveau d'investissement de ces dernières années est conséquent avec notamment la réalisation du bassin d'orage de la Chaînette qui permet de traiter à la station d'épuration les eaux polluées transitant par les réseaux unitaires par temps de pluie afin de limiter les déversements directs au milieu naturel. Ce bassin répond aux exigences fixées par la réglementation et notamment l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003.

Ces éléments avaient conduit le conseil municipal à adapter le montant de la surtaxe communale et à la fixer à 0,6099 € HT pour l'année 2015 lors du conseil de novembre 2014.

Il convient aujourd'hui d'adapter à nouveau le montant de la surtaxe assainissement qui doit être fixé à compter du 1^{er} janvier 2016 à 0,6404 € HT par m³.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de la surtaxe à 0,6404 € HT / m³ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avis des commissions :

- . . . commission des finances du 16 novembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

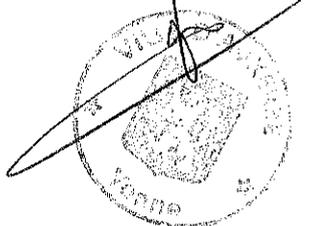
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

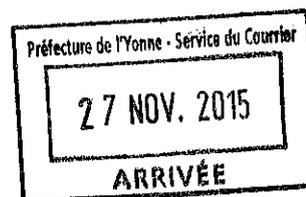


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 170 – Office Auxerrois de l'Habitat - Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Renouvellement des composants du patrimoine

Rapporteur : Guy PARIS



L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à de grosses réparations de son patrimoine.

Le coût total des différentes opérations s'élève à 629 713 € dont une part de 99 % concerne le patrimoine situé sur la commune d'Auxerre.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Prêt Crédit Coopératif	503 770 €
Fonds propres Office	125 943 €
Total des ressources	629 713 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 99 % pour l'emprunt de 503 770 € à réaliser auprès du Crédit Coopératif.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à l'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 99% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 503 770 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer le renouvellement de composants du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	503 770 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu
Type de taux	Fixe
Taux	2,60 %

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 16 novembre 2015 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 27
- voix contre :
- abstention(s) : 8 J.Hojlo, E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

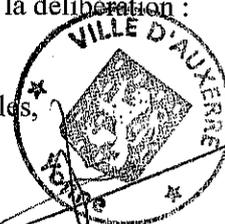
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

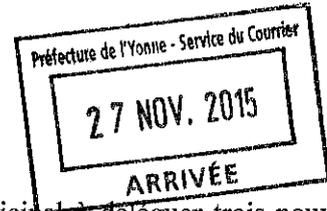
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 172 – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire



Rapporteur : Guy FERREZ

La loi du 7 août 2015 dite loi Notre autorise le conseil municipal à déléguer trois nouvelles attributions au Maire pour permettre de fluidifier l'action administrative.

En matière financière, il est désormais possible de déléguer les demandes à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, d'attribution de subventions.

De plus, en ce qui concerne les régies comptables, la délégation concerne dorénavant la modification et la suppression en plus de la création.

Enfin, le conseil peut aussi déléguer le droit relatif à l'expropriation publique pour la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter ces trois attributions nouvelles et de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT et précisées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la fixation des tarifs de l'ensemble des droits prévus au profit de la commune à l'exception de ceux qui ont un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire l'ensemble des droits de préemption sans exception.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes juridictions y compris la constitution de partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir de régler, dans le respect des contrats d'assurances prévus au 6°, toutes les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Le conseil municipal fixe le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser à 5 000 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Si le conseil municipal définit un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, il choisira de déléguer le droit de préemption qui concerne toutes les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux par une délibération dédiée.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal souhaite déléguer l'intégralité des demandes de subventions à son profit dans tous les domaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions énumérées ci-dessus,
- que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du maire, être signées par un autre élu agissant dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou par un agent dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même Code,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- de confirmer que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
 - de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

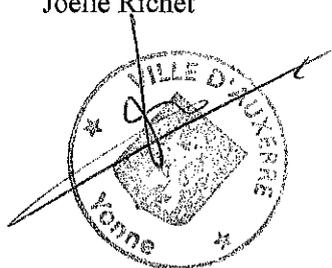
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

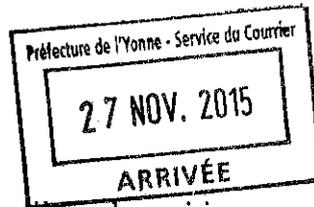
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 173 – Cimetière de Saint-Amâtre – Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon



Rapporteur : Joëlle RICHET

Par mesure de bonne administration des cimetières, la mairie recense ponctuellement les concessions perpétuelles mal entretenues ou apparemment abandonnées.

Par son article L2223-17 le Code général des collectivités territoriales permet la reprise de ces concessions dans le cadre d'une procédure spécifique d'où ressortent quelques éléments :

- la reprise ne peut intervenir avant un délai de trente ans à compter de l'acte de concession,
- la procédure de reprise ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation,
- l'état d'abandon doit avoir été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par le Maire ou son représentant accompagné d'un agent de police et éventuellement d'agents de l'administration. L'état d'abandon est caractérisé par divers signes extérieurs « nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière » : délabrement, tombe envahie de végétation...
- les procès verbaux de constat d'abandon doivent avoir été affichés.

Par procès verbaux en date du 21 novembre 2011 et du 28 mai 2015, l'état d'abandon a été constaté sur 59 concessions du carré Dunand au cimetière Saint Amâtre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Cimetière Saint Amâtre - Partie Dunand - 1^{er} carré

EMPLACEMENTS			CONCESSIONNAIRES	DATE TITRE	Date dernière inhumation
1er	A	13	Mme MANCHET Louise Veuve MEUNIER Louis	06/05/1919	22/04/1937
1er	B	14	Mme COULLAULT Françoise Veuve Henri Alfred	25/07/1919	07/05/1941
1er	C	23	Mr BALBON Hippolyte	22/05/1919	18/02/1953
1er	E	3	Mr GILBERT Ernest	01/10/1919	21/12/1944
1er	E	4	Mr CHAILLOUX Constant	08/10/1919	23/04/1964
1er	E	10	Melle DEJUST Célénie	08/12/1919	01/04/1927
1er	E	11	Mr MILLOT Jules Fernand	02/12/1919	06/11/1919
1er	E	23	Mr MARQUET Victor Émile	25/10/1919	22/02/1943
1er	E	27	Mr ROBIN Thomas Charles	13/12/1919	14/12/1919
1er	E	30	Mme MUSQUINIER Marie	01/10/1919	01/09/1930
1er	G	31	Mme MARTIN Pauline Veuve MARCHAND Jules	15/06/1920	01/07/1921
1er	H	3	Mr GERVAIS Pierre	02/09/1920	19/06/1953
1er	H	6	Mr SAUTEREAU Étienne François	30/12/1926	17/07/1930
1er	H	8	Mr CHAMBE Auguste	16/10/1920	26/01/1956
1er	H	10	Mme DÉFOSSÉ Rosalie Veuve VINCENT Prosper	09/11/1944	04/07/1959
1er	I	14	Mme PICOT Éva Joséphine Veuve ROUZEAU Antoine	13/05/1944	17/06/1944
1er	K	29	Mme CHAURONT Louise Veuve CAQUET Lucien	25/06/1943	10/07/1943
1er	L	15	Mme GUILLAUME Juliette Veuve FISCHER Henri	13/11/1945	16/08/1983
1er	L	20	Mme ROBINOT Camille Veuve KERBIRIOU Laurent	13/10/1945	08/12/1958
1er	M	13	Mr JOUAN Lucien Charles	11/12/1920	10/01/1939
1er	M	18	Melle CHÉRUT Jeanne	23/09/1944	31/01/1966

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Cimetière Saint Amâtre – Partie Dunand – 3ème carré

EMPLACEMENTS			CONCESSIONNAIRES	DATE TITRE	Date dernière inhumation
3ème	B	17	Mr BASTIDE Jean Louis	18/10/1897	20/06/1895
3ème	F	12	Mme TREMBLAY Marie Rosalie Veuve ROGER Auguste Jules	13/11/1890	30/03/1906
3ème	G	6	Mme CUROT Anne Veuve FÉDY Jean-Louis	23/11/1909	24/10/1905
3ème	G	14	Mme JULIEN Adélaïde Zéphirine Veuve ROULINAT Charles Clément	22/01/1892	10/01/1918
3ème	H	1	Mr DÜRR François	12/03/1890	06/02/1933
3ème	H	11	Mme BERTRAND Jeanne Veuve ROBIN Emmanuel Charles	14/11/1913	27/02/1925
3ème	H	13	Mr BOUILLOT Jean Arthur	26/12/1892	01/05/1902
3ème	H	14	Mr VALLÉE	26/12/1892	04/02/1909
3ème	H	19	Mr HAMELIN Clément	28/10/1912	09/02/1911
3ème	I	10	Mme ADAM Augustine Veuve NIQUET Pierre	18/07/1893	17/09/1921
3ème	I	11	Mr CROCHOT Joseph Auguste	23/05/1893	15/01/1921
3ème	I	18	Mme AUGÉ Alexandrine Eugénie Veuve BADER Maurice Bernard	08/08/1892	20/03/1909
3ème	I	24	Mlle BOULÉ Eugénie et Mlle BOULÉ Emélie	29/04/1953	07/06/1936
3ème	J	5	Mme HURÉ Cécile Désirée Veuve BOUNON Alexandre	06/09/1893	06/09/1893
3ème	J	14	Mme TERRAIN Marie Veuve DAVIGNON Armand	23/12/1893	06/12/1916
3ème	J	21	Mme CAMELIN Virginie Veuve POUILLET André	13/04/1907	03/07/1907
3ème	K	2	Mr FOY Auguste	26/05/1892	27/05/1892
3ème	K	3	Mme ROSALIE Marie Veuve CARRÉ Laurent Eustache	08/02/1893	02/02/1894
3ème	K	4	Mr ROY Et Mlle ROY Pauline	29/10/1893	26/09/1893
3ème	K	5	Mr JOLIBOIS Victor	25/11/1893	25/04/1918
3ème	K	6	Mr BUFFAUT Pierre	05/12/1893	25/11/1905

A l'issue de la procédure, les concessions seront débarrassées de leurs monuments et ornements. Les concessions seront relevées et les restes des défunts déposés à l'ossuaire municipal en reliquaire identifié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions sus mentionnées qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales,
- De valider cette procédure qui permettra ensuite de libérer des emplacements pour de nouveaux concessionnaires,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- D'autoriser le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

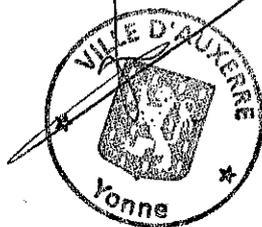
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

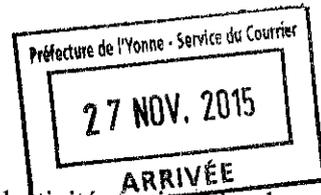


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

N°2015 - 174 – Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux de la commission – Année 2015

Rapporteur : Guy PARIS



Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année.

Le 22 septembre 2015 à 17 h 30, la commission s'est réunie salle des commissions sous le
présidence de Guy Paris.

Étaient présents :

Annie Krywdyk, Joëlle Richet, Olivier Bourgeois, Nadine Droeghmans, Yves Biron, conseillers municipaux, Guy Maherault (A.V.I.T.E.C.), Jean-Pierre Martinon (U.F.C. Que choisir), Jean-Louis Druette (A.F.A.C.A.), Jean Canovas (A.F.O.C. 89), représentants d'associations, membres de la commission.

Fonctionnement de la commission

Le président a rappelé que les rapports d'activités sont consultables sur le site internet de la ville. A la demande d'un membre de la commission il a été décidé que la convocation par messagerie électronique proposerait un lien direct pour accéder à chaque rapport.

Crématorium

Joëlle Richet a présenté le compte-rendu d'exploitation 2014 du crématorium géré par la société des crématoriums de France depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le crématorium a été mis en service le 1^{er} décembre 1991, la chambre funéraire en 1989 et appartient à la Ville d'Auxerre depuis le 17 septembre 2001.

Le délégué est titulaire d'une habilitation délivrée par arrêté du Préfet de l'Yonne du 3 juin 2014 et valable jusqu'au 3 juin 2020.

Le nombre de crémations est de 644, en baisse par rapport à 2013 (676), à la suite de l'ouverture du crématorium de Semur en Auxois.

Dans l'enquête de satisfaction dont le taux de participation est marqué par une forte baisse en 2014, 97,80 % des familles estiment que l'accueil qui leur a été réservé est satisfaisant et/ou très satisfaisant et 92,30 % que le déroulement du moment de recueillement a répondu à leurs attentes.

Au niveau national, chaque année la société des crématoriums de France reverse des fonds provenant de la vente des déchets métalliques, à l'association Mécénat chirurgie cardiaque : en 2014, 150 000 € ont été reversés et 10 enfants ont été opérés.

Le Silex

Juliette Didierjean a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013-2014 du Silex, salle des musiques actuelles géré par l'association Service Compris. L'année analysée est la première du nouveau contrat de délégation de service public 2014-2017. Sylvain Briand, Directeur du Silex défend un projet culturel global au profit des musiques actuelles. L'association met en œuvre un projet de SMAC (Le Silex), de jazz club (jazz, musiques du monde, blues), d'événement grand public de plein air (Le Catalpa festival) et d'accompagnement, d'enregistrement par

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

l'intermédiaire des studios de La Cuisine. Le projet est intergénérationnel, englobe l'ensemble des esthétiques musicales et s'adresse autant aux amateurs qu'aux professionnels.

Le choix des concerts programmés en 2014 maintient une exigence artistique et une accessibilité pour tous les publics. Le délégataire utilise 5 critères simples pour déterminer la programmation des concerts : qualité de l'artiste, maturité de son projet, originalité, cohérence artistique avec le projet SMAC, capacité à remplir la salle.

Pour l'ensemble des activités, 41 529 spectateurs sont comptabilisés lors de 141 événements (contre 33 644 spectateurs en 2012-2013) : le Catalpa festival apporte à lui seul 22 632 spectateurs (+ 5 600 spectateurs par rapport à l'édition précédente).

Ainsi, la fréquentation du Silex est en hausse (+ 3 400), à rapporter au nombre d'événements, en nette hausse, à leur qualité et à leur diversité.

Le bilan annuel présente un ensemble d'activités conformes aux termes et à l'esprit du nouveau cahier des charges du Silex-Scène des Musiques Actuelles. La salle progresse en renommée et reste à la pointe en ce qui concerne les artistes programmés dans toutes les esthétiques. L'ensemble est satisfaisant.

Le résultat comptable est positif : 34 297,85 €. La situation est assainie même si l'équilibre du budget repose sur le financement public et reste fragile. Les perspectives pour 2015 sont l'augmentation des ressources propres de l'activité Silex (bar, billetterie, locations) et le développement du mécénat d'entreprises.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

Le Théâtre

Juliette Didierjean a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013-2014 du théâtre géré par l'association A.I.D.A.

Le théâtre d'Auxerre est une scène conventionnée avec l'État, en délégation de service public. Les actions qui y sont menées répondent d'une part aux orientations données par le ministère de la culture qui subventionne fortement le lieu, mais aussi au cahier des charges de la DSP.

L'organisation d'une saison culturelle doit respecter un équilibre entre création contemporaine et œuvres issues du répertoire, tout en valorisant la création. De plus, le délégataire doit favoriser le principe de résidence artistique, et veiller à développer des actions culturelles de sensibilisation dans les murs et hors les murs, en accordant une importance particulière aux publics les plus éloignés de la culture et notamment des quartiers faisant l'objet d'opérations de renouvellement urbain.

42 spectacles différents ont été proposés à l'occasion de 101 représentations alors que dans la convention de DSP sont prévus 45 spectacles lors de 120 représentations. Cette différence s'expliquerait par des raisons économiques : le budget total de la DSP ne permettrait pas l'achat de plus de spectacles et le bassin de population ne serait pas suffisant pour assurer le remplissage d'un trop grand nombre de spectacles.

Le taux de fréquentation total reste stable, autour de 80 % ce qui doit être regardé comme un bon résultat compte-tenu de la diversité des programmes et esthétiques.

Le nombre de places disponibles est en hausse : 24 922 au lieu de 19 856 tandis que le nombre de fauteuils loués (19 700) confirme le bon rapport places disponibles/places occupées (79,5 %) de l'année précédente (15 897 pour 19 856 places soit 80,51 %).

Le nombre d'abonnés progresse passant de 1274 à 1589. Les abonnés 2013/2014 sont majoritairement des femmes, âgées de 50 à 65 ans. On note une progression de la fréquentation des étudiants ainsi que des employés et ouvriers, mais un fort retrait des cadres et professions intellectuelles supérieures et la quasi absence des personnes sans activité professionnelle, des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et agriculteurs. Les abonnés proviennent en majorité d'Auxerre (plutôt du centre ville) et de la communauté de l'Auxerrois.

La saison 2013-2014 confirme les bons résultats de l'année précédente, le public est de retour, attiré et fidélisé par une programmation plus accessible, plus séduisante.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le bilan financier est positif de 35 552 € tandis que les fonds propres s'élèvent à 111 200 € et la trésorerie à 295 000 €. Il faut cependant poursuivre la reconstitution de la trésorerie de façon proportionnelle à la masse salariale qui est de 512 092 €.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

La maison des randonneurs

Yves Biron a présenté le compte-rendu d'exploitation 2014 de la maison des randonneurs. Le contrat de D.S.P. a été renouvelé en 2014 pour 5 ans du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2019 avec l'E.U.R.L. La Maison des Randonneurs.

Après deux années plus faibles, l'équipement retrouve un niveau de fréquentation de croisière : 3694 nuitées (3564 en 2013) avec un très bon taux d'occupation au mois d'août (+ 70 %) grâce à un groupe d'allemands qui a utilisé la maison des randonneurs comme camp de base pour sa semaine de randonnée en Bourgogne. 11,5 % des nuitées sont réservées par l'intermédiaire du site booking (en légère hausse). Les allemands et les belges représentent toujours la majorité des clients étrangers. Le week-end, est reçue une clientèle de tourisme, de loisirs, de clubs de randonnée et de rassemblements familiaux, tandis qu'en semaine sont reçus des travailleurs (en baisse en 2014) et des étudiants (en plus grand nombre en 2014). La fréquentation des randonneurs à pied ou à vélo ainsi que des pèlerins est stable.

Le niveau de satisfaction est toujours très bon.

Pour améliorer la fréquentation et ainsi assurer l'équilibre financier de la structure, il est envisagé de moderniser les outils de réservation en interne ainsi que d'augmenter la capacité en étudiant diverses pistes (nouvelles offres de randonnées dont des itinéraires cyclables sur le thème du flottage du bois par exemple).

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

Le 6 octobre 2015 à 17 heures 30, la commission s'est réunie salle des commissions, sous la présidence de Guy Paris.

Etaient présents :

Denis Roycourt, Olivier Bourgeois, Didier Michel, conseillers municipaux,
Jean Canovas (A.F.O.C. 89), Guy Maheraut (A.V.I.T.E.C.), représentants d'associations,
membres de la commission.

Distribution du gaz

Denis Roycourt a présenté le compte-rendu d'exploitation 2014 de la distribution de gaz géré par G.R.D.F. et Gaz de France. La longueur totale des réseaux est de 174 285 ml. Le nombre de postes de distribution publique est de 29. Le nombre de clients de la concession est de 12 239. La quantité d'énergie consommée est de 302 237 MWh. Les investissements 2014 s'élèvent à 610 631 €. 1050 ml d'extension de réseau ont été réalisés.

476 interventions sécurité et dépannage ont été réalisées et 175 incidents sont survenus en 2014.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

Distribution de l'électricité

Denis Roycourt a présenté le compte-rendu d'exploitation 2014 de la distribution d'électricité géré par E.R.D.F. La concession se compose de 175 kilomètres de réseau moyenne tension, de 229 postes de transformation et de 238 kilomètres de réseau moyenne tension. Le concessionnaire a 23 409 clients. L'énergie acheminée est de 247 069 811 kwh (en diminution de 7,5 % par rapport à 2013). 1867 clients sont bénéficiaires du tarif de première nécessité (1248 en 2013). La durée moyenne de coupure des clients basse tension hors incidents est de 9,2 minutes.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Chauffage urbain

Denis Roycourt a présenté le compte-rendu d'exploitation 2014 du chauffage urbain.

Le contrat de concession du service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 24 ans avec la société AUXEV, société dédiée à la gestion du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre et filiale à 100 % du groupe Coriance.

En 2014, le réseau de chaleur a été alimenté entièrement en gaz naturel. 2 des 3 moteurs de la centrale de cogénération ont été remplacés. Il a été fourni 9134 MWh. Le prix du MWh s'élève à 75, 82 € HT.

La nouvelle chaudière bois sera mise en service en décembre 2015. Elle sera alimentée à 100 % par des plaquettes forestières. Elle devrait permettre de diminuer de manière significative le prix de l'énergie tout en garantissant une meilleure protection de l'environnement.

Le 13 octobre 2015 à 17 h 30 heures, la commission s'est réunie salle des commissions, sous la présidence de Guy Paris.

Étaient présents :

Joëlle Richet, Olivier Bourgeois, Nadine Droeghmans, Maud Navarre, Didier Michel, conseillers municipaux,

Jean Canovas (A.F.O.C. 89), Guy Maheraut (A.V.I.T.E.C.), Pierre Gerbaut (U.F.C. Que choisir), représentants d'associations, membres de la commission.

Restauration collective

Noëlle Choquenot a présenté le compte-rendu d'exploitation 2014 de la restauration collective. Le nombre de repas servis est de 292 078 (hors pique-niques et collations) contre 294 852 repas en 2012/2013, dépassant à nouveau cette année les bases contractuelles (285 000). La première catégorie de convives est scolaire avec 181 898 repas. A ces repas s'ajoutent les denrées livrées à la crèche pour la confection de 12 415 repas. 51 % des denrées sont AB dont 50 % achetées localement.

L'activité extérieure (limitée à 50% des repas produits pour la ville) est en forte diminution : 29 497 repas. La redevance fixe versée à la ville a dont été du montant forfaitaire de 55 000 €. Les prix, selon la formule contractuelle de révision, ont évolué de + 1,19 % au 1^{er} septembre 2013. La redevance d'affermage s'élève à 183 763 €. Les denrées (744 625 € HT) et la main d'œuvre (599 485 €) sont les principaux postes de dépenses. On constate une forte progression des impayés (41 529 €).

Cet exercice s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le respect des engagements est à noter tant sur la qualité des repas que celles des prestations nouvelles ou revisitées. La satisfaction des convives est relevée.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Assainissement

Françoise Dupré a présenté le compte rendu annuel d'exploitation 2014 du service de l'assainissement géré pour la dernière année par la société Bertrand.

Le service de collecte et d'épuration des eaux usées s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auxerre y compris la commune associée de Vaux et les hameaux de Jonches, Laborde et les Chesnez. La compétence collecte est assurée par la Ville d'Auxerre. La compétence épuration a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA) le 1^{er} avril 2004.

Le linéaire total du réseau est de 285, 21 kms.

En 2014, le délégataire a réalisé 43 459 ml de curage préventif soit 100 % de l'objectif, 485 enquêtes ont été réalisées (83 habitations non conformes, soit 17%). L'Agence de l'Eau poursuit

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

ses aides pour les mises en conformité en domaine privé. Une deuxième opération de mise en conformité chez les particuliers a commencé en 2012 sur le hameau de Vaux, Laborde et Jonches et se poursuivra sur l'année 2015. Environ 50 propriétés sont concernées.

Le délégataire a effectué 1 analyse auprès d'un industriel et 3 analyses sur le réseau pour contrôle ou recherche de pollution, il a poursuivi les mises à jour des réseaux sur le S.I.G. et a intégré la totalité des résultats des enquêtes de conformité.

Le compte du délégataire est négatif pour l'année 2014. Il apparaît un bilan à - 310 328,47 € : il faut préciser que sur l'année 2014, la Lyonnaise des Eaux, prestataire de la facturation de l'eau et de l'assainissement a changé de logiciel et rencontre des difficultés, ceci se traduit par un retard dans le reversement de la part assainissement pour le délégataire et la ville, la société Bertrand devrait recevoir 134 539,89 €, son compte d'exploitation pour l'année 2014 serait néanmoins toujours négatif de - 175 788,58 €.

Renouvellement et travaux en 2014 : 123 164 € pour les postes de relevage et les remplacements de tampons, 51 000 € pour les travaux réseaux Eaux Usées, 10 000 € pour les travaux réseaux unitaires ont été réalisés.

Le solde total pour le renouvellement depuis l'année 2005 avec l'actualisation, est de 421 156 euros, montant qui devrait être reversé à la ville d'Auxerre au terme de l'affermage. A noter qu'un différent oppose la ville et la société Bertrand sur ce point. Cette dernière n'ayant pas la même lecture des termes du contrat. Conformément au contrat DSP, des démarches sont actuellement en cours afin de régler à l'amiable ce litige, avant l'engagement par la ville d'une possible procédure contentieuse.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Auxerexpo

Didier Michel a présenté le compte-rendu d'exploitation 2014 d'Auxerexpo géré par Centre France événements. CFE clôture l'année 2014 avec un chiffre d'affaires net de 750 219 € (contre 600 898 € en 2013) soit une hausse de + 24,85 %. La compensation pour contrainte de service public prévue par la DSP se traduit par une subvention d'exploitation de 380 000 € HT (390 000 € en 2013 et qui n'existait pas auparavant). Le total des produits s'élève à 1 151 814 € et celui des charges à 1 076 455 €. Le bénéfice est par conséquent de 75 360 € (contre 104 € en 2013).

Le délégataire s'est lancé dans une démarche de développement de la clientèle du tourisme d'affaire en ciblant la région parisienne et la zone limitrophe Nord-Bourgogne.

47 manifestations ont été réalisées à raison de 3,9 événements par mois en moyenne (48 en 2013), soit 85 % de l'objectif annuel. A noter que le délégataire développe les manifestations en interne de 40 % par rapport à l'an dernier (vide greniers, thé dansant, vide dressing...). La durée moyenne d'un événement est de 2,1 jours (contre 1,42 en 2013). L'édition 2014 de la foire exposition a confirmé l'embellie de 2013 avec une fréquentation identique de 25000 personnes et un nombre d'exposants en hausse de 36 % (150 contre 110 en 2013). Cette augmentation est due notamment à une image de marque redressée par l'édition 2013, la gratuité de l'entrée visiteur et la mise en avant de thématiques fortes.

Investissements : le calendrier initial prévoyait la remise à niveau du système de rafraîchissement en 2 phases (2013 et 2015) et l'aménagement d'une salle des congrès en 2014. La phase 1 a finalement été réalisée en 2014 et le projet d'aménagement de la salle des congrès n'a pas été finalisé bien qu'une étude de pré-programmation ait été engagée. Compte tenu du contexte budgétaire très contraignant et des surcoûts constatés par rapport au programme prévisionnel, la ville d'Auxerre et CFE sont actuellement engagés dans une renégociation des priorités, du calendrier et de l'enveloppe financière consacrés à ces aménagements.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

- de prendre acte des travaux de la commission pour l'année 2015.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès

Exécution de la délibération :

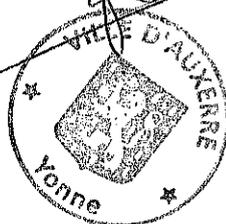
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/11/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015



N°2015-175 Actes de gestion courante



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2014-032 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 14 juin 2015 au 14 septembre 2015 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2015-AG-016	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de trente ans en durée perpétuelle
2015-AG-017	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de trente ans en durée perpétuelle
2015-AG-018	Portant désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
2015-AG-019	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de cinquante ans en durée perpétuelle
2015-FB-52	Portant vente de matériaux reformés
2015-FB-53	Autorisant la vente d'ouvrages par le Pôle Arts et Patrimoines
2015-FB-55	Création régie de recettes pour les occupations domaniales
2015-FB-56	Portant vente de matériaux réformés
2015-FB-57	Accordant la gratuité du stationnement sur le parking des Charmilles le vendredi matin

Conventions

n°	Objet
2015-134	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association « novis éducation and co » Année scolaire 2015/2016
2015-135	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association « vélo club auxerrois » Année scolaire 2015/2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

n°	Objet
2015-136	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'Association « Icaune » Année scolaire 2015/2016
2015-137	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association « Zaia » Année scolaire 2015/2016
2015-138	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association « Synopses » Année scolaire 2015/2016
2015-139	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et le « La maison des jumelages et de la Francophonie » Année scolaire 2015/2016
2015-140	Convention cadre de partenariat 2015-2017 ville d'Auxerre/ Association « CABRIOLE » Préambule
2015-141	Convention cadre de partenariat 2015-2017 ville d'Auxerre / Association « RIBAMBELLE LRG » Préambule
2015-142	Convention de partenariat ville d'Auxerre AJA Football (amateurs) avenant n°4 à la convention du 28 juillet 2009
2015-143	Avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul Bert
2015-144	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et « Arnaud Payen » année scolaire 2015/2016
2015-145	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association « Amandine Chevallier » année scolaire 2015/2016
2015-146	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et « le Rugby club auxerrois » année scolaire 2015/2016
2015-147	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et « Sophie Billon » année scolaire 2015/2016
2015-148	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et M.Nicolas Gathelier année scolaire 2015/2016
2015-149	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et le « Rugby club auxerrois » année scolaire 2015/2016
2015-150	Convention avec l'association du patronage laïque Paul Bert (DLPB) avenant n°10 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde-Toussaint 2015
2015-151	Partenariat VA/Stade Auxerrois 2015-2020
2015-152	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'Association « Sandrine Atzori » Année scolaire 2015/2016
2015-153	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association « Cirk en z'ailes » du Club vert AAEP Année scolaire 2015/2016

Marchés

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
159008	10/09/15	Travaux d'aménagement des rues Renoir et Fragonard – Lot 1 assainissement, terrassement, génie civil, voirie, mobilier urbain – Avenant n°1.	5 475,80
129062	17/09/15	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments et d'illumination de fin d'année de la ville d'Auxerre – Années 2013 / 2015 – Avenant n°2.	Marché à bons de commande.
149047	24/09/15	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 14 électricité – Avenant n°4.	2 702,64
151036	05/10/15	Signalisation lumineuse tricolore – Fourniture de matériel et travaux d'installation et de maintenance – Années 2015/2018. Lot 1 fourniture de supports et matériels de visualisation. Marché à bons de commande.	Montant maximum annuel : 120 000,00
151036	05/10/15	Signalisation lumineuse tricolore – Fourniture de matériel et travaux d'installation et de maintenance – Années 2015/2018. Lot 2 fournitures de contrôleurs. Marché à bons de commande.	Montant maximum annuel : 120 000,00
151036	05/10/2015	Signalisation lumineuse tricolore – Fourniture de matériel et travaux d'installation et de maintenance – Années 2015/2018. Lot 3 travaux d'installation et de maintenance – Marché à bons de commande.	Montant maximum annuel : 120 000,00
159008	08/10/2015	Travaux d'aménagement des rues Renoir et Fragonard – Lot 1 assainissement, terrassement, génie civil réseaux, voirie, mobilier urbain – Avenant n°2.	12 439,67
129062	30/10/2015	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments et d'illuminations de fin d'année de la ville d'Auxerre – Années 2013/015 – Avenant n°3.	Marché à bons de commandes.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

-
- | | |
|---|---|
| - Vote du conseil municipal : | - Exécution de la délibération : |
| - voix pour (unanimité) : 28 | - (articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales) |
| - voix contre : | - Publiée le : 27/11/2015 |
| - abstention(s) : 7 E.Gérard-Billebault, JP Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier | - Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : |
| - absent(s) lors du vote : M Youbi, M Guillemain, A Milot, M Ounès | |
-

- Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

- Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
- Joëlle Riehet

